



**ARRETE DU MAIRE N° 2025-320
PERMANENT**

Pôle : Administration générale

**Approbation du Plan Inter Communal de Sauvegarde
de la Métropole Aix-Marseille-Provence**

Nomenclature ACTES : 5.7

Nous, Maxime MARCHAND Maire de la Commune de Sausset-Les-Pins,
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L731-3 et suivants ;
VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
VU la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, dit loi « MATRAS » qui rend obligatoire le Plan Inter Communal de Sauvegarde (PICS) pour les établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre lorsqu'au moins une de leurs communes membres doit élaborer un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ;
VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
VU la délibération n° 2085-17 du Conseil de la Métropole du 18 mai 2017 portant la définition d'une politique métropolitaine pour la prévention et la gestion des risques majeurs ;
VU la délibération n° 007-14453 du Conseil de la Métropole du 29 juin 2023 portant à l'actualisation de la politique métropolitaine pour la prévention et la gestion des risques majeurs ;
VU la délibération n° TCM-001-18301/25/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2025 portant approbation du Principe de Plan Inter Communal de Sauvegarde de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
VU l'arrêté de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence n°25/504/CM du 11 août 2025 portant arrêt du PICS.

CONSIDÉRANT que le PICS organise, sous la responsabilité de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, la solidarité et la réponse intercommunale au profit de toutes les communes membres face aux situations de crise ;

CONSIDÉRANT que le PICS a pour objectifs l'expertise, l'appui, l'accompagnement ou la coordination réalisés par la Métropole Aix-Marseille-Provence au profit des communes en matière de planification ou lors des crises ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article R731-6 du Code de la sécurité intérieure, la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence et chacun des Maires dotés d'un PCS arrêtent le PICS ;

CONSIDÉRANT que dans cette perspective, la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence a, pour sa part, procédé à l'approbation de ce PICS par un arrêté



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville - Place des droits de l'homme - 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 19/08/2025

Reçu en préfecture le 19/08/2025

Publié le

ID : 013-211301049-20250818-AM2025_320-AR



en date du 11 août 2025 et dont le contenu a été préalablement délibéré par le Conseil de la Métropole le 30 juin 2025 ;
CONSIDÉRANT qu'en conséquence, il convient désormais à Monsieur le Maire d'arrêter pareillement et dans les mêmes termes ledit PICS.

ARRETE

Article 1 : Est arrêté le Plan Inter Communal de Sauvegarde de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ci-après annexé.

Article 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, transmis au représentant de l'État et à la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Sécurité, Monsieur le Directeur du Pôle technique, ainsi que leurs subordonnés sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera tenu à la disposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'ISTRES et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Sausset-les-Pins.

Fait à Sausset-les-Pins, le 18 août 2025

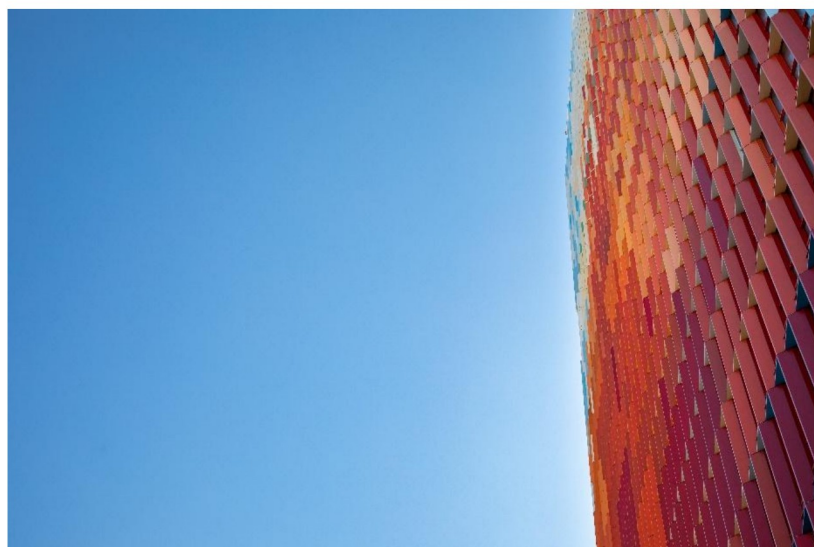
Le Maire,
Maxime MARCHAND





PLAN INTER COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Métropole Aix-Marseille- Provence



P

I

C

S

Plan Inter Communal de Sauvegarde

Sommaire	1
Édito de la Présidente.....	5
Modification du PICS	6
Sigles et abréviations.....	7
Introduction.....	9
État des lieux des PCS	12
État des lieux des PCS en fonction du bassin de population	13
Organisation métropolitaine de gestion de crise	14
La Salle Métropolitaine de Gestion de Crise (SMGC)	14
Événement majeur impactant le territoire métropolitain	16
Événement majeur impactant le territoire métropolitain, déclenchement par la Préfecture	17
Organigramme.....	18
Les missions de chaque cellule de la Salle Métropolitaine de Gestion de Crise.....	20
Fiches Missions	20
FICHE MISSION 1 - ELU METROPOLITAIN	21
FICHE MISSION 2 - RESPONSABLE DES ACTIONS METROPOLITAINES	22
FICHE MISSION 3 - COORDINATEUR DE CRISE.....	24
FICHE MISSION 4 - CELLULE COORDINATION - SYNTHESE	26
FICHE MISSION 5 - CELLULE COMMUNICATION.....	27
FICHE MISSION 6 - CELLULE RELATION AUX COMMUNES	28
FICHE MISSION 7 - CELLULE ANTICIPATION	30
FICHE MISSION 8 - ASTREINTE POLE TECHNIQUE	31
FICHE MISSION 9 - ASTREINTE VOIRIE	32
FICHE MISSION 10 - ASTREINTE COLLECTE	33
FICHE MISSION 11 - ASTREINTE TRANSPORT	34
FICHE MISSION 12 - ASTREINTE CYCLE DE L'EAU	35
FICHE MISSION 13 - ASTREINTE GEMAPI.....	36
FICHE MISSION 14 - ASTREINTE PORTS	37
FICHE MISSION 15 - ASTREINTE INSI	38
Fiches Reflexes	39
FICHE REFLEXE 1 - DECLENCHEMENT PICS	40
FICHE REFLEXE 2 - AMENAGEMENT SMGC	41
FICHE REFLEXE 3 - GESTION DES MEDIAS.....	42
FICHE REFLEXE 4 - ORGANISATION D'EVACUATION.....	44

FICHE REFLEXE 5 - MISE À L'ABRI DE LA POPULATION	46
FICHE REFLEXE 6 - DISPOSITIF DÉPARTEMENTAL ARRIVÉE MASSIVE DE POPULATION	47
FICHE REFLEXE 7 - MISE EN PLACE PERIMETRE DE SECURITE	49
FICHE REFLEXE 8 - CENTRE D'ACCUEIL DES IMPLIQUES	50
FICHE REFLEXE 9 - OUVERTURE DES CAI.....	51
FICHE REFLEXE 10 - NOMBREUSES VICTIMES.....	52
FICHE REFLEXE 11 - TRANSPORTS DE SINISTRÉS	53
FICHE REFLEXE 12 - CHAPELLE ARDENTE.....	54
FICHE REFLEXE 13 - SUIVI DES BENEVOLES	55
FICHE REFLEXE 14 - DIFFUSION ALERTE METEO.....	57
FICHE REFLEXE 15 – RESEAUX (GAZ, ELECTRICITE).....	58
RISQUES NATURELS	60
Analyse des risques et cartographies associées	60
Risque feux de forêt	61
Risque inondation.....	65
Retrait gonflement des argiles	69
Séisme.....	73
Tsunami	76
Rupture de barrage	82
Risques industriels.....	85
Risque nucléaire	92
Transports de matières dangereuses	97
Fiches Outils	106
FICHE OUTIL 1 - UTILISATION « Géo services »	107
FICHE OUTIL 2 - Mise à jour tableau moyens métropolitains	108
FICHE OUTIL 3 - UTILISATION « Traceur A0 »	109
FICHE OUTIL 4 - UTILISATION « Paperboard Digital »	110
FICHE OUTIL 5 - UTILISATION du groupe électrogène.....	111
Moyens et Inventaires communaux	112
Les moyens communaux	112
Fiches renseignements par commune	119
Fiches Supports	121
FICHE SUPPORT 1 - ACTIVATION / DESACTIVATION SMGC.....	122
FICHE SUPPORT 2 - MAIN COURANTE.....	124
FICHE SUPPORT 3 - REMONTEE D'INFORMATIONS.....	125
FICHE SUPPORT 4 - POINT DE SITUATION	127

FICHE SUPPORT 5 - DEMANDE DE MOYENS METROPOLITAINS.....	129
FICHE SUPPORT 6 - SUIVI DES MOYENS	131
FICHE SUPPORT 7 - COMMUNIQUE DE PRESSE.....	132
FICHE SUPPORT 8 - SUIVI DE COMPTES RENDUS DE MISSIONS	134
FICHE SUPPORT 9 - SUIVI DES BENEVOLES.....	136
FICHE SUPPORT 10 - SUIVI DES CAI OUVERTS	137
FICHE SUPPORT 11 - SUIVI DES POPULATIONS DANS LES CAI.....	138
Annexes	139
Plan Neigel.....	139

Édito de la Présidente

Le réchauffement climatique est en train de s'opérer et nul ne peut désormais le nier. Les événements majeurs qui en résultent, leur récurrence et leur intensité, nécessitaient une réponse adaptée de l'État. La Loi Matras du 25 novembre 2021, qui vient compléter utilement celle relative à la modernisation de la sécurité civile de 2004, répond à ce besoin et ouvre un nouveau champ des possibles pour les Intercommunalités et plus particulièrement pour la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Cette Loi précise le rôle de notre EPCI en matière de prévention et de gestion des risques majeurs et instaure un Plan intercommunal de sauvegarde (PICS). Ce Plan va nous permettre de coordonner plus efficacement notre réponse opérationnelle et celle des 92 communes qui composent notre Intercommunalité, avec celle de l'État, en cas de survenance d'un événement exceptionnel. Force est de constater que notre territoire est exposé à tous les risques, à l'exception du risque volcanique et avalanche. Les incendies, notamment ceux de 2016 et 2020, mais aussi les inondations qui ont impacté la Métropole ces dernières années, sans oublier la pandémie de Covid-19, sont autant de souvenirs qui résonnent dans nos mémoires et nous rappellent la fragilité et la vulnérabilité de notre territoire. Cela rend nécessaire d'assurer une réponse adaptée pour y faire face.

Dès lors, il était impératif de nous organiser en amont, d'être en capacité d'anticiper et de penser l'improbable. À cet effet, j'ai demandé au Directeur Général des Services de mobiliser les ressources et compétences qui sont celles de la Métropole pour élaborer ce document. Il sera l'outil susceptible de nous aider à gérer au mieux un événement. L'objectif était déjà de recenser les aléas métropolitains, de les croiser avec nos enjeux afin d'établir une cartographie des risques aussi exhaustive et précise que possible, et ce dans le but de mettre en sécurité nos populations et nos agents. Le recensement et la localisation de nos moyens de transports, de collecte des déchets, de nettoyage et aussi de sauvegarde, susceptibles d'être mis à disposition de l'État et bien sûr des 92 communes qui en feraient la demande dès lors qu'elles seraient impactées par un événement majeur, constituaient l'autre objectif.

Le document ci-joint est le fruit de plus d'un an de travail et je remercie les quatre-vingt-douze communes et leur maire sans lesquels celui-ci n'aurait pu aboutir. Celles-ci ont alimenté nos bases de données, ont participé avec enthousiasme et professionnalisme aux nombreux exercices que nous avons organisé pour valider notre démarche. Les communes ont donc fortement contribué à l'élaboration des modalités de fonctionnement entre les différents acteurs en cas de crise. Notre dispositif repose sur cette solidarité que je veux mettre à l'honneur et qui se traduit déjà dans les faits par une mutualisation des moyens et des ressources.

Ce PICS, j'en suis convaincu, permettra de gagner encore en efficacité, d'assurer une continuité du service public plus performante, tout en garantissant, d'une part le respect des pouvoirs de police qui appartiennent aux maires, d'autre part une coordination optimale, indispensable pour faire face aux imprévus et minimiser les impacts d'une crise. Il était urgent d'être doté d'un PICS permettant de rendre notre territoire plus résilient et plus sûr pour ses habitants.

Modification du PICS

Informez de toutes modifications les destinataires du Plan Inter Communal de Sauvegarde :

- Monsieur le Préfet de la Région PACA, Préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Madame ou Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement ;
- Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Monsieur le Chef du SIRACEDPC ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie ;
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
- Mesdames et Messieurs les Directeurs des DDTM, DDPP, DDCS.

Pages modifiées	Modifications apportées	Date de réalisation

Sigles et abréviations

AASC	Associations Agréées de Sécurité Civile
ARS	Agence Régionale de Santé
CAI	Centre d'Accueil des Impliqués
CCAS	Centre Communal d'Action Sociale
CEDRE	Centre de documentation, de recherche et d'expérimentations sur les pollutions accidentelles des eaux
CCFF	Comité Communal des Feux de Forêt
COD	Centre Opérationnel Départemental
CODIS	Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours
COS	Commandant des Opérations de Secours
COSSIM	Centre Opérationnel des Services de Secours et d'Incendie de Marseille
CSP	Centre de Secours Principal
DDCS	Direction Départementale de la Cohésion Sociale
DDPP	Direction Départementale de la Protection des Populations
DDRM	Dossier Départemental des Risques Majeurs
DDSP	Direction Départementale de la Sécurité Publique
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DICRIM	Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
DOS	Directeur des Opérations de Secours
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
EMA	Ensemble Mobile d'Alerte
ERP	Établissement Recevant du Public
PCA	Plan de Continuité d'Activité
PCC	Poste de Commandement Communal
PCO	Poste de Commandement Opérationnel
PCS	Plan Communal de Sauvegarde
PMV	Panneau à Message Variable
POI	Plan d'Opération Interne
POLMAR	Pollution Maritime

PPI	Plan Particulier d'Intervention
PPMS	Plan Particulier de Mise en Sûreté (établissements Éducation Nationale)
PPRI	Plan de Prévention du Risque Inondation
PPRIF	Plan de Prévention du Risque Incendie de Forêt
PPRN	Plan de Prévention des Risques Naturels
PPRMT	Plan de Prévention du Risque Mouvement de Terrain
PPRT	Plan de Prévention des Risques Technologiques
PSI	Plan de surveillance et d'Intervention
PUI	Plan d'Urgence Interne
ORSEC	Organisation de la Réponse de Sécurité Civile
RAC	Responsable des Actions Communales
RCC	Centre de Coordination et de Sauvegarde (aviation civile)
RCSC	Réserve Communale de Sécurité Civile
SIRACEDPC	Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de la Protection Civile (Préfecture)
SMGC	Salle Métropolitaine de Gestion de Crise
SPC	Service de Prévision des Crues
TMD	Transport de Matières Dangereuses
TMR	Transport de Matières Radioactives

Introduction

Un territoire d'envergure et stratégique

La Métropole Aix-Marseille-Provence, créée le 1er janvier 2016, regroupe 92 communes et couvre une superficie de 3 150 km². Avec près de 1,9 million d'habitants, elle est la plus vaste métropole de France. Son territoire doté d'un patrimoine naturel exceptionnel, constitue un carrefour géographique sillonné par de nombreux axes de transports mais aussi un pôle économique majeur. Il se caractérise par :

- Une façade littorale de 255 kilomètres, comprenant des infrastructures stratégiques comme le Grand Port Maritime de Marseille.
- Des massifs forestiers, zones périurbaines et espaces naturels sensibles, qui contribuent à sa richesse écologique.
- Des bassins industriels et urbains dynamiques, tels celui de Marseille, Fos-sur-Mer et Aix-en-Provence, concentrant aussi bien des enjeux humains qu'économiques.
- Un arrière-pays à dominante rurale où les défis d'accessibilité et de communication se posent avec acuité en cas de survenance d'un événement exceptionnel.

Si ce territoire constitue sans aucun doute un levier stratégique pour le développement régional et national, il n'en demeure pas moins vulnérable.

Un territoire exposé à une multiplicité de risques majeurs

La Métropole Aix-Marseille-Provence est l'un des rares territoires français exposé à l'ensemble des risques majeurs, à l'exception du risque volcanique et avalancheux. Parmi ceux-ci figurent les :

- **Risques naturels :**
 - **Inondation.** Ce risque, un des plus prégnants, en particulier sur les bassins versants de la Durance, de l'Huveaune et de l'Arc, est amplifié par les épisodes méditerranéens qui impactent chaque année le territoire métropolitain. Actuellement pas moins de 35 communes de la Métropole sont soumises à un Plan Particulier Risque Inondation.
 - **Feux de forêt.** Favorisés par les sécheresses récurrentes et la densité de végétation, ils menacent chaque été des milliers d'hectares et de nombreuses habitations. Il existe en 2025, sur le territoire métropolitain, 9 Plans de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt approuvés.
 - **Tempête.** Il se caractérise par des vents violents et s'accompagne généralement par des fortes précipitations qui peuvent occasionner de graves dommages.
 - **Mouvements de terrain.** Ce risque qui regroupe les phénomènes d'affaissement, d'effondrement des sols, d'éboulement et de chutes de pierres, de glissement de terrain et de retrait gonflement des sols argileux, concerne 75 des 92 communes de la Métropole.
 - **Séisme.** En raison de la proximité de grandes failles sismiques du sud-est de la France et notamment de la Durance, ce risque demeure une réalité même si son occurrence reste faible.
 - **Submersion marine.** Le littoral métropolitain n'est pas à l'abri de ce phénomène qui se traduit par une inondation temporaire de la zone côtière, et dont l'origine est un événement météorologique (tempête, ...) ou océanographique (tsunami, ...).

- **Risques technologiques :**

- **Industriel et nucléaire.** La présence sur le territoire métropolitain de nombreux sites industriels classés SEVESO, particulièrement dans les zones portuaires et industrielles de Fos-sur-Mer et Berre l'Étang, et d'un site nucléaire, constituent une source de danger potentiel.
- **Transport de matières dangereuses.** Ce risque consécutif à un accident survenant par voie routière, ferroviaire, maritime, fluviale ou de canalisation, peut avoir des conséquences majeures et générer de fortes perturbations pour les populations.
- **Rupture de barrage.** Il concerne un ouvrage sur le territoire métropolitain, le barrage de Bimont. La rupture de ce dernier entraînerait la formation d'une onde de submersion et une élévation brutale du niveau de l'eau sur le bassin versant de l'Arc. Cette catastrophe en cas de survenance impacterait les 8 communes situées sur ce bassin.

- **Risques sanitaires et environnementaux :**

- **Épidémique et pandémique.** Ce risque à l'occurrence réduite, est réel comme l'a rappelé la crise de la COVID-19, qui en 2020, a fortement impacté toutes les organisations à l'échelon mondial et local en arrêtant ou en réduisant les activités humaines parfois dans la durée.
- **Pollution atmosphérique.** Celle-ci est liée à l'activité industrielle et aux transports, elle constitue un enjeu de santé publique majeur.

- **Risques sociétaux :**

- **Atteinte à l'ordre public.** Ce risque peut fortement impacter, notamment dans les zones urbaines, le fonctionnement des services publics, notamment ceux des transports.
- **Cybercriminalité.** Celle-ci est susceptible de paralyser les infrastructures stratégiques et les services publics ciblés.

Cette combinaison de risques impose une vigilance constante et une préparation renforcée pour protéger les populations et garantir la résilience du territoire.

Un Plan Intercommunal de Sauvegarde pour un territoire résilient

Au regard des enjeux humains, économiques, financiers, assurantiels, patrimoniaux, médiatiques et environnementaux qui sont les siens, la Métropole Aix-Marseille-Provence a adopté un Plan Inter Communal de Sauvegarde (PICS). Le PICS est l'outil stratégique central de gestion des risques majeurs à l'échelon du territoire métropolitain. Il repose sur quatre objectifs fondamentaux :

1. **Prévenir** les risques : par l'identification des vulnérabilités, la cartographie des aléas et la mise en œuvre d'actions de prévention, le PICS vise à anticiper les crises et à limiter leurs impacts sur les populations et les infrastructures.
2. **Intervenir** efficacement : en coordonnant la mobilisation des moyens humains et matériels des 92 communes, en harmonisant les dispositifs de réponse aux crises pour assurer une action rapide, adaptée et mutualisée.

3. **Communiquer** avec les populations : en renforçant la culture du risque, en informant les agents métropolitains et les habitants du territoire sur les bons comportements à adopter et en garantissant une circulation claire et rapide de l'information en cas de crise.
4. **Sauvegarder** les personnes, les biens et l'environnement : en priorisant la sécurité des agents métropolitains et des habitants du territoire, la continuité des services publics essentiels et la préservation des ressources stratégiques du territoire.

Un cadre réglementaire et une ambition politique forte

Le PICS s'inscrit dans un cadre réglementaire clair et évolutif, qui fixe les obligations des collectivités en matière de gestion des risques. Il repose notamment sur :

- Les dispositions du Code de la sécurité intérieure (articles L731-3 et suivants).
- La loi du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile, qui impose la mise en place de Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) et leur coordination à l'échelle intercommunale.
- La loi Matras du 25 novembre 2021, qui renforce les moyens et la coordination en matière de prévention et de gestion des risques, tout en mettant l'accent sur l'accompagnement des collectivités dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs dispositifs de sauvegarde.

Au-delà de ses obligations réglementaires, le PICS traduit une ambition politique forte : faire de la Métropole Aix-Marseille-Provence un territoire exemplaire en matière de gestion des risques. Il témoigne d'une volonté collective de protéger les agents métropolitains et les habitants, de renforcer la résilience des infrastructures et de préserver les richesses économiques et environnementales.

Une vision partagée pour un avenir sécurisé

Le PICS est le fruit d'une concertation étroite entre les élus, les services de l'État, les acteurs locaux et les habitants. Il s'inscrit dans une démarche solidaire et responsable, à la hauteur des défis actuels et futurs. Il reflète la vision de la Métropole Aix-Marseille-Provence : garantir un territoire préparé et organisé, capable d'anticiper et de prévenir les crises, de réagir efficacement et de se relever rapidement, pour protéger durablement les générations présentes et futures.

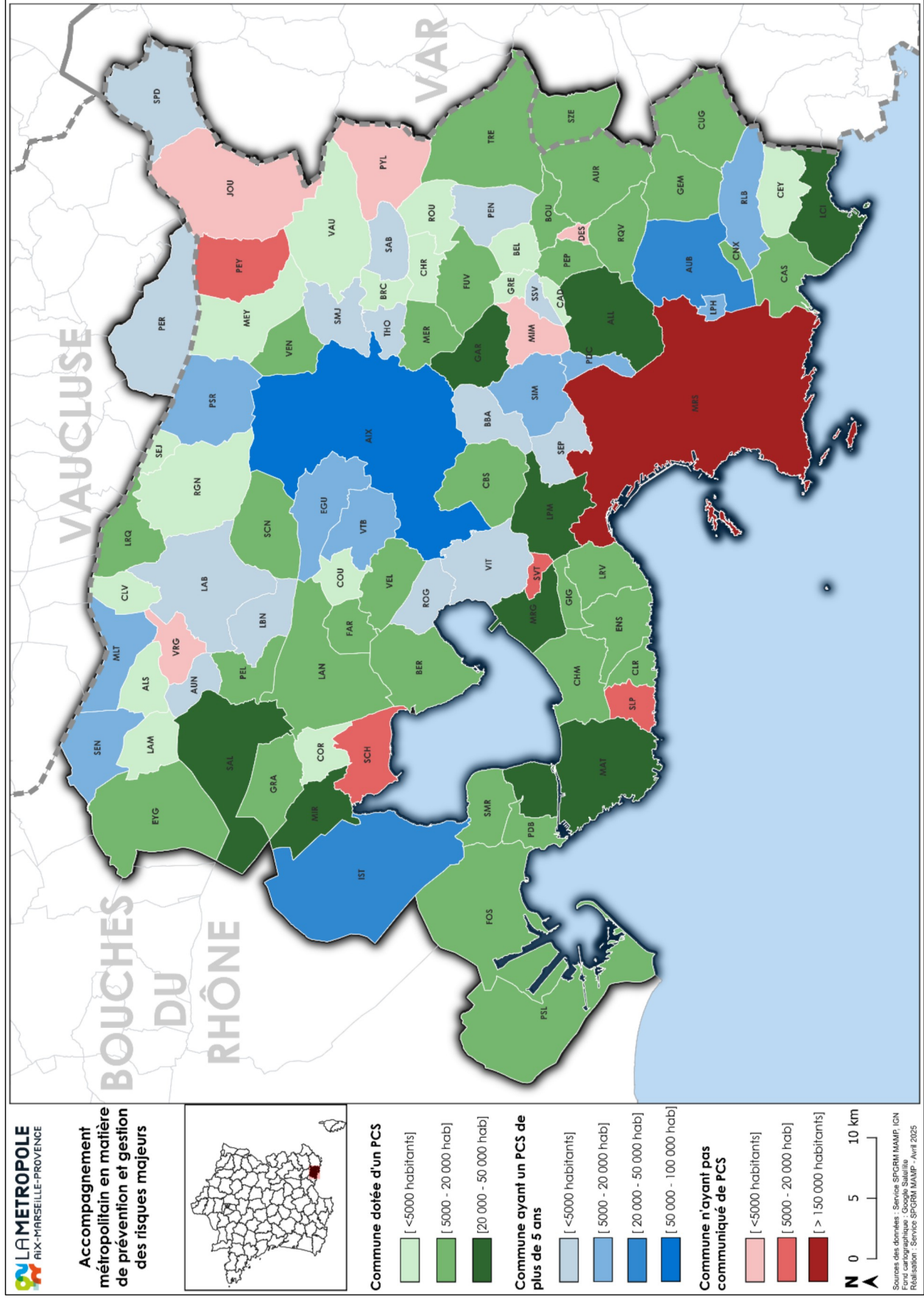
Ce document suit une trame déclinée en plusieurs volets :

- Le dispositif Intercommunal de gestion de crise
- Les différents aléas présents sur le territoire
- Les fiches missions
- Les fiches réflexes
- Les fiches supports
- L'inventaire des moyens métropolitains
- Les annexes



État des lieux des PCS en fonction du bassin de population

Plan Inter Communal de Sauvegarde



Organisation métropolitaine de gestion de crise

La Salle Métropolitaine de Gestion de Crise (SMGC)

Numéro d'Astreinte Risques Majeurs : 06 30 52 58 91

Mail Astreinte Risques Majeurs : service.risques@ampmetropole.fr

Localisation des Salles Métropolitaines de Gestion de Crise :

- 4^{ème} étage Tour La Marseillaise, 2 quai d'Arenc, 13002 Marseille
- Quatuor Bât C, route de Galice, 13090 Aix-en-Provence

Déclenchement :

Heures ouvrables et non ouvrables : par le cadre d'astreinte en lien avec le DGD d'Astreinte et élu métropolitain délégué aux risques majeurs sur sollicitation des communes ou de la Préfecture.

Les missions de la Salle Métropolitaine de Gestion de Crise :

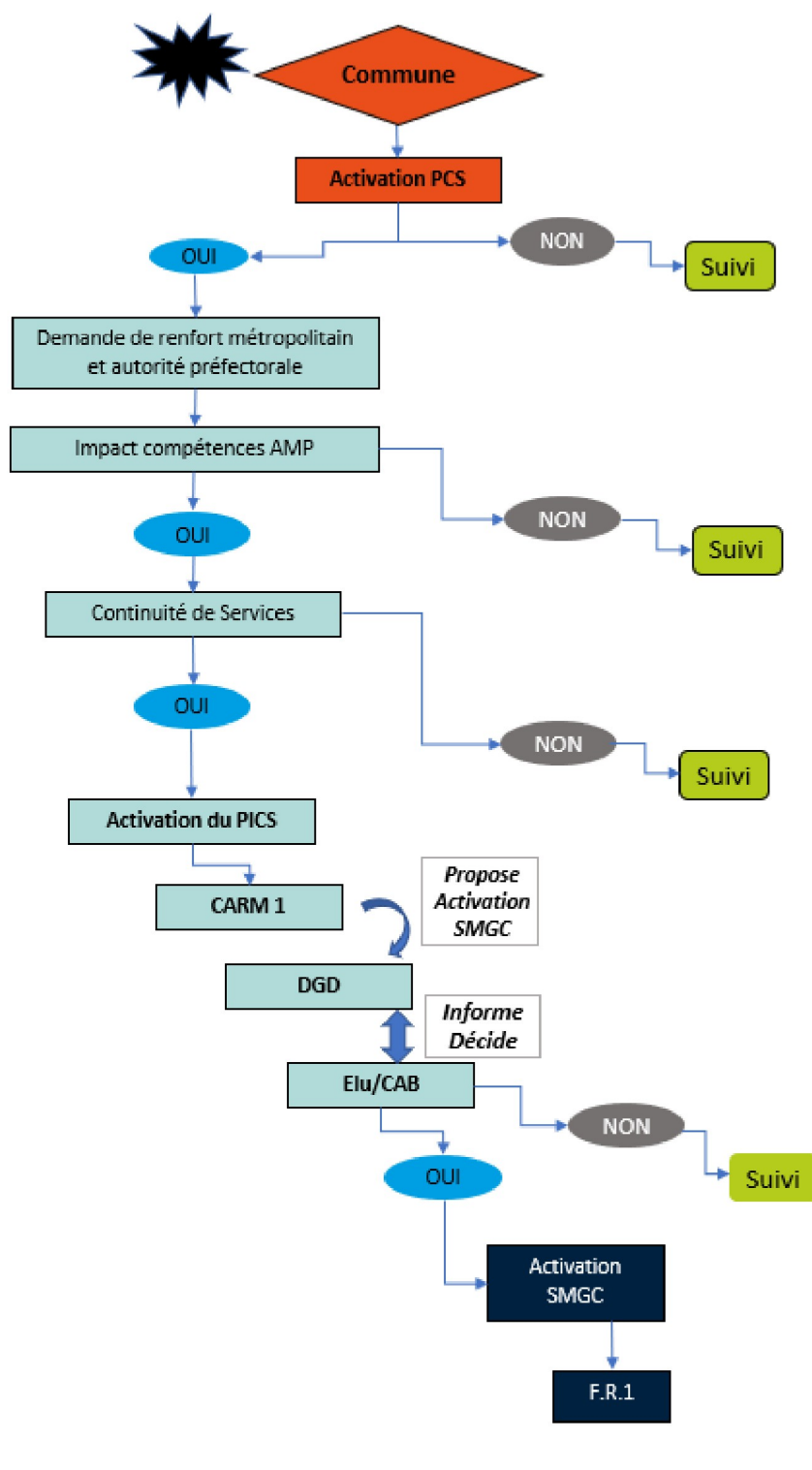
- Analyse l'événement par la collecte et l'exploitation des informations.
- Assure l'appui aux opérations de sauvegarde des communes.
- Coordonne la mutualisation des moyens humains et matériels.
- Répond aux sollicitations avec les moyens de la Métropole.
- Sollicite les communes non impactées afin qu'elles apportent également leur soutien.

Critères d'activation du PICS :

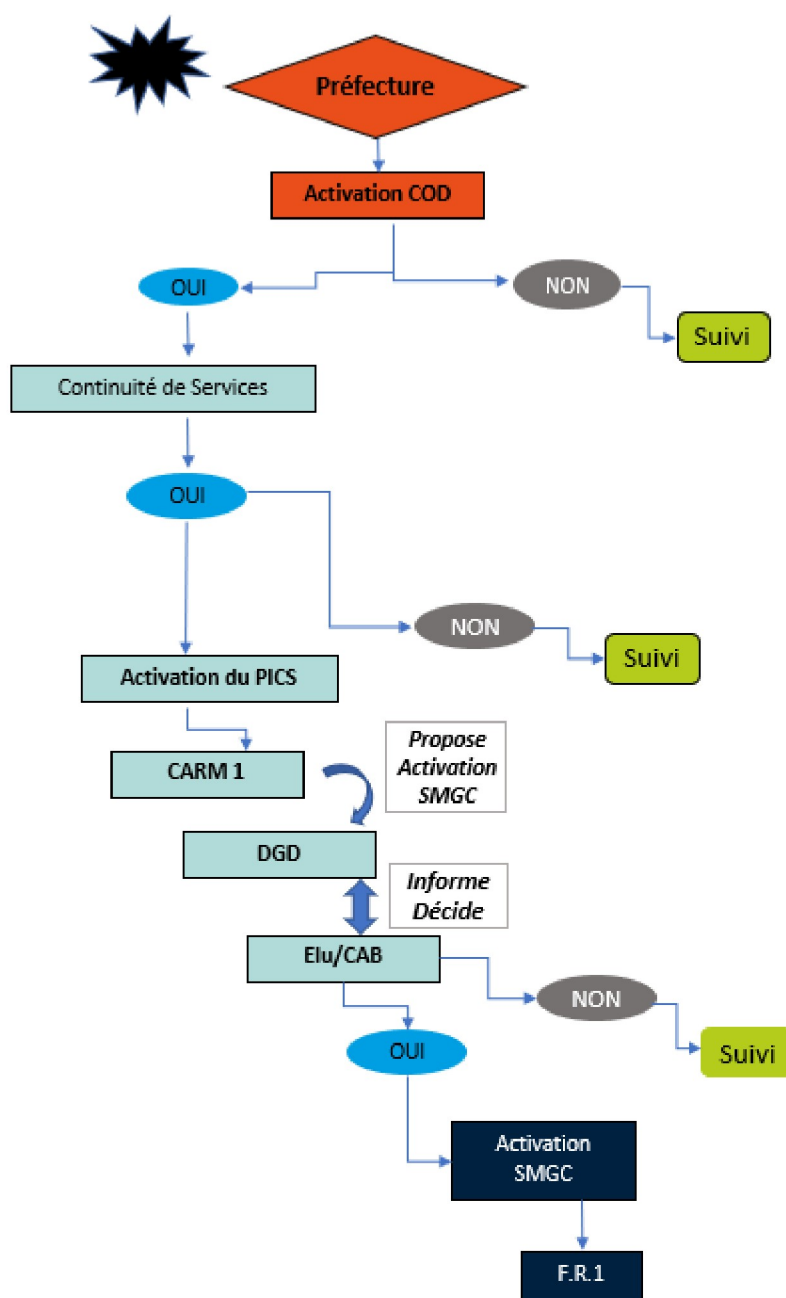
- Le PICS peut être déclenché quand une ou des commune(s) n'ont plus la capacité de gérer un événement majeur. Dès lors, elles peuvent solliciter la Métropole en soutien afin que cette dernière déploie à leur profit un soutien humain et/ou matériel.
- La demande de déclenchement du PICS doit obligatoirement être soumise au cadre d'Astreinte Risques Majeurs au **06 30 52 58 91** (en H24) qui, en fonction de la gravité de l'événement, sollicitera l'ouverture de la Salle Métropolitaine de Gestion de Crise.

- La Métropole peut également activer le PICS en préalerte à la suite d'une vigilance météorologique ou crue. L'ensemble des communes-membres seront alors alertées de la vigilance et de la mise en veille du PICS.
- Autres critères de déclenchement du PICS :
 - Une commune est impactée de façon significative,
 - Les compétences de la Métropole sont impactées par un événement.
- Lorsque le PICS est déclenché, l'ensemble des maires des communes sera informé par **message vocal/SMS/mail** via l'automate d'appel.

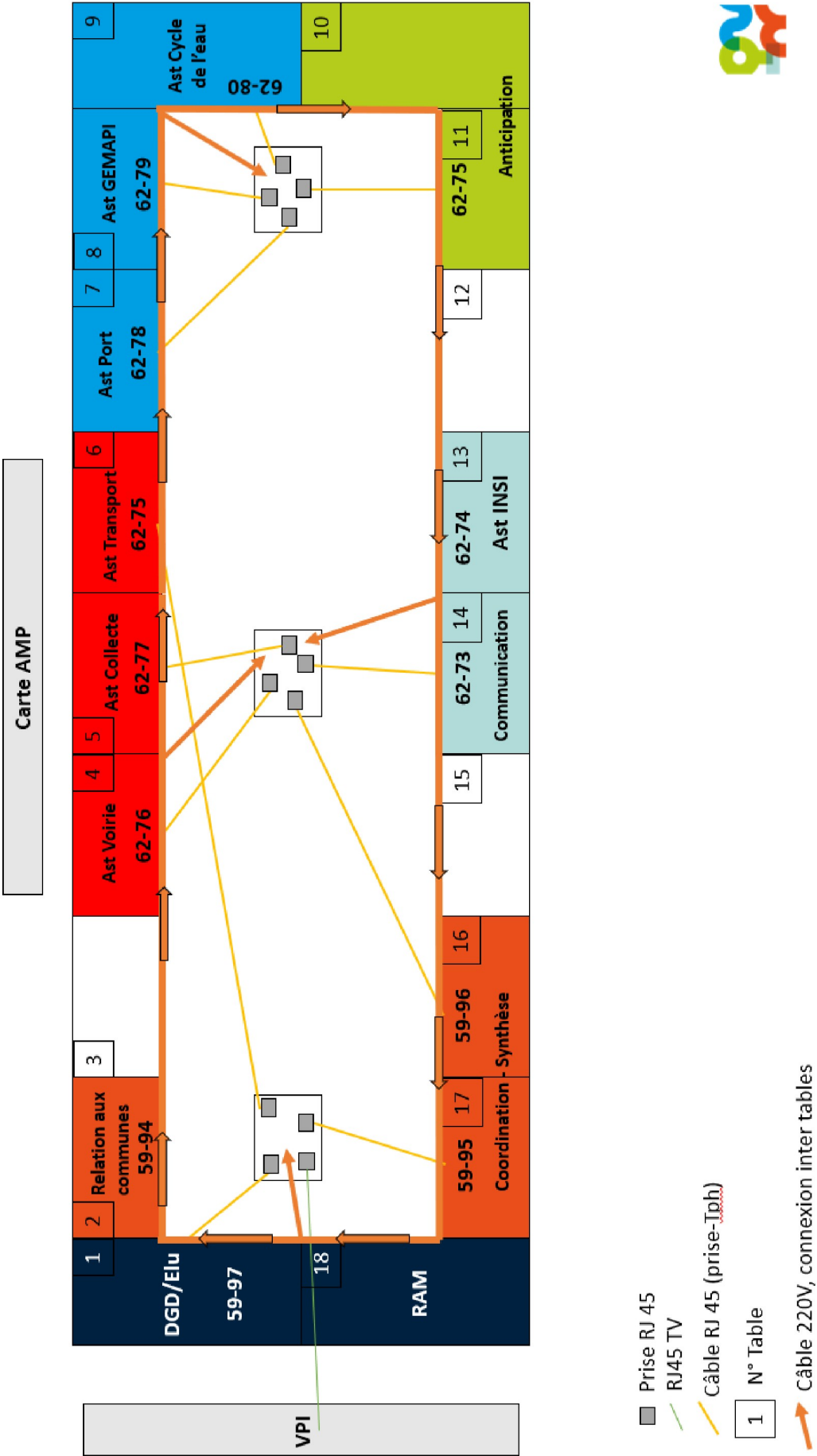
Événement majeur impactant le territoire métropolitain



Événement majeur impactant le territoire métropolitain, déclenchement par la Préfecture

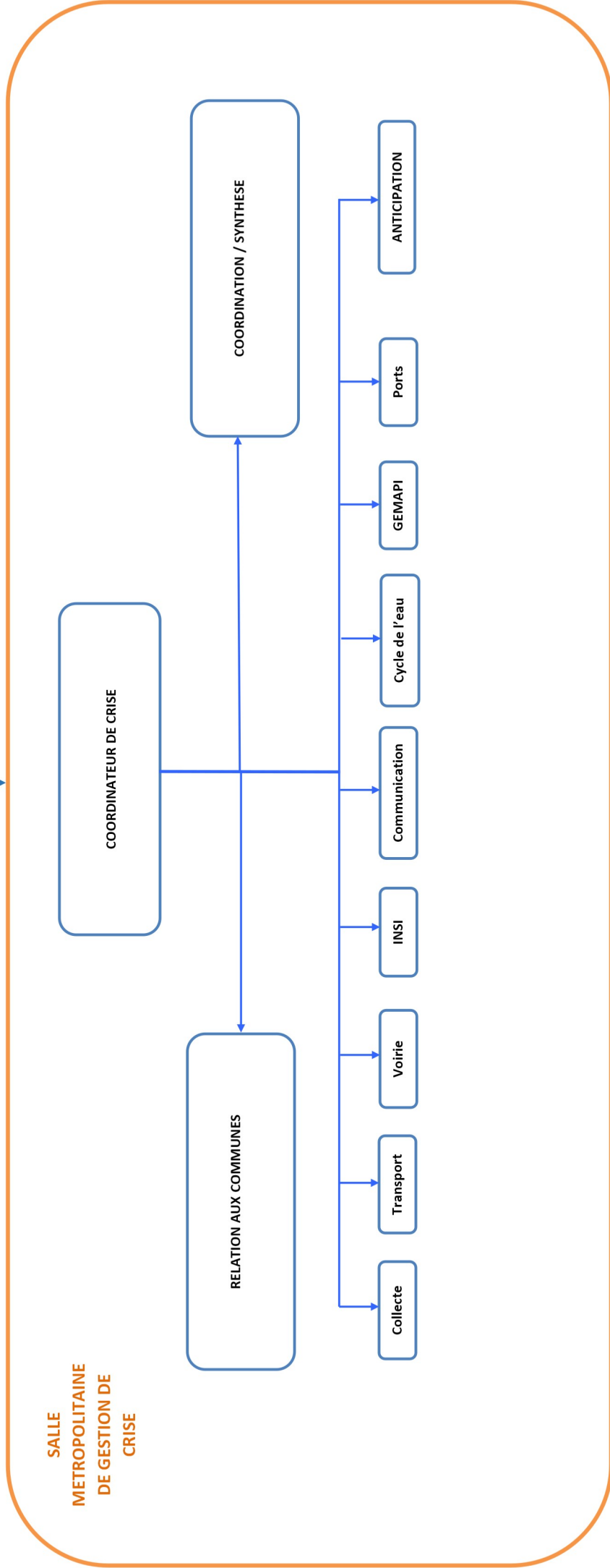


Salle Métropolitaine de Gestion de Crises



COS

RESPONSABLE DES ACTIONS
METROPOLITAINES



Les missions de chaque cellule de la Salle Métropolitaine de Gestion de Crise

Fiches Missions

Définition : Les fiches de mission servent à établir, de manière chronologique, les différentes tâches à accomplir par chaque acteur de la salle métropolitaine de gestion de crise, que ce soit avant, pendant ou après l'événement. Elles offrent ainsi une structure claire et détaillée pour coordonner les actions de tous les intervenants, en s'assurant que chaque étape est respectée et que les responsabilités de chacun sont bien définies à chaque phase de l'événement.

FM1 - Élu Métropolitain

FM2 - Responsable des Actions Métropolitaines

FM3 - Coordinateur de crise

FM4 - Synthèse / Coordination

FM5 - Communication

FM6 - Relations aux communes

FM7 - Anticipation

FM8 – Astreinte Pôle Technique

FM9 - Voirie

FM10 - Collecte

FM11 - Transport

FM12 - Cycle de l'eau

FM13 - GEMAPI

FM14 – Ports

FM15 - INSI

Les fiches de tâches ci-après définissent les attributions de chaque membre.

FM 1	FICHE MISSION 1 - ELU METROPOLITAIN SALLE DE CRISE METROPOLITAINE Direction Coopération Métropolitaine Document interne - Ne pas diffuser	DGD Appui et Services Direction Coopération Métropolitaine Service Prévention et Gestion des Risques Majeurs
		Créée le : 04/03/2025 MàJ :

Dès lors que la salle métropolitaine de gestion de crise est armée, **l'Élu métropolitain** décide de l'orientation stratégique et valide les actions proposées par le responsable des actions métropolitaines.

I. Au début de l'événement :

- Déclenche le PICS
- Diffuse l'alerte :
 1. À la Préfecture
 2. Aux membres de la SMGC
 3. Aux communes concernées
 4. Aux autres acteurs
- Active la SMGC, en assure son pilotage, son organisation, son fonctionnement et s'assure de l'envoi du message électronique « activation du dispositif » (PICS) aux communes de la Métropole et à la Préfecture
- Décide des premières mesures selon les besoins

II. Pendant l'événement :

- Reste en liaison avec le ou les Maires des communes concernées par l'événement et la Préfecture
- Valide les actions proposées
- Communique à la SMGC les consignes issues des autorités
- Assure la communication institutionnelle
- Valide les communiqués destinés aux médias et à la population en relation avec la Préfecture
- Fait appel aux communes membres de la Métropole, en vue de la mutualisation des moyens
- Contribue à la mise en œuvre de l'ensemble de l'opération en donnant suite au mieux aux demandes de renforts reçues

III. Après l'événement :

- Supervise le retour d'expérience et la mise à jour du PICS

FM 2	FICHE MISSION 2 - RESPONSABLE DES ACTIONS METROPOLITAINES SALLE DE CRISE METROPOLITAINE Direction Coopération Métropolitaine Document interne - Ne pas diffuser	DGD Appui et Services Direction Coopération Métropolitaine Service Prévention et Gestion des Risques Majeurs
		Créée le : 16/12/2024 MàJ :

Dès lors que la salle métropolitaine de gestion de crise est armée, **le Responsable des Actions Métropolitaines (RAM)**, sous l'autorité de la Présidente, est responsable de l'organisation et de la coordination de la réponse opérationnelle et du déploiement des moyens opérationnels dont dispose la Métropole Aix-Marseille-Provence.

I. Au début de l'événement :

- Déclenche le PICS après évaluation de la situation ou sur demande du préfet
- Participe à l'installation de la Salle Métropolitaine de Gestion de Crise (SMGC)
- S'assure que l'alerte et l'information a été correctement diffusée
- Détermine l'organisation, la nature et la dimension des premiers renforts pouvant être engagés

II. Pendant l'événement :

- Prépare les décisions de la Présidente et/ou de l'Élu métropolitain
- Met en œuvre les actions décidées par la Présidente et/ou de l'Élu métropolitain
- Met en œuvre les moyens logistiques et humains métropolitains et/ou communaux
- Assure la coordination :
 1. Des actions
 2. Des différentes cellules et répartit si besoin les missions
 3. Des moyens logistiques et humains intercommunaux et/ou communaux
- Assure le suivi de l'exécution des décisions et l'évolution de la situation
- Assure la réception des demandes de concours des Maires des communes impactées
- Veille à l'emploi des moyens nécessaires et adaptés à la résolution au plus vite de la situation de crise
- Assure le lien permanent avec la Présidente et/ou de l'Élu métropolitain
- Renseigne les autorités

- Est en mesure de renseigner à tout moment le ou les DOS
- Transmet les ordres au terrain via les cellules
- Veille à la bonne circulation des informations entre les cellules
- Assure la relève des acteurs de la SMGC

III. Après l'événement :

- Assure le soutien et l'accompagnement des communes
- Organise et participe à la réunion de retour d'expérience et en assure son déroulement

FM 3	FICHE MISSION 3 - COORDINATEUR DE CRISE SALLE DE CRISE METROPOLITAINE Direction Coopération Métropolitaine Document interne - Ne pas diffuser	DGD Appui et Services Direction Coopération Métropolitaine Service Prévention et Gestion des Risques Majeurs
		Créée le : 16/12/2024 MàJ :

Dès lors que la salle métropolitaine de gestion de crise est armée, **le coordinateur de crise**, sous l'autorité de la Présidente et/ ou de l'Élu métropolitain et du Responsable des Actions Métropolitaines, a la charge d'assurer la mise en place de la stratégie définie par ces derniers.

I. Au début de l'événement :

- Centralise les comptes rendus et les demandes provenant du terrain
- Est en lien permanent avec le Responsable des Actions Métropolitaines et se tient informé des décisions prises
- Élabore le point de situation
- Fait remonter les informations à la préfecture (ou COD si activé).

II. Pendant l'événement :

- Réunit la Salle Métropolitaine de Gestion de Crise, dirige son installation
- S'assure que l'alerte et l'information ont été convenablement diffusées auprès des agents et des communes
- Détermine l'organisation et la dimension des premiers renforts pouvant être engagés
- Conseille la Responsable des Actions Métropolitaines, met en œuvre les moyens matériels, logistiques et humains de la Métropole et assure le suivi de la mutualisation des capacités métropolitaines et communales
- Assure la coordination des actions, des différentes cellules et des moyens
- Assure le suivi de l'exécution des décisions et l'évolution de la situation
- Assure le lien permanent avec la Présidente et/ou l'Élu métropolitain, le Responsable des Actions Métropolitaines et la Préfecture
- Veille à la bonne circulation des informations entre cellules

III. Après l'événement :

- Appuie le soutien aux populations selon les besoins des communes
- Informe la Préfecture et les autorités de la levée du dispositif
- Organise le remplacement des équipes
- Organise et participe au retour d'expérience

FM 4	FICHE MISSION 4 - CELLULE COORDINATION - SYNTHESE SALLE DE CRISE METROPOLITAINE Direction Coopération Métropolitaine Document interne - Ne pas diffuser	DGD Appui et Services Direction Coopération Métropolitaine Service Prévention et Gestion des Risques Majeurs
		Créée le : 16/12/2024 MàJ :

Dès lors que la salle métropolitaine de gestion de crise est armée, **la cellule coordination-synthèse** a la charge de centraliser, organiser, analyser et transmettre l'information afin de garantir une prise de décision efficace et rapide pendant la gestion de crise.

I. Au début de l'événement :

- Organise l'installation de l'équipement matériel de la Salle Métropolitaine de Gestion de Crise
- Ouvre la main courante, informatisée ou manuscrite et en assure la tenue pendant toute la durée de l'événement

II. Pendant l'événement :

- Assure l'accueil téléphonique de la SMGC, et renseigne les acteurs
- Assure la logistique de la SMGC (approvisionnement en matériel, papier, etc.)
- Assure l'établissement et la transmission des documents émanant de la SMGC (envoi et transmission des télécopies, mails, etc.)
- Tient à jour la main-courante des événements

III. Après l'événement :

- Transmet la fin d'alerte
- Participe à la réunion de retour d'expérience présidée par le RAM.

FM 5	FICHE MISSION 5 - CELLULE COMMUNICATION SALLE DE CRISE METROPOLITAINE Direction Coopération Métropolitaine Document interne - Ne pas diffuser	DGD Appui et Services Direction Coopération Métropolitaine Service Prévention et Gestion des Risques Majeurs
		Créée le : 16/12/2024 MàJ :

Dès lors que la salle métropolitaine de gestion de crise est armée, **la cellule communication** doit gérer et diffuser l'information de manière claire, précise et cohérente, tant en interne (au sein des différents services et autorités) qu'en externe (vers le public, les médias et les parties prenantes).

I. Au début de l'événement :

- Assure une veille des médias et en informe le coordinateur et Directeur de crise

II. Pendant l'événement :

- Réceptionne, synthétise et centralise les informations qui lui sont communiquées par les médias et en informe le coordinateur de crise
- Gère les sollicitations médiatiques en lien avec le coordinateur et le Directeur de crise (**Fiche réflexe 3**), prépare les communiqués de presse
- Assure la diffusion de l'information auprès des communes
- Met en place une équipe d'accueil de la population si besoin

III. Après l'événement :

- Fait le relais des informations concernant la fin de l'événement
- Participe à la réunion de retour d'expérience présidée par le RAM

FM 6	FICHE MISSION 6 - CELLULE RELATION AUX COMMUNES SALLE DE CRISE METROPOLITAINE Direction Coopération Métropolitaine Document interne - Ne pas diffuser	DGD Appui et Services Direction Coopération Métropolitaine Service Prévention et Gestion des Risques Majeurs
		Créée le : 16/12/2024 MàJ :

Dès lors que la salle métropolitaine de gestion de crise est armée, **la cellule relation aux communes assure le contact permanent entre le ou les Maires des communes de la Métropole.**

I. Au début de l'événement :

- Participe à l'installation de la Salle Métropolitaine de Gestion de Crise (SMGC)
- Établit le contact avec les autorités (Maire(s)), informe du déclenchement du PICS et leur confirme l'activation de la SMGC par message électronique
- Prend contact avec les RAC des PCC
- Prend connaissance des premières difficultés rencontrées par la commune sinistrée
- Prend connaissance des besoins prioritaires de la commune sinistrée
- S'assure que la demande de renfort a bien été formulée par le Maire ou son représentant ou sur demande du Préfet

II. Pendant l'événement :

- Transmet les informations issues des autorités au responsable « Coordination - Synthèse » et « Anticipation »
- Assure les liaisons permanentes avec les autorités (Maire(s) et Préfet), ainsi que le COS (sapeurs-pompiers) si la situation l'exige
- Prend contact si nécessaire avec une commune ressource, membre de la Métropole
- Informe les autorités de la nature des actions métropolitaines :
 - Actions issues des compétences métropolitaines
 - Actions issues de la mutualisation des moyens communaux (notion de commune sinistrée - commune ressource)
- Est en mesure de renseigner à tout moment le PCC (commune) et le COD (Préfecture) des actions engagées par la Métropole ou à l'issue des points de situation
- Fait état aux autorités des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des opérations métropolitaines
- S'assure de l'accueil des renforts

- Compile les correspondances relatives aux décisions et comptes rendus réalisés par la cellule de commandement après validation du Directeur de crise selon une numérotation indépendante de celle relative à l'organisation de la Métropole

III. Après l'événement :

- Informe les autorités (Maire(s) et Préfet) du retour à la normale, de la levée du PICS et leur confirme par message électronique la désactivation de la SMGC
- Participe à la réunion de retour d'expérience présidée par le RAM

FM 7	FICHE MISSION 7 - CELLULE ANTICIPATION SALLE DE CRISE METROPOLITAINE Direction Coopération Métropolitaine Document interne - Ne pas diffuser	DGD Appui et Services Direction Coopération Métropolitaine Service Prévention et Gestion des Risques Majeurs
		Créée le : 16/12/2024 MàJ :

Dès lors que la salle métropolitaine de gestion de crise est armée, **la cellule anticipation** doit prévoir les évolutions de la situation et mettre en place des scénarios de réponse afin d'anticiper les besoins futurs et les actions à prendre pour limiter l'impact de la crise.

I. Au début de l'événement :

- Prend connaissance de la situation
- Fournit des recommandations sur les premières actions à entreprendre pour limiter les risques immédiats et préparer des réponses adaptées

II. Pendant l'événement :

- Développe des scénarios basés sur les premières données disponibles pour anticiper l'évolution de la crise et évaluer les impacts possibles
- Observe en temps réel les signes d'aggravation ou de changement, et analyse les conséquences des actions entreprises.
- Ajuste les scénarios en fonction des nouvelles informations

III. Après l'événement :

- Évalue les impacts résiduels de la crise, en identifiant les risques post-crise (sociétaux, économiques, environnementaux) et en anticipant les besoins pour la gestion de la reconstruction
- Propose des actions pour renforcer la résilience à long terme, en anticipant les mesures de prévention contre de futures crises similaires
- Participe à la réunion de retour d'expérience présidée par le RAM

FM 8	FICHE MISSION 8 - ASTREINTE POLE TECHNIQUE SALLE DE CRISE METROPOLITAINE Direction Coopération Métropolitaine Document interne - Ne pas diffuser	DGD Appui et Services Direction Coopération Métropolitaine Service Prévention et Gestion des Risques Majeurs
		Créée le : 16/03/2025 MàJ :

Dès lors que la salle métropolitaine de gestion de crise est armée, **l'astreinte « pôle technique »** doit avoir connaissance des moyens logistiques disponibles et rester disponible pour toute demande de moyens.

I. Au début de l'événement :

- Se rend en salle métropolitaine de gestion de crise
- Ouvre le logiciel d'inventaire des moyens métropolitains « SIP2 »
- Prend connaissance de la situation
- Fournit une synthèse des moyens disponibles

II. Pendant l'événement :

- Est en relation constante avec le RAM
- Répond aux besoins de moyens logistiques à la demande des autres cellules
- Prend contact avec les responsables des divisions pouvant être concernés
- Renseigne le tableau de suivi des moyens engagés (**Fiche Support 6**)

III. Après l'événement :

- Effectue l'inventaire des moyens logistiques disponibles pour la phase post événement
- Établit un plan de mise à disposition des moyens pour les jours post-événement
- Procède à un bilan du tableau de suivi des moyens
- Dresse l'état des moyens mobilisés durant l'événement
- Participe à la réunion de retour d'expérience présidée par le RAM

FM 9	FICHE MISSION 9 - ASTREINTE VOIRIE SALLE DE CRISE METROPOLITAINE Direction Coopération Métropolitaine Document interne - Ne pas diffuser	DGD Appui et Services Direction Coopération Métropolitaine Service Prévention et Gestion des Risques Majeurs
		Créée le : 16/03/2025 MàJ :

Dès lors que la salle métropolitaine de gestion de crise est armée, **l'astreinte « voirie » organise les besoins humains et matériel dans ses champs de compétences.** La voirie coordonne les actions des services « collecte » ainsi que « signalisation ». **La voirie est différenciée par zones**, le bassin sud et périmètre Marseille sont en relation avec la collecte et les déchets ; la zone ouest et est ne le sont pas.

I. Au début de l'événement :

- Se rend en salle métropolitaine de gestion de crise
- Prend connaissance de la situation

II. Pendant l'événement :

- Coordonne les besoins humains et matériels nécessaires
- Assure la relation avec le PC « tunnels » et l'astreinte décisionnelle « feux, signalisation »
- Assure la relation avec l'astreinte « collecte »
- Organise la mise en place de barriérage et GBA

III. Après l'événement :

- Procède au retrait des équipements déployés durant l'événement
- Dresse l'état des moyens mobilisés durant l'événement
- Participe à la réunion de retour d'expérience présidée par le RAM

FM 10	FICHE MISSION 10 - ASTREINTE COLLECTE SALLE DE CRISE METROPOLITAINE Direction Coopération Métropolitaine Document interne - Ne pas diffuser	DGD Appui et Services Direction Coopération Métropolitaine Service Prévention et Gestion des Risques Majeurs
		Créée le : 16/03/2025 MàJ :

Dès lors que la salle métropolitaine de gestion de crise est armée, **l'astreinte « collecte » coordonne par le biais de l'astreinte « voirie », la mobilisation et le déploiement de ses moyens humains et matériels.** L'astreinte collecte se rend en salle métropolitaine de gestion de crise lors de la phase du retour à la normale.

I. Au début l'événement :

- Prend connaissance de la situation
- Est en relation avec l'astreinte « voiries »

II. Pendant l'événement :

- Met à disposition des moyens de collecte

III. Après l'événement :

- Se rend en salle métropolitaine de gestion de crise, en fonction de l'événement
- Déploiement de bennes « libre-service » post-événement
- Dresse l'état des moyens mobilisés durant l'événement
- Participe à la réunion de retour d'expérience présidée par le RAM.

FM 11	FICHE MISSION 11 - ASTREINTE TRANSPORT SALLE DE CRISE METROPOLITAINE Direction Coopération Métropolitaine Document interne - Ne pas diffuser	DGD Appui et Services Direction Coopération Métropolitaine Service Prévention et Gestion des Risques Majeurs
		Créée le : 16/03/2025 MàJ :

Dès lors que la salle métropolitaine de gestion de crise est armée, l'astreinte « transport » coordonne la mobilisation et le déploiement de ses moyens humains et matériels.

I. Au début de l'événement :

- Se rend en salle métropolitaine de gestion de crise
- Prend connaissance de la situation

II. Pendant l'événement :

- Effectue un inventaire des moyens disponibles à jour ainsi que leur localisation
- Représente le lien avec les délégataires
- Prend attaches avec les concernés pour dérouter et réaffecter des bus sur les missions
- Fait remonter au chef de salle la demande d'une escorte policière en COD

III. Après l'événement :

- Assure un retour à la normale des véhicules déroutés
- Dresse l'état des moyens mobilisés durant l'événement
- Participe à la réunion de retour d'expérience présidée par le RAM

FM 12	FICHE MISSION 12 - ASTREINTE CYCLE DE L'EAU SALLE DE CRISE METROPOLITAINE Direction Coopération Métropolitaine Document interne - Ne pas diffuser	DGD Appui et Services Direction Coopération Métropolitaine Service Prévention et Gestion des Risques Majeurs
		Créée le : 16/03/2025 MàJ :

Dès lors que la salle métropolitaine de gestion de crise est armée, **l'astreinte « cycle de l'eau »** représente la partie décisionnelle des astreintes liées aux problématiques de l'eau. Elle définit la stratégie à mener.

I. Au début de l'événement :

- Se rend en salle métropolitaine de gestion de crise
- Prend connaissance de la situation

II. Pendant l'événement :

- Définit la stratégie des missions cycle de l'eau à adopter
- Fait l'intermédiaire entre la SMGC et les élus
- Fait le lien avec l'astreinte « ports »
- Débloque des fonds pour la gestion de travaux immédiats (évacuation d'embâcles)

III. Après l'événement :

- Coordonne le retour à la normale des différentes missions cycle de l'eau
- Participe à la réunion de retour d'expérience présidée par le RAM.

FM 13	FICHE MISSION 13 - ASTREINTE GEMAPI SALLE DE CRISE METROPOLITAINE Direction Coopération Métropolitaine Document interne - Ne pas diffuser	DGD Appui et Services Direction Coopération Métropolitaine Service Prévention et Gestion des Risques Majeurs
		Créée le : 16/03/2025 MàJ :

Dès lors que la salle métropolitaine de gestion de crise est armée, l'**astreinte « GEMAPI »** représente un appui technique pour la salle métropolitaine de gestion de crise et doit pouvoir donner des recommandations liées aux inondations en cas d'événement majeur. La présence en SMGC est conditionnée par un seuil de vigilance départemental orange.

I. Au début de l'événement :

- Se rend en salle métropolitaine de gestion de crise
- Prend connaissance de la situation
- Se munit de la cartographie correspondant au territoire concerné

II. Pendant l'événement :

- Effectue la veille hydro météo durant l'événement
- Alimente le RAM concernant les données inondations et seuils de pluie
- Analyse les informations transmises, la vulnérabilité et les dommages potentiels
- Établit des préconisations relatives à l'anticipation des actions menées par le RAM
- Est en lien avec les partenaires techniques (Météo France, SPC DREAL)

III. Après l'événement :

- Se prononce sur la temporalité du retour à la normale
- Participe à la réunion de retour d'expérience présidée par le RAM

FM 14	FICHE MISSION 14 - ASTREINTE PORTS SALLE DE CRISE METROPOLITAINE Direction Coopération Métropolitaine Document interne - Ne pas diffuser	DGD Appui et Services Direction Coopération Métropolitaine Service Prévention et Gestion des Risques Majeurs
		Créée le : 16/03/2025 MàJ :

Dès lors que la salle métropolitaine de gestion de crise est armée, **l'astreinte « ports » coordonne la mobilisation et le déploiement de ses moyens humains et matériels. Le lien est assuré pas l'astreinte « cycle de l'eau » excepté pour un évènement à atteinte maritime.**

I. Au début de l'événement :

- Se rend en salle métropolitaine de gestion de crise
- Prend connaissance de la situation
- Dresse un inventaire des moyens disponibles (POLMAR)

II. Pendant l'événement :

- Est en lien direct avec l'astreinte « Cycle de l'eau »
- Assure le lien avec et entre les capitaineries
- Relais les messages sur la fermeture de ports et la sécurisation des bateaux

III. Après l'événement :

- Si nécessaire, fait l'état des lieux des moyens mobilisés
- Participe à la réunion de retour d'expérience présidée par le RAM

FM 15	FICHE MISSION 15 - ASTREINTE INSI SALLE DE CRISE METROPOLITAINE Direction Coopération Métropolitaine Document interne - Ne pas diffuser	DGD Appui et Services Direction Coopération Métropolitaine Service Prévention et Gestion des Risques Majeurs
		Créée le : 16/03/2025 MàJ :

Dès lors qu'il est décidé d'activer la salle métropolitaine de gestion de crise, l'astreinte « INSI » se mobilise pour armer cette dernière dont elle assure aussi l'interface avec la salle de crise Cyber.

I. Au début de l'événement :

- Se rend en salle métropolitaine de gestion de crise
- Prend connaissance de la situation
- Aide à l'installation informatique de la salle métropolitaine de gestion de crise

II. Pendant l'événement :

- Représente l'appui technique en cas de problème informatique en salle métropolitaine de gestion de crise
- Est le relais entre la SMGC et la salle de crise « cyber » si cette dernière est activée

III. Après l'événement :

- Participe à la réunion de retour d'expérience présidée par le RAM.

Fiches Reflexes

Définition : Tout comme les fiches de mission, les fiches réflexes spécifient le déroulement des actions à entreprendre pour répondre efficacement à une situation liée à la gestion de l'événement. Elles servent de guide pour garantir que chaque intervention est réalisée de manière structurée et réactive. Elles sont définies par un code couleur bleu.

FR1 - Déclenchement PICS

FR2 - Aménagement SMGC

FR3 - Gestion des médias

FR4 - Organisation d'évacuation

FR5 - Mise à l'abris de la population

FR6 - Arrivée massive de population

FR7 - Mise en place périmètre de sécurité

FR8 – Centre d'Accueil des Impliqués

FR9 - Ouverture d'un CAI

FR10 - Nombreuses victimes

FR11 - Transport de sinistrés

FR12 - Chapelle Ardente

FR13 – Suivi des bénévoles

FR14 – Diffusion Alerte météo

FR 1	FICHE REFLEXE 1 - DECLENCHEMENT PICS Direction Coopération Métropolitaine Document interne - Ne pas diffuser	DGD Appui et Services Direction Coopération Métropolitaine Service Prévention et Gestion des Risques Majeurs
		Créée le : 04/03/2025 MàJ :

Le PICS est déclenché par **l'Élu métropolitain** ou son représentant selon les conditions définies précédemment.

Que faire ?

1. Activer la SMGC : **fiche réflexe n°2 (FR 2)**
2. Informer l'autorité préfectorale : numéro de la préfecture dans **l'annuaire de crise**
3. Compléter cet appel par la rédaction de la fiche « activation, désactivation de la SMGC » qui se trouvent dans la **fiche support n° 1 (FS 1)**
4. Entrer en contact avec le DOS et/ou le COS pour déterminer au mieux la situation : à faire par RAM ou l'élus
5. Lui demander son numéro de portable ou tout moyen pour le joindre

FR 2	FICHE REFLEXE 2 - AMENAGEMENT SMGC Direction Coopération Métropolitaine Document interne - Ne pas diffuser	DGD Appui et Services Direction Coopération Métropolitaine Service Prévention et Gestion des Risques Majeurs
		Créée le : 18/12/2024 MàJ :

Le déclenchement du PICS implique l'ouverture, l'armement et l'aménagement de la salle métropolitaine de gestion de crise.

Lieu de la SMGC : 4^{ème} étage TLM, Marseille ou Quatuor C, Aix en Provence

Matériel au lieu de la SMGC :

Le matériel nécessaire au fonctionnement de la SMGC est rangé dans le local 19 (4^{ème} étage) pour la SMGC au sein de la TLM :

Les clefs du local 19 sont à récupérer, en heures ouvrables, auprès de l'hôtesse d'accueil de l'espace Co-working du 4^{ème} étage ou en heures non ouvrées auprès du PC sécurité au rez de chaussé de la TLM.

Les clefs de la SMGC au Quatuor sont à récupérer au sein de la boîte à clé située dans les locaux du Service Prévention et Gestion des Risques Majeurs (Décisium B2, Rue Mahatma GANDHI, 13 090 Aix en Provence)

En arrivant dans la SMGC

Disposer le mobilier et accessoires de bureau nécessaires

Organiser la salle selon le plan ci-dessous

Composer l'organigramme de crise avec les personnes présentes et l'afficher

Sortir les fiches supports et commencer la main courante **FS 2**

FR 3	FICHE REFLEXE 3 - GESTION DES MEDIAS Direction Coopération Métropolitaine Document interne - Ne pas diffuser	DGD Appui et Services Direction Coopération Métropolitaine Service Prévention et Gestion des Risques Majeurs
		Créée le : 18/12/2024 MàJ :

La gestion des médias est assurée par la cellule communication. Cette fiche vise à orienter les interlocuteurs vers un discours précis de manière à informer clairement sur l'évolution de la situation.

Objectifs :

- Informer la population de l'évolution de la situation par l'intermédiaire des médias.
- Répondre aux attentes des médias
- Alléger la « pression médiatique »

Comment ?

- Seule la cellule communication est en relation avec les médias, toutes les autres cellules refusent l'interview.
- Les conférences de presse doivent être fixées en des lieux et à des heures précises.
- Les communiqués doivent être organisés de la façon suivante : **FS 7**
 - Les faits
 - Les mesures mises en place
 - Le nombre de victimes et de disparus
 - Les numéros de téléphone à contacter pour obtenir des renseignements. **Ne jamais indiquer le numéro de la SMGC. Donner le numéro de l'accueil AMP Métropole**

Conseils :

- Veiller à donner des informations en concordance à la réalité. Faire le point avec la cellule « Synthèse Coordination »
- **Toutes les informations doivent être validées par l'élus métropolitain et/ou le RAM.**
- Si possible, écouter les messages qui seront passés sur les ondes pour prise en compte dans le message suivant.

Ce qu'il ne faut pas faire

- Énoncer des contrevérités ou des inexactitudes dans le but de rassurer la population : immanquablement, la vérité finit par se faire jour, créant ainsi un climat de suspicion.
- Se hasarder à donner des explications dès le début de la crise ou prédire les effets possibles de l'accident avant d'avoir les éléments sûrs ayant fait l'objet de réflexion de contradiction.
- Mettre en cause des personnes ou des institutions par des propos qui ne doivent être reçus que par les autorités de justice.

Les médias peuvent être contactés en leur communiquant le message à annoncer aux auditeurs.

Leurs numéros se trouvent dans **l'annuaire de crise**.

FR 4	FICHE REFLEXE 4 - ORGANISATION D'EVACUATION Direction Coopération Métropolitaine Document interne - Ne pas diffuser	DGD Appui et Services Direction Coopération Métropolitaine Service Prévention et Gestion des Risques Majeurs
		Créée le : 18/12/2024 MàJ :

L'organisation d'évacuation s'organise en SMGC entre le coordinateur de crise et la mobilité, cette fiche vise à aiguiller le processus d'évacuation à suivre.

Pour mémoire :

L'évacuation consiste à déplacer temporairement une population menacée directement par un risque. L'évacuation sous-entend un lieu d'accueil (pour les personnes et les animaux), un point de rassemblement, etc., donc une organisation préalable.

Mise en garde et difficultés :

L'évacuation s'effectue naturellement en partie (pour échapper au risque s'il est visible).

Elle représente cependant un risque d'exposition de la population.

L'évacuation se décide par le DGD sur demande de la ou des communes.

Ne pas oublier la gestion des animaux de compagnie.

Mesures/ Plan d'action

1. Établir avec le DOS le périmètre de la zone à évacuer.
2. Déterminer le nombre potentiel de personnes impliquées (à partir de la cartographie par exemple ou du système d'alerte des populations).
3. Informer la Préfecture.
4. Prévoir les moyens de transport adaptés.
5. Déterminer et déployer en zone sécurisée :

- Un point de rassemblement des sinistrés

Choisir avec le DOS un lieu adapté au nombre de personnes à évacuer (liste des points de rassemblement potentiels dans le recensement des emplacements **(partie moyens)**)

Demander la mise en place d'une équipe d'accueil et d'information aux points de rassemblement

Faire remplir au point de rassemblement la fiche « **suivi des populations dans les CAI FS 11** »

Effectuer un suivi des personnes en transit et recenser les personnes en difficulté.

- Une équipe d'accueil et d'information

6. En concertation avec la police ou la gendarmerie et la commune, tracer un plan de circulation adapté pour les moyens de transport.
7. Déterminer et faire dégager les axes prioritaires (mise en place de barrages filtrants).
8. Déterminer et faire baliser les axes d'évacuation.
9. Interdire l'accès de la zone à toutes personnes étrangères aux secours.
10. Déterminer :
 - Les équipes d'évacuation par secteurs à évacuer
 - Les moyens spécifiques à mettre en œuvre afin d'évacuer les populations ainsi que les groupes scolaires et les ERP (si besoin, procéder à des réquisitions de moyens de transport).
 - La localisation des personnes à mobilité réduite qui pourraient ne pas répondre au porte-à-porte.
11. Orienter les personnes qui ne peuvent se reloger par elles-mêmes vers les centres d'hébergement.
12. Mettre en place un périmètre de sécurité. [FR 7](#)

FR 5	FICHE REFLEXE 5 - MISE À L'ABRI DE LA POPULATION	DGD Appui et Services Direction Coopération Métropolitaine Service Prévention et Gestion des Risques Majeurs
	Direction Coopération Métropolitaine Document interne - Ne pas diffuser	Créée le : 18/12/2024 MàJ :

Cette fiche organise un confinement en cas de crise : définir la zone concernée, alerter la population et assurer une communication régulière. Elle précise aussi les moyens d'alerte et rappelle d'informer les habitants dès la fin du danger.

Pour mémoire :

Le confinement consiste à se mettre à l'abri dans des locaux les plus étanches possibles pour un temps déterminé en attendant, soit la fin de l'alerte, soit une évacuation par les services de secours.

Mise en garde et difficultés :

Penser à communiquer régulièrement avec les agents métropolitains et les communes.

Cette tâche sera assurée par la cellule communication et la cellule relation aux communes. Déterminer avec le RAM la temporalité des messages. Ce temps sera fonction de l'événement et de sa durée.

Mesures conservatoires immédiates :

1. Établir avec le DOS et le COS le périmètre précis des zones à confiner.
2. Déterminer le nombre potentiel de personnes touchées.
3. Identifier les sites métropolitains concernés.
4. Informer la salle métropolitaine de gestion de crise du périmètre.
5. Assurer une communication permanente auprès des agents métropolitains et des communes.
6. En fin de crise, prévenir les agents métropolitains et les communes la population de la fin du confinement.

FR 6	FICHE REFLEXE 6 - DISPOSITIF DÉPARTEMENTAL ARRIVÉE MASSIVE DE POPULATION Direction Coopération Métropolitaine Document interne - Ne pas diffuser	DGD Appui et Services Direction Coopération Métropolitaine Service Prévention et Gestion des Risques Majeurs
		Créée le : 18/12/2024 MàJ :

Cette fiche décrit le processus de déclenchement du plan gouvernemental de déplacement de population, piloté par le Premier ministre et relayé aux autorités compétentes. Il détaille aussi les actions à différents niveaux (zonal, départemental) et les rôles des responsables en cas de crise majeure.

Le plan gouvernemental de déplacement de population est déclenché par le Premier ministre. Le message de déclenchement est adressé au SGDSN, qui le diffuse aux ministères et au préfet de zone ainsi qu'au préfet maritime. Il peut préciser les mesures à mettre en oeuvre et le secteur géographique d'application. En dehors de tout déclenchement formel du plan, les différentes mesures peuvent être mise en oeuvre à l'initiative de ces mêmes autorités.

NIVEAU ZONAL : Si aucune zone de défense n'est désignée dans le message de déclenchement du plan gouvernemental, l'initiative de déclenchement des plans zonaux revient pleinement au préfet de zone.

NIVEAU DÉPARTEMENTAL : Le préfet peut mettre les services opérationnels en ALERTE, dès qu'il a été avisé de l'arrivée du navire, et réunir une cellule de suivi en préfecture. Cette mise en ALERTE s'effectue, à la demande du préfet par le canal du CODIS/COSSIM activé dès lors qu'un événement entraîne un nombre de décès dépassant les moyens existants/disponibles, nécessaires à la gestion des corps dans l'environnement proche de l'événement.

Action du Directeur Général d'Astreinte :

1. Si la demande ne provient pas de l'Astreinte Risques Majeurs, prendre contact avec elle pour se coordonner.
2. Informer le DGS de la Métropole.
3. Informer l'Astreinte Communication (information du Cabinet).
4. Informer le(s) DGD Concerné(e)s.
5. Le cas échéant, informer le Maire ou le DGS de la commune.
6. Faire régulièrement le point de la situation avec l'Astreinte Risques Majeurs ainsi que les directions concernées.
7. Éventuellement, rejoindre la Salle Métropolitaine de Gestion de Crise (SMGC) désignée par le cadre d'Astreinte Risques Majeurs.

Action du cadre d'Astreinte Risques Majeurs :

1. Collecter les renseignements
2. Informer le Directeur Général d'Astreinte ou le DGS de la Métropole
3. Informer l'Astreinte Communication
4. Mobiliser l'Astreinte Risques Majeurs de renfort pour activation de la salle métropolitaine de gestion de crise
5. Joindre l'astreinte ou les astreintes fonctionnelles concernées
6. Le cas échéant renseigner la Préfecture
7. Mettre en œuvre une salle de crise et définir son positionnement (TLM, AIX)
8. Faire régulièrement le point de la situation avec le Directeur Général d'Astreinte, les astreintes fonctionnelles et la Préfecture
9. Tenir à jour la main courante perpétuelle ou spécifique à l'événement **FS 2**

FR 7	FICHE REFLEXE 7 - MISE EN PLACE PERIMETRE DE SECURITE	DGD Appui et Services Direction Coopération Métropolitaine Service Prévention et Gestion des Risques Majeurs
	Direction Coopération Métropolitaine Document interne - Ne pas diffuser	Créée le : 18/12/2024 MàJ :

Description de l'organisation de la sécurisation d'une zone en cas de crise, menée par les forces de l'ordre avec le soutien des agents métropolitains en lien avec les services communaux : établir un périmètre de sécurité, contrôler la zone, faciliter l'accès aux secours et coordonner les

Objectif

La sécurisation est menée par les forces de l'ordre, avec l'aide des agents métropolitains (astreinte voirie) et en lien avec les services communaux (police municipale, services techniques pour le support logistique) et éventuellement le Comité Communal Feux de Forêt ou la Réserve Communale de Sécurité Civile.

L'objectif est :

1. D'établir un périmètre de sécurité évalué par le C.O.S.
2. De contrôler la zone.
3. De faciliter l'accès aux secours.

Comment :

- Prendre contact avec un représentant de la Police Nationale ou de la Gendarmerie Nationale.
- Déterminer et prévoir avec le représentant de la Gendarmerie ou de la Police Nationale :
 1. Des itinéraires de déviation de la zone sinistrée
 2. Des points de barrages filtrants avec des zones de retournement
 3. Des patrouilles de surveillance des zones évacuées
- Identifier et recenser le personnel et le matériel nécessaire (astreinte voirie) **Annuaire Métropolitain**
- Assister les forces de l'ordre dans la mise en place d'itinéraires de délestage de la circulation automobile.
- Informer le maire dès que la zone est sécurisée ou lors de toute évolution de la situation entraînant une modification du périmètre de sécurité.

FR 8	FICHE REFLEXE 8 - CENTRE D'ACCUEIL DES IMPLIQUES Direction Coopération Métropolitaine Document interne - Ne pas diffuser	DGD Appui et Services Direction Coopération Métropolitaine Service Prévention et Gestion des Risques Majeurs
		Créée le : 18/12/2024 MàJ :

Choisir des lieux sûrs et adaptés au nombre de sinistrés. Actions à assurer : ravitaillement, couchage et activation du centre, avec un suivi régulier du nombre de personnes hébergées.

Les centres d'hébergement doivent être choisis en fonction de l'événement hors zone à risque.

La liste de l'ensemble des bâtiments susceptibles d'être utilisés comme CAI se trouve dans **Fiche RENSEIGNEMENTS et MOYENS METROPOLITAINS ET COMMUNAUX : Les moyens d'accueil, d'hébergement et de ravitaillement**

Pour déterminer le lieu, évaluer le nombre de personnes à héberger.

Lorsque le lieu est déterminé, prévoir :

- 1- Le ravitaillement des sinistrés – liste des magasins pouvant fournir des denrées dans l'annuaire de crise.
- 2- Si le couchage doit être prévu, la MAMP dispose de matériel de sauvegarde des populations (lits, matériels d'éclairage...) dont la liste se trouve dans la fiche **RESSOURCES**
- 3- Pour mettre en œuvre le CAI, utiliser la **FS 11. Cette fiche est à donner aux personnes qui vont activer le centre.**

Se tenir régulièrement informé auprès du CAI du nombre de sinistrés hébergés.

FR 9	FICHE REFLEXE 9 - OUVERTURE DES CAI Direction Coopération Métropolitaine Document interne - Ne pas diffuser	DGD Appui et Services Direction Coopération Métropolitaine Service Prévention et Gestion des Risques Majeurs
		Créée le : 18/12/2024 MàJ :

Dès lors qu'un CAI est ouvert il est important de créer des zones spécifiques (accueil, dortoir, infirmerie, etc.). Également, prévoir l'enregistrement des sinistrés, l'acheminement du matériel, la distribution de repas et la gestion des éventuelles évacuations vers les hôpitaux.

1. Lors de l'ouverture du centre d'hébergement, créer plusieurs zones d'accueil : zone de prise en charge administrative, zone dortoir, zone de prise de collations et zone infirmerie, soutien psychologique.
2. Recenser toutes les personnes qui se présentent au centre à l'aide de la fiche « suivi des populations dans les CAI » **FS 11**
3. Faire acheminer tout le matériel nécessaire à l'accueil ces sinistrés. Les demandes doivent être adressées à la cellule concernée de la SMGC.
4. Transmettre régulièrement à la cellule concernée de la SMGC le nombre de sinistrés accueillis.
5. Organiser la distribution de boissons chaudes et des repas éventuels. Prévoir des biberons, petits pots... et des changes pour les enfants en bas âge.

Toute évacuation éventuelle vers les hôpitaux devra être demandée aux services de secours qui seront prévenus par l'intermédiaire de la SMGC.

FR 10	FICHE REFLEXE 10 - NOMBREUSES VICTIMES Direction Coopération Métropolitaine Document interne - Ne pas diffuser	DGD Appui et Services Direction Coopération Métropolitaine Service Prévention et Gestion des Risques Majeurs
		Créée le : 18/12/2024 MàJ :

Dès lors que le nombre de blessés est supérieur à 10, le plan ORSEC NOVI est déclenché par le Préfet. Organisation PMA, DZ et zone de transit.

Pour mémoire :

À partir de 10 blessés le plan ORSEC nombreuses victimes (NOVI) est mis en œuvre par le Préfet.

Il prévoit une organisation des secours et une logistique adaptée à la situation.

Un Poste Médical Avancé (PMA), des points de transit (PT) ou une drop zone (DZ) hélicoptère seront mis en place par les sapeurs-pompiers.

ATTENTION :

C'est un événement médiatique.

Apporter une attention particulière aux relations avec la presse.

Que faire ?

1. La cellule « relation aux communes » doit se tenir informée très régulièrement du nombre de victimes et du lieu éventuel de leur prise en charge (Hôpital de destination) auprès de la ou des communes.
2. Noter également les emplacements du PMA et de la DZ.

FR 11	FICHE REFLEXE 11 - TRANSPORTS DE SINISTRÉS Direction Coopération Métropolitaine Document interne - Ne pas diffuser	DGD Appui et Services Direction Coopération Métropolitaine Service Prévention et Gestion des Risques Majeurs
		Créée le : 18/12/2024 MàJ :

Procédure de déplacement des populations, par quels biais, et où, à définir au préalable.

ATTENTION :

Ne déplacer des sinistrés que lorsque tout est sûr et maîtrisé (lieu de départ, transport, lieu d'arrivée).

Ne pas oublier la gestion des animaux de compagnie.

COMMENT :

1. Déterminer préalablement le nombre de personnes à transporter.
2. Recenser et préparer les lieux d'hébergement.
3. Mettre en place un plan de circulation en liaison avec les forces de l'ordre : « cellule relation aux communes ».
4. Prévoir des moyens de transport métropolitains et/ou communaux.
5. Recenser chaque personne transportée.

FR 12	FICHE REFLEXE 12 - CHAPELLE ARDENTE Direction Coopération Métropolitaine Document interne - Ne pas diffuser	DGD Appui et Services Direction Coopération Métropolitaine Service Prévention et Gestion des Risques Majeurs
		Créée le : 18/12/2024 MàJ :

Dès lors que le nombre de victimes est élevé, une ou des chapelle(s) ardente(s) peuvent être ouvertes sous l'autorité des Forces de l'ordre.

Attention :

La mise en place d'une chapelle ardente se fait sous l'autorité des Forces de Police.

Que faire ?

1. Déterminer avec les Forces de l'ordre un lieu pour installer la chapelle ardente.
2. Contacter les services de pompes funèbres pour fournir des cercueils.
3. Faire établir une surveillance autour de la chapelle par les forces de l'ordre.
4. Prévoir un lieu proche de la chapelle ardente pour accueillir les familles des victimes.
5. Prévoir une équipe de soutien aux familles, les soutenir psychologiquement.

FR 13	FICHE REFLEXE 13 - SUIVI DES BENEVOLES Direction Coopération Métropolitaine Document interne - Ne pas diffuser	DGD Appui et Services Direction Coopération Métropolitaine Service Prévention et Gestion des Risques Majeurs
		Créée le : 18/12/2024 MàJ :

Lors d'événements majeurs, des bénévoles sont présents en soutien, cette fiche prévoit le suivi de ces derniers afin de garantir leur sécurité

Objectifs :

1. Gérer les bénévoles de façon à ce qu'ils soient utiles et qu'ils n'interfèrent pas avec les actions.
2. Assurer la sécurité de ces bénévoles.

Comment ?

Accueil des bénévoles :

1. Définir un lieu de regroupement des bénévoles.
2. Faire diffuser un message demandant aux éventuels bénévoles de se rendre dans ce lieu.
3. Recenser chaque bénévole **FS 9**
4. Trouver un système d'identification des bénévoles (foulard, brassard, tenue...etc.).

Détermination des besoins :

1. Faire le point avec les principaux décideurs de la SMGC, les pompiers et les Forces de l'Ordre, pour connaître les besoins en main d'œuvre.
2. Répartir ensuite les bénévoles dans les différentes équipes.
3. Si tous les bénévoles ne sont pas nécessaires, les renvoyer chez eux en leur demandant de revenir 4 heures plus tard, afin d'organiser la rotation des équipes.
4. Informer le responsable de la cellule du nombre de bénévoles engagés sur le terrain devant être inclus dans les effectifs d'intervention pour le ravitaillement alimentaire.
5. Transmettre les noms des bénévoles engagés à l'assurance de la commune.

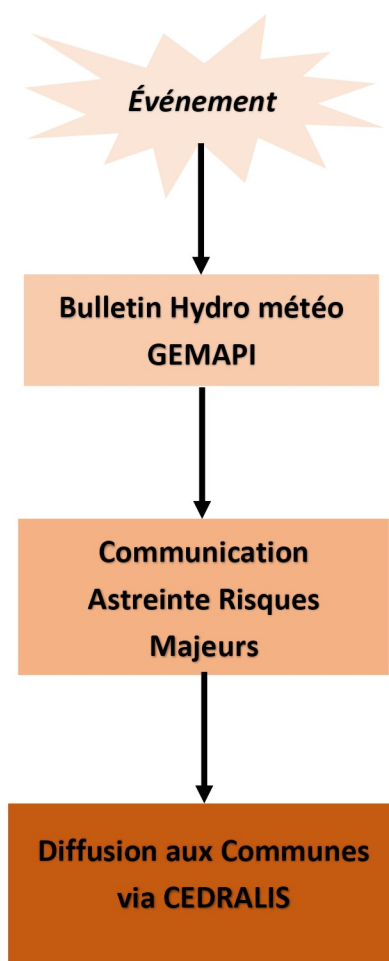
Rappel :

Les bénévoles ne peuvent effectuer que des actions simples (sauf en cas de compétences professionnelles spécifiques), de type :

- Assistance dans le cadre du barriérage ;
- Nettoyage ;
- Préparation de repas ;
- Distribution de repas ;
- Distribution de couvertures, vêtements

FR 14	FICHE REFLEXE 14 - DIFFUSION ALERTE METEO Direction Coopération Métropolitaine Document interne - Ne pas diffuser	DGD Appui et Services Direction Coopération Métropolitaine Service Prévention et Gestion des Risques Majeurs
		Créée le : 15/05/2025 MàJ :

Schéma de diffusion d'une information météo



FR 15	FICHE REFLEXE 15 – RESEAUX (GAZ, ELECTRICITE) Direction Coopération Métropolitaine Document interne - Ne pas diffuser	DGD Appui et Services Direction Coopération Métropolitaine Service Prévention et Gestion des Risques Majeurs
		Créée le : 15/05/2025 MàJ :



Extrait du Classeur PSI 13 - 2013

Quelle est la nature du gaz qui passe dans la conduite ?

- Le gaz est du **gaz naturel** (méthane CH_4), transporté à **Haute Pression** (jusqu'à 94 bar). Pour mesurer ce gaz, il faut utiliser un explosimètre ou catharomètre.
- Combustible, le méthane s'enflamme en présence d'air et d'une source d'inflammation (chaleur, étincelle) : L.I.E. : 5 % - L.S.E. : 15 %



Comment identifier la présence des canalisations GRTgaz

Par une **borne jaune** ou **plaque murale** avec identification de GRTgaz et n° de la borne

ou bien par une **balise jaune**



Par des installations aériennes comme les postes de détente



Par des bandes de servitude

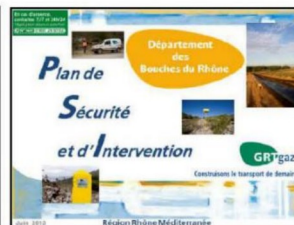


- Sur cette signalisation figure le numéro d'urgence
- Elle indique la proximité de canalisation de gaz naturel haute pression (**et non pas la position exacte de l'ouvrage**)
- Chaque borne est numérotée

Quelles sont les infrastructures de GRTgaz dans le DEPARTEMENT ?

Cf. Classeur : les plans du réseau GRTgaz dans le département :

Le numéro des planches renvoie à la **carte de la zone à l'échelle 1/25 000** du classeur P.S.I.





Conduite à tenir en cas d'incident

N° Vert 0800 24 61 02

le CTA CODIS
utilise
également
ce N° Vert

Fuite de gaz <u>sans</u> inflammation	Fuite de gaz <u>avec</u> inflammation
Interdire toute source potentielle d'inflammation dans la zone d'inflammabilité (couper l'électricité à proximité, couper les moteurs...).	Combattre les propagations d'incendie sans chercher à éteindre la flamme principale. Après fermeture des robinets de sectionnement par GRTgaz, la purge de la canalisation jusqu'à une pression nulle, peut prendre plusieurs heures.
Mettre en place du périmètre de sécurité , décrire de la manière la plus précise possible au CSR ⁽¹⁾ la localisation exacte de la fuite : N° Vert 0800 24 61 02	
Fixer un point de rendez-vous avec le conseiller technique GRTgaz.	

⁽¹⁾CSR : Centre de Surveillance Régional de GRTgaz, réceptionne les appels d'urgence.

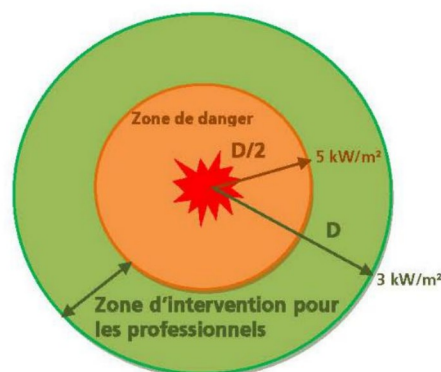
Distances de sécurité (fuite enflammée ou fuite non-enflammée)

Compte tenu de **l'important rayonnement thermique** susceptible d'être produit, les premiers intervenants doivent absolument respecter les distances de sécurité.

La **distance d'éloignement est affinée** par l'agent GRTgaz lorsqu'il se présente sur intervention.

Rayon de la zone d'exclusion (en 1 ^{ère} approche)	
Eloignement du public : 3 kW / m²	D (EN METRE) (DIAMETRE DE LA CANALISATION EN mm)

Exemple :
canalisation de diamètre 80 mm → Eloignement de 80 mètres
canalisation de diamètre 800 mm → Eloignement de 800 mètres



Cas particulier d'une ouverture de soupape



Les ouvertures de soupapes constituent un fonctionnement normal d'un dispositif de sécurité du réseau.

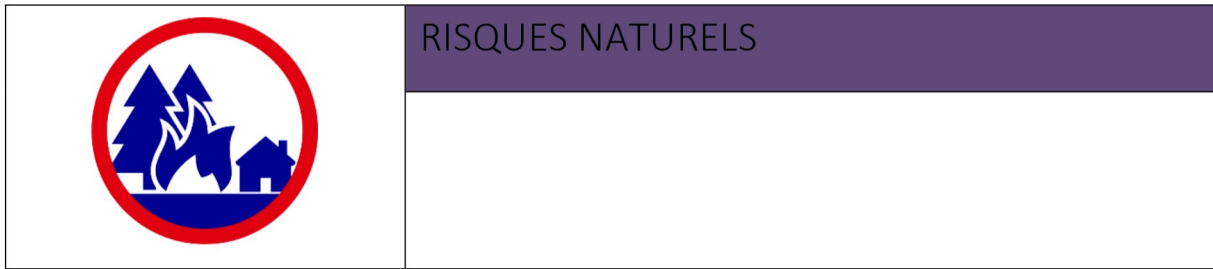
La consigne dans ce cas est :



- Prévenir GRTgaz. **N° Vert 0800 24 61 02**
- Ne fermer aucun robinet pour chercher à éliminer le bruit.
- Rassurer la population (bruit important) en l'informant qu'il s'agit d'un dispositif de sécurité et que la situation sera régularisée d'elle même, ou dès qu'un exploitant qualifié de GRTgaz arrivera sur les lieux.
- Le périmètre de sécurité se limite à l'enceinte du poste de détente.
- Ne pas chercher à fermer la soupape ou à la colmater.
- Ne pas arroser la soupape.
- Porter des protections auditives, à défaut, un casque F1.



Tous les postes sont identifiés (porte ou portail d'entrée) par une plaque qui mentionne le **numéro vert d'alerte** et qui précise son numéro ou son nom d'identification d'incident.



Analyse des risques et cartographies associées

Le risque naturel est particulièrement présent sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille Provence, qui doit faire face à divers phénomènes tels que les inondations, les incendies de forêt, les tremblements de terre ou encore le retrait-gonflement des argiles. Ces risques, bien que rarement graves à grande échelle, peuvent avoir des conséquences sur les personnes, les biens ou l'environnement, d'où la nécessité d'une gestion rigoureuse et proactive.

Les autorités locales ont mis en place des stratégies visant à réduire les impacts de ces risques naturels. Des plans de prévention, de sensibilisation et des mesures de sécurité sont régulièrement actualisés pour anticiper les éventuelles conséquences d'événements majeurs. Cela inclut la surveillance des conditions climatiques et géologiques, l'adaptation de l'urbanisme en fonction des risques identifiés, et la mise en œuvre d'un système d'alerte efficace.

Les politiques publiques de gestion des risques naturels sont élaborées en tenant compte des spécificités de chaque territoire. Chaque zone est analysée de manière précise pour identifier les vulnérabilités locales, qu'il s'agisse de zones urbaines sensibles ou de régions naturelles exposées. Une coopération étroite entre les collectivités, les services de secours et les citoyens est essentielle pour renforcer la résilience du territoire face à ces phénomènes.

La Métropole Aix-Marseille-Provence, en raison de sa diversité géographique et climatique, s'engage activement dans la gestion des risques naturels. Grâce à une approche intégrée et une préparation collective, elle œuvre pour minimiser les impacts de ces risques et garantir la sécurité et le bien-être de ses habitants.



Le risque de feux de forêt constitue une problématique croissante pour la Métropole Aix-Marseille-Provence, notamment en raison de l'intensification des conditions climatiques extrêmes (sécheresses prolongées, vagues de chaleur précoces) et de la pression urbaine sur les interfaces habitat-forêt. Le territoire métropolitain abrite de vastes espaces naturels boisés, représentant près de 40 % de sa superficie, répartis sur des massifs majeurs tels que la Sainte-Victoire, la Sainte-Baume, le Garlaban, l'Étoile, le Regagnas, le Grand Caunet, le Rove, ou encore le Luberon Sud à l'est du territoire.

Ces massifs, typiques des milieux méditerranéens, sont composés de végétation dense (pinèdes, garrigues, chênaies vertes), particulièrement inflammables en période estivale. Le climat chaud et sec, combiné à un mistral fréquent, favorise une propagation rapide des incendies, avec un pic de vulnérabilité entre juin et septembre. Les zones périurbaines, telles que celles autour d'Aubagne, Allauch, Gardanne, Vitrolles, ou encore dans les arrondissements nord et est de Marseille, sont particulièrement critiques en raison de leur position à l'interface forêt-habitat.

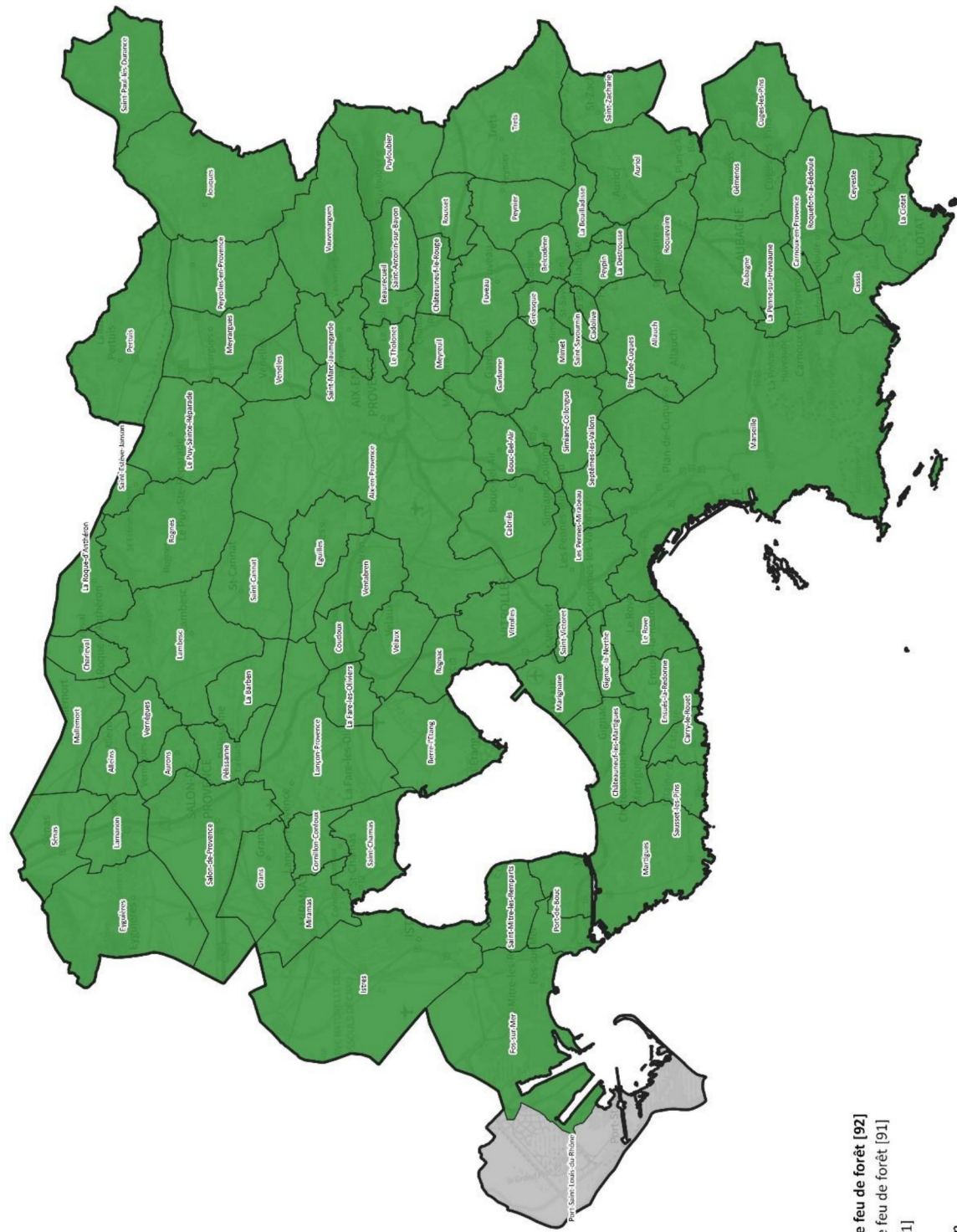
Face à cette menace, la Métropole développe une stratégie de gestion intégrée du risque incendie, en lien étroit avec les services de l'État (DREAL, DDTM, ONF), le SDIS 13, les mairies, les associations de prévention (Comités Communaux Feux de Forêts - CCFF), ainsi que les acteurs du monde agricole et forestier. Cette stratégie repose sur plusieurs axes complémentaires :

- Le débroussaillage réglementaire (obligation légale de débroussailler dans un périmètre de 50 mètres autour des constructions),
- La cartographie fine des zones à risque via les Plans de Prévention des Risques Incendie de Forêt (PPRIF),
- La régulation des accès aux massifs forestiers durant les périodes de danger élevé, via la plateforme "Accès aux massifs forestiers des Bouches-du-Rhône",
- L'aménagement de coupures de combustibles et de pistes DFCI (Défense des Forêts Contre l'Incendie),
- Le renforcement des moyens aériens et terrestres de lutte, ainsi que le pré positionnement d'engins en période estivale.

La politique métropolitaine vise également à sensibiliser les populations au travers de campagnes annuelles, de formations aux bons comportements en cas d'incendie, et d'un soutien actif aux CCFF, maillons essentiels du maillage de surveillance et d'alerte précoce.

Dans un territoire hétérogène mêlant littoraux boisés (comme la Côte Bleue), collines, vallons et zones urbaines, la lutte contre les incendies nécessite une approche transversale et multi-échelle. C'est par une gouvernance partagée, des actions coordonnées et une vigilance continue que la Métropole d'Aix-Marseille-Provence renforce sa résilience face aux feux de forêt, tout en préservant ses espaces naturels et la sécurité de ses habitants.

Communes concernées par le
risque feu de forêt (OLD)



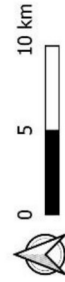
Légende

Limites administratives

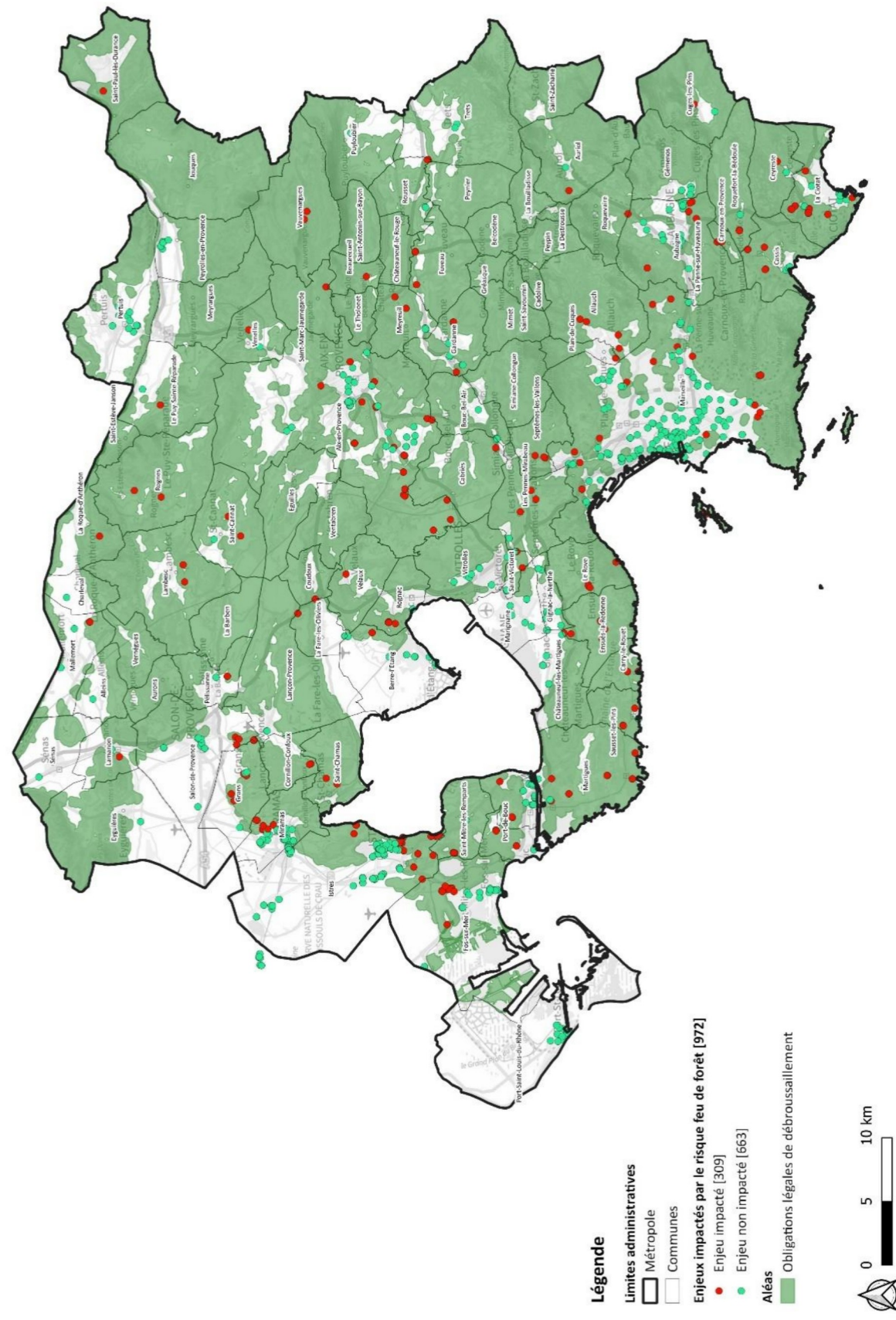
- Métropole
- Communes

Exposition communale au risque feu de forêt [92]

- Commune concernée par le feu de forêt [91]
- Commune non concernée [1]



Aix-Marseille Provence
Enjeux concernés par le risque feu de forêt (OLD)



Récapitulatif des communes exposées -

Communes soumises à l'aléa feu de forêt		
- Marseille	- Fos-Sur-Mer	- St-Paul-les-Durance
- Cassis	- Istres	- Jouques
- La Ciotat	- Miramas	- Pertuis
- Ceyreste	- Cornillon-Confoux	- Meyrargues
- Aubagne	- Saint Chamas	- Peyrolles
- La-Penne-sur-Huveaune	- Saint-Mitre-les-Remparts	- Venelles
- Carnoux en Provence	- Port-De-Bouc	- St-Marc-Jaumegarde
- Roquefort-la-Bédoule	- Berre-l'Etang	- Le-Puy-St-Réparate
- Aubagne	- Rognac	- St-Estève-Janson
- Gémenos	- Martigues	- Rognes
- Cuges-les-Pins	- Rognac	- Aix-en-Provence
- Plan-de-Cuques	- Vitrolles	- Velaux
- Roquevaire	- Sausset-les-Pins	- Coudoux
- Allauch	- Châteauneuf-les-Martigues	- Ventabren
- Auriol	- Ensues-la-Redonne	- Éguilles
- Saint Zacharie	- Carry-le-Rouet	- St Cannat
- La Bouilladisse	- Le Rove	- La Roque d'Anthéron
- La Destrousse	- Gignac-la-Nerthe	- La Fare-les-Oliviers
- Peypin	- Marignane	- Lançon-Provence
- Cadolive	- Saint-Victoret	- Lambesc
- Saint Savournin	- Les-Pennes-Mirabeau	- La Barben
- Mimet	- Cabriès	- Pelissanne
- Gréasque	- Septèmes-les-Vallons	- Charleval
- Belcodène	- Simiane-Collongue	- Vernègues
- Peynier	- Bouc-Bel-Air	- Aurons
- Trets	- Gardanne	- Mallemort
- Fuveau	- Meyreuil	- Alleins
- Rousset	- Le Tholonet	- Salon-de-Provence
- Puyloubier	- Beaureceuil	- Grans
	- Saint-Antonin-Sur-Bayon	- Eyguières
	- Vauvenargues	- Lamanon
		- Sénas

	RISQUES NATURELS Risque inondation
---	--

Le risque d'inondation constitue une problématique majeure pour la Métropole Aix-Marseille-Provence, en raison de la conjonction de facteurs naturels tels que le relief, le climat méditerranéen et le réseau hydrographique dense ; mais également anthropiques, comme l'urbanisation croissante et l'artificialisation des sols.

Ce risque se manifeste particulièrement le long de nombreux cours d'eau du territoire, notamment l'Huveaune, le Jarret, la Touloubre, l'Arc, le Merlançon, le Réal de Jouques, ainsi que dans les bassins versants côtiers du littoral marseillais, de la Côte Bleue et de l'étang de Berre. Ces secteurs sont exposés aux inondations par débordement de cours d'eau mais aussi par ruissellement urbain et submersion marine, en particulier lors d'épisodes méditerranéens ou cévenols, caractérisés par des pluies intenses et localisées en un temps très court.

Malgré ces vulnérabilités, le territoire bénéficie d'une stratégie de gestion intégrée du risque d'inondation (GIRN), articulée autour de la prévention, de la prévision, de la protection et de la préparation. Cette stratégie est pilotée par la Métropole en collaboration avec les intercommunalités, les syndicats de bassin versant (tel que MENELIK), la DREAL, les services de l'État (DDTM, Préfecture), les SDIS, et les acteurs locaux.

Dans un contexte de dérèglement climatique entraînant une intensification des événements extrêmes, la Métropole déploie des actions telles que :

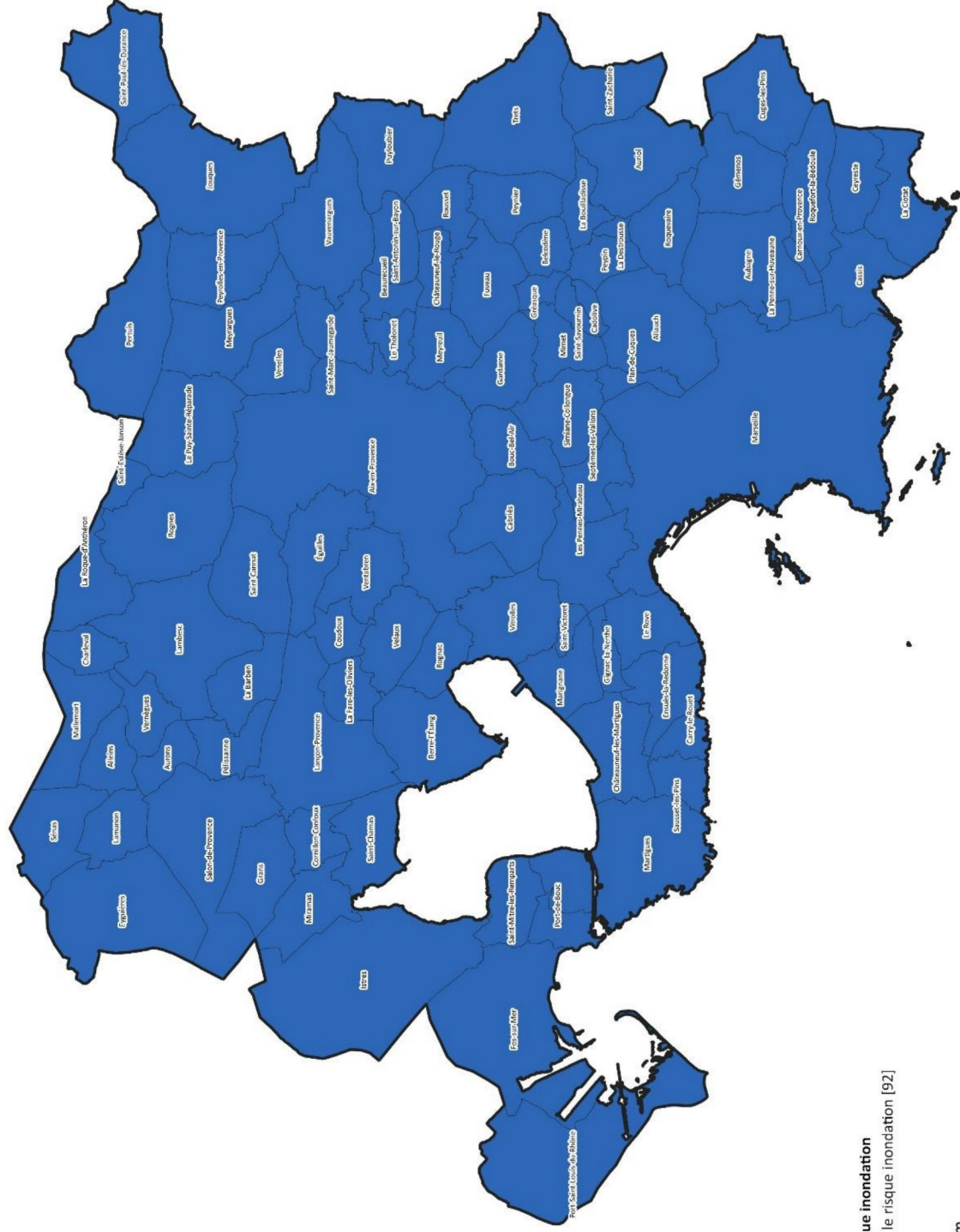
- L'aménagement de bassins de rétention (par exemple sur le bassin de l'Huveaune à Aubagne ou le bassin du Jarret à Marseille),
- La restauration des zones d'expansion de crue,
- La mise en œuvre de Plans de Prévention du Risque Inondation (PPRI) dans les secteurs les plus exposés,
- La désimperméabilisation de certains espaces urbains,
- Ainsi que le renforcement de la capacité de résilience des populations via l'information préventive

Dans les zones littorales et basses, notamment autour de Martigues, de l'étang de Berre et de Fos-sur-Mer, le risque de submersion marine s'ajoute au risque fluvial, nécessitant une coordination étroite avec les services de prévision des crues, les dispositifs Vigicrues et les collectivités territoriales.

Enfin, une gouvernance territoriale renforcée permet d'assurer une réponse cohérente à l'échelle métropolitaine, tout en tenant compte des spécificités locales. Cette approche repose sur une combinaison d'ingénierie hydraulique, d'urbanisme résilient et de mobilisation citoyenne, contribuant ainsi à renforcer la capacité d'adaptation et la sécurité des habitants du territoire.



Communes concernées par le
risque inondation



Légende

Limites administratives

Metropole

Communes

Exposition communale au risque inondation

Commune concernée par le risque inondation [92]

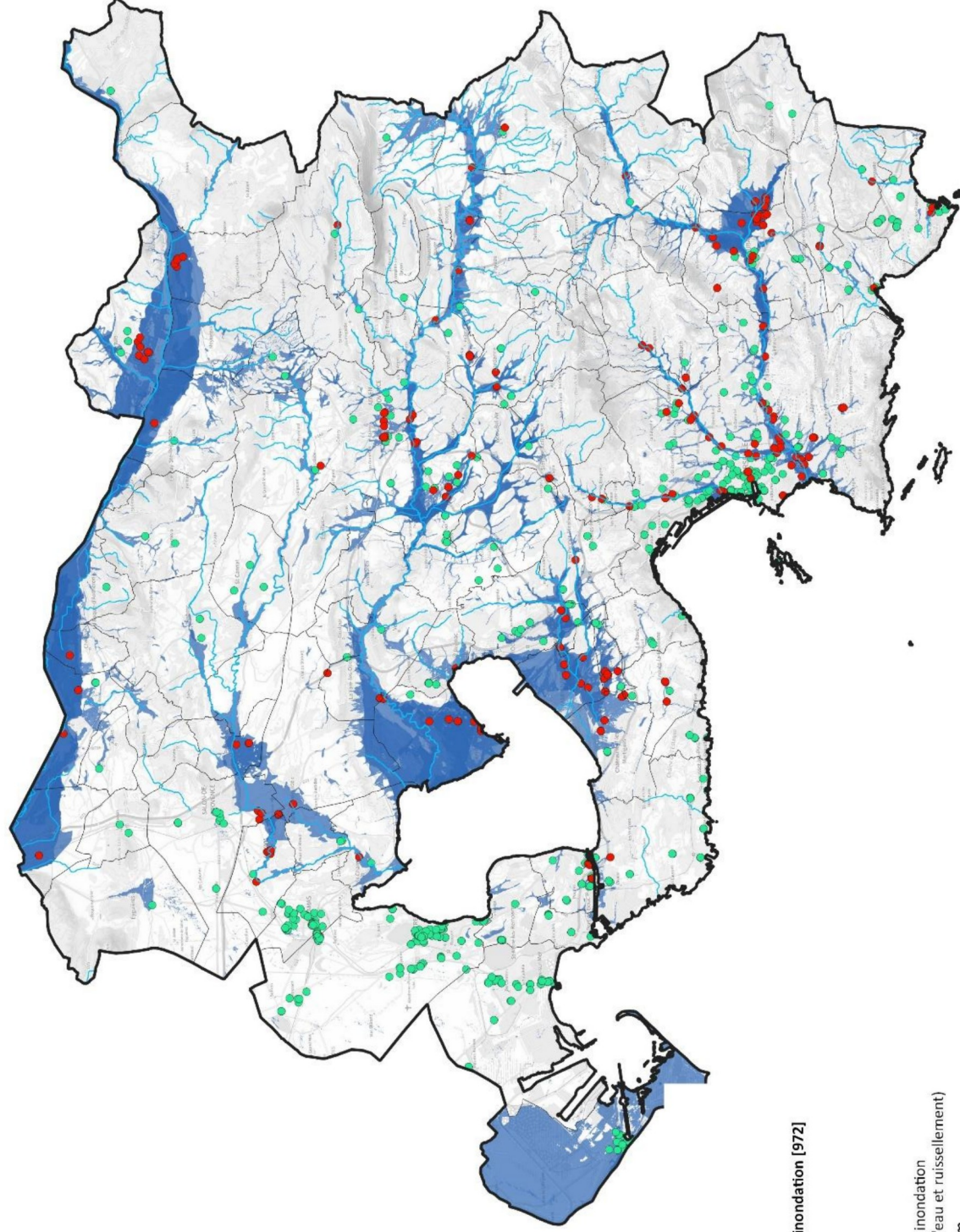


Réalisation : Métropole AMP Avril 2025
Source des données : Métropole AMP



Enjeux concernés par le risque inondation

Plan Inter Communal de Sauvegarde



Légende

Limites administratives

■ Métropole

■ Communes

Enjeux impactés par le risque inondation [972]

● Enjeu impacté [458]

● Enjeu non impacté [514]

Aléas

— Réseau hydrographique

■ Zones exposées au risque inondation
(débordement de cours d'eau et ruissellement)

0 5 10 km



Réalisation : Métropole AMP Avril 2025
Source des données : Métropole AMP / DDTM13 / DREAL PACA / CEREMA
Source des fonds : BDTopo® IGN®

Récapitulatif des communes exposées -

Communes soumises à l'aléa inondation		
- Marseille	- Fos-Sur-Mer	- St-Paul-les-Durance
- Cassis	- Istres	- Jouques
- La Ciotat	- Miramas	- Pertuis
- Ceyreste	- Cornillon-Confoux	- Meyrargues
- Aubagne	- Saint Chamas	- Peyrolles
- La-Penne-sur-Huveaune	- Saint-Mitre-les-Remparts	- Venelles
- Carnoux en Provence	- Port-De-Bouc	- St-Marc-Jaumegarde
- Roquefort-la-Bédoule	- Berre-l'Etang	- Le-Puy-St-Réparate
- Aubagne	- Rognac	- St-Estève-Janson
- Gémenos	- Martigues	- Rognes
- Cuges-les-Pins	- Rognac	- Aix-en-Provence
- Plan-de-Cuques	- Vitrolles	- Velaux
- Roquevaire	- Sausset-les-Pins	- Coudoux
- Allauch	- Châteauneuf-les-Martigues	- Ventabren
- Auriol	- Ensues-la-Redonne	- Éguilles
- Saint Zacharie	- Carry-le-Rouet	- St Cannat
- La Bouilladisse	- Le Rove	- La Roque d'Anthéron
- La Destrousse	- Gignac-la-Nerthe	- La Fare-les-Oliviers
- Peypin	- Marignane	- Lançon-Provence
- Cadolive	- Saint-Victoret	- Lambesc
- Saint Savournin	- Les-Pennes-Mirabeau	- La Barben
- Mimet	- Cabriès	- Pelissanne
- Gréasque	- Septèmes-les-Vallons	- Charleval
- Belcodène	- Simiane-Collongue	- Vernègues
- Peynier	- Bouc-Bel-Air	- Aurons
- Trets	- Gardanne	- Mallemort
- Fuveau	- Meyreuil	- Alleins
- Rousset	- Le Tholonet	- Salon-de-Provence
- Puyloubier	- Beaureceuil	- Grans
- Port-Saint-Louis-du-Rhône	- Saint-Antonin-Sur-Bayon	- Eyguières
	- Vauvenargues	- Lamanon
		- Sénas



RISQUES NATURELS

Retrait gonflement des argiles

Le risque de retrait-gonflement des argiles (RGA) constitue une problématique géotechnique croissante pour la Métropole Aix-Marseille-Provence, en particulier dans un contexte de changement climatique marqué par des épisodes de sécheresse prolongée suivis de fortes précipitations. Ce phénomène, directement lié à la nature des sols argileux, se traduit par des mouvements différentiels du sol (retrait en période sèche, gonflement en période humide) susceptibles de provoquer des fissures dans les bâtiments, des affaissements de chaussées et des dégradations d'infrastructures linéaires.

Ce risque concerne une part importante du territoire métropolitain, notamment les secteurs reposant sur des formations argileuses ou marno-calcaires du Tertiaire et du Jurassique, comme c'est le cas dans les communes de Vitrolles, Rognac, Berre-l'Étang, Marignane, Les Pennes-Mirabeau, mais aussi Gréasque, Gardanne, Fuveau, Bouc-Bel-Air, ou encore les zones nord et est de Marseille, où les formations de molasses et marnes sont très répandues. Le bassin de l'Arc, dans sa portion moyenne entre Aix-en-Provence et Trets, présente également une sensibilité élevée à ce phénomène.

Le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières), en partenariat avec les collectivités, a établi une cartographie fine de l'aléa RGA, classant les communes selon leur niveau d'exposition (faible, moyen, fort). Cette cartographie est aujourd'hui intégrée dans les documents d'urbanisme (PLU, SCOT) et dans les démarches de prévention réglementaire.

Face à ce risque, la Métropole met en œuvre une stratégie articulée autour de trois leviers principaux :

- La prévention par l'information, via la diffusion de rapports géotechniques préalables à la construction et l'intégration du risque dans les ventes immobilières (état des risques naturels, miniers et technologiques - ERNMT, devenu ESRIS),
- L'adaptation des techniques de construction, avec la généralisation des fondations profondes, des chaînages renforcés, et la prise en compte des sols dans les études préalables aux permis de construire,
- La surveillance des réseaux et infrastructures sensibles, avec un suivi particulier des voiries, des réseaux humides (eau, assainissement) et des bâtiments publics situés sur des zones à fort aléa.

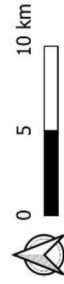
Les politiques publiques intègrent également la gestion des eaux pluviales comme un facteur clé, afin de limiter les variations d'humidité dans les sols argileux, notamment par des solutions fondées sur la nature (désimperméabilisation, tranchées d'infiltration, noues végétalisées).

Dans un territoire où se mêlent zones urbaines denses et communes périurbaines exposées à l'aléa géotechnique, une coordination étroite entre collectivités, bureaux d'études, promoteurs et riverains est essentielle. Cette approche intégrée permet de renforcer la résilience du territoire face au retrait-gonflement des argiles, tout en assurant la durabilité des aménagements et la sécurité des habitations.

Exposition communale aux mouvements de terrain [92]

■ Commune concernée par le retrait-gonflement [92]

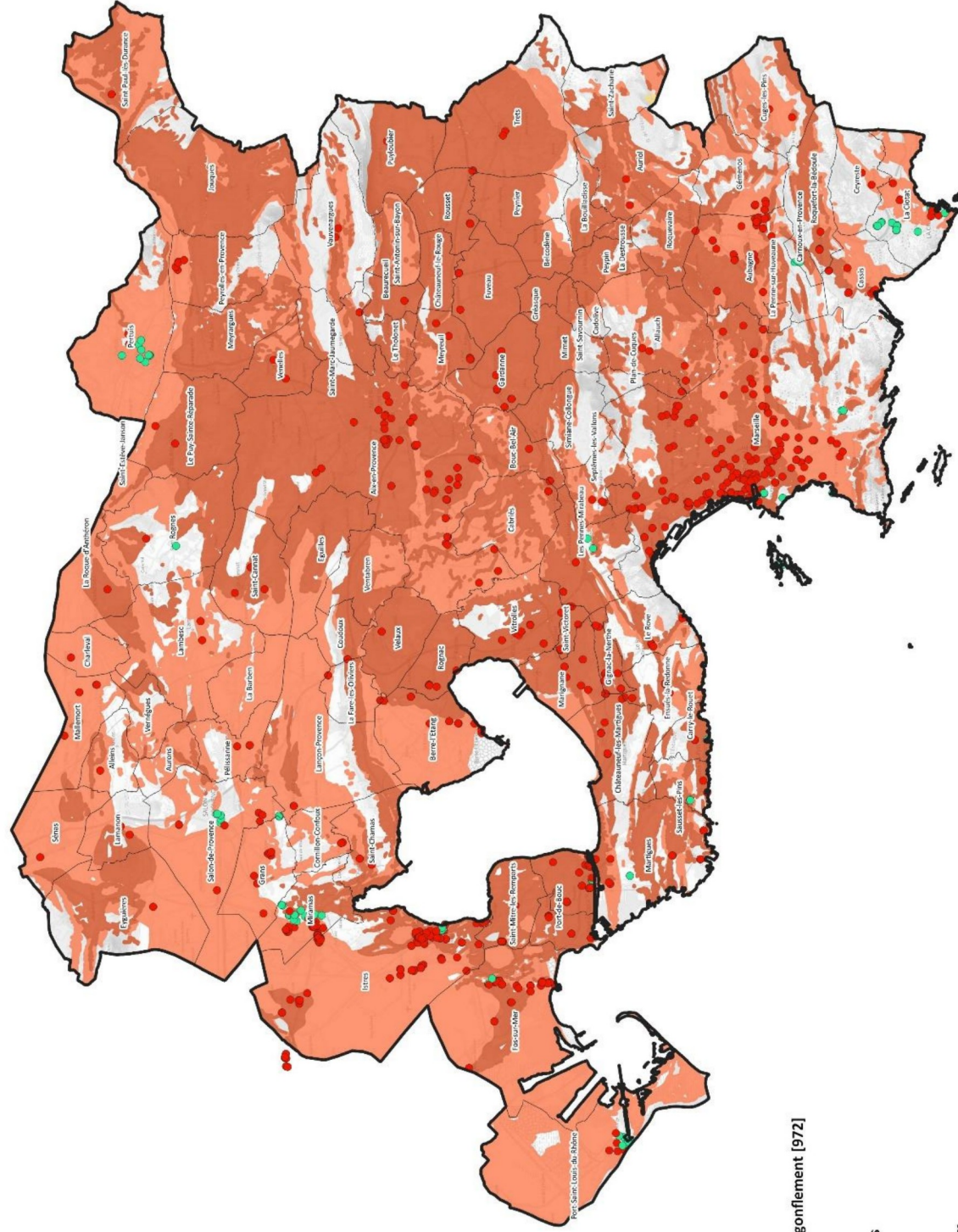
■ Commune non concernée [0]



70



**Enjeux concernés par le
retrait-gonflement des argiles**



Légende

- Limites administratives**
- Metropole
 - Communes

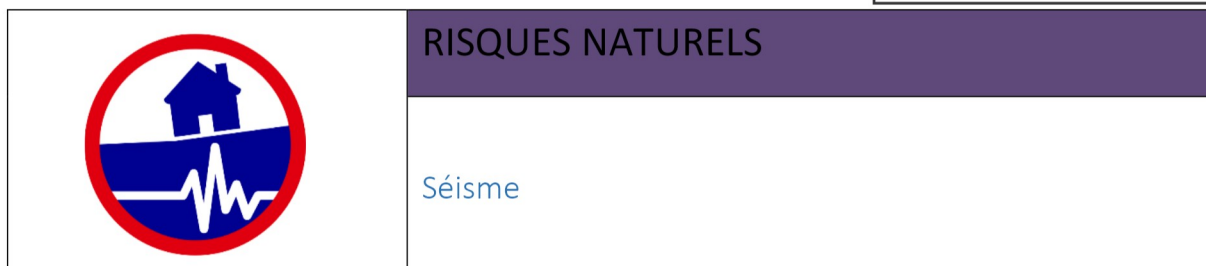
- Enjeux impactés par le retrait-gonflement [972]**
- Enjeu impacté [855]
 - Enjeu non impacté [117]

- Retrait-Gonflement des Argiles**
- Moyen
 - Fort



Récapitulatif des communes exposées -

Communes soumises à l'aléa retrait gonflement des argiles		
- Port-Saint-Louis-Du-Rhône	- Fos-Sur-Mer	- St-Paul-les-Durance
- Marseille	- Istres	- Jouques
- Cassis	- Miramas	- Pertuis
- La Ciotat	- Cornillon-Confoux	- Meyrargues
- Ceyreste	- Saint Chamas	- Peyrolles
- Aubagne	- Saint-Mitre-les-Remparts	- Venelles
- La-Penne-sur-Huveaune	- Port-De-Bouc	- St-Marc-Jaumegarde
- Carnoux-en-Provence	- Berre-l'Etang	- Le-Puy-St-Réparate
- Roquefort-la-Bédoule	- Rognac	- St-Estève-Janson
- Aubagne	- Martigues	- Rognes
- Gémenos	- Rognac	- Aix-en-Provence
- Cuges-les-Pins	- Vitrolles	- Velaux
- Plan-de-Cuques	- Sausset-les-Pins	- Coudoux
- Roquevaire	- Châteauneuf-les-Martigues	- Ventabren
- Allauch	- Ensues-la-Redonne	- Éguilles
- Auriol	- Carry-le-Rouet	- St Cannat
- Saint-Zacharie	- Le Rove	- La Roque d'Anthéron
- La Bouilladisse	- Gignac-la-Nerthe	- La Fare-les-Oliviers
- La Destrousse	- Marignane	- Lançon-Provence
- Peypin	- Saint-Victoret	- Lambesc
- Cadolive	- Les-Pennes-Mirabeau	- La Barben
- Saint-Savournin	- Cabriès	- Pelissanne
- Mimet	- Septèmes-les-Vallons	- Charleval
- Gréasque	- Simiane-Collongue	- Vernègues
- Belcodène	- Bouc-Bel-Air	- Aurons
- Peynier	- Gardanne	- Mallemort
- Trets	- Meyreuil	- Alleins
- Fuveau	- Le Tholonet	- Salon-de-Provence
- Rousset	- Beaureceuil	- Grans
- Puyloubier	- Saint-Antonin-Sur-Bayon	- Eyguières
	- Vauvenargues	- Lamanon
		- Sénas



Le risque sismique sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence, bien que classé comme modéré dans l'échelle nationale de zonage sismique (niveau 3 sur 5), est une réalité à prendre en compte du fait de la présence de failles actives dans son environnement géologique. Ce risque découle principalement de la dynamique tectonique liée à la convergence entre la plaque africaine et la plaque eurasiennne, qui engendre des contraintes dans la croûte terrestre affectant le sud-est de la France.

Le territoire est notamment influencé par plusieurs structures géologiques actives, parmi lesquelles :

- La faille de la Moyenne Durance, située au nord-est du territoire métropolitain, connue pour sa sismicité historique (séisme de Lambesc en 1909, magnitude estimée à 6,2, le plus destructeur du XXe siècle en France),
- La faille de la Trévaresse, qui traverse les secteurs de Lambesc, Rognes et Éguilles, et reste sous surveillance en raison de son potentiel sismogène,
- D'autres failles secondaires affectant la zone de Gardanne, le bassin de l'Arc, et les environs d'Aix-en-Provence.

Les communes situées au nord et au nord-est de la métropole, telles que Venelles, Saint-Cannat, Lambesc, Trets ou encore Peyrolles-en-Provence, sont particulièrement exposées, tandis que le littoral, dont Marseille, bien que moins directement concerné par des failles majeures, n'est pas exempt d'effets indirects en cas de séisme régional.

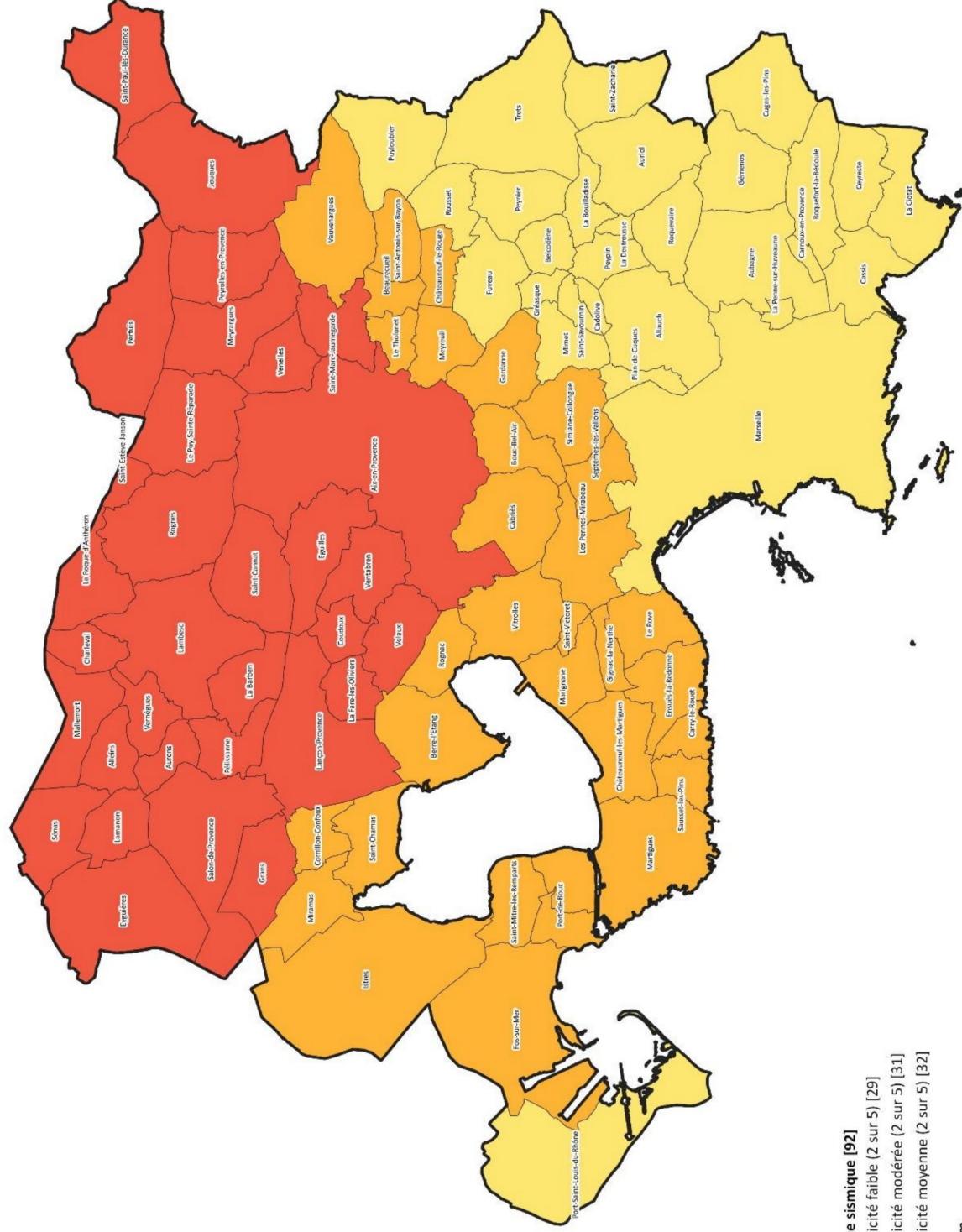
Pour répondre à ce risque, les autorités locales appliquent les prescriptions liées aux séismes :

- Construction parasismique, via l'application stricte de l'Eurocode 8 dans les projets neufs ou les réhabilitations lourdes,
- Études géotechniques préalables à l'urbanisation, en particulier dans les zones de sols meubles ou sensibles à l'amplification sismique,
- Campagnes de sensibilisation, à travers des supports d'information sur les bons réflexes en cas de secousse (accroupissement, protection, éloignement des vitres, etc.),
- Coordination des services de secours et de gestion de crise, avec l'intégration du risque sismique dans les PCS (Plans Communaux de Sauvegarde) et les exercices ORSEC départementaux.

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'inscrit dans une logique proactive de réduction de la vulnérabilité sismique, en mobilisant les acteurs du bâtiment, de l'urbanisme, de la gestion de crise et les citoyens autour d'un objectif commun : améliorer la résilience territoriale face aux aléas tectoniques. Cela comprend la prise en compte du bâti ancien, particulièrement vulnérable (notamment dans certains centres-villes historiques comme Aix-en-Provence ou Salon-de-Provence), ainsi que la sécurisation des établissements sensibles (écoles, hôpitaux, bâtiments publics).



Communes concernées par le
risque sismique



Légende

Limites administratives



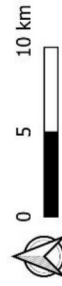
Métropole
Communes

Exposition communale au risque sismique [92]

Commune en zone de sismicité faible (2 sur 5) [29]

Commune en zone de sismicité modérée (2 sur 5) [31]

Commune en zone de sismicité moyenne (2 sur 5) [32]



Récapitulatif des communes exposées -

<i>Communes soumises à sismicité faible</i>	<i>Communes soumises à sismicité modérée</i>	<i>Communes soumises à sismicité moyenne</i>
- Marseille	- Fos-Sur-Mer	- St-Paul-les-Durance
- Cassis	- Istres	- Jouques
- La Ciotat	- Miramas	- Pertuis
- Ceyreste	- Cornillon-Confoux	- Meyrargues
- Aubagne	- Saint Chamas	- Peyrolles
- La-Penne-sur-Huveaune	- Saint-Mitre-les-Remparts	- Venelles
- Carnoux en Provence	- Port-De-Bouc	- St Marc Jaumegarde
- Roquefort-la-Bédoule	- Berre-l'Etang	- Le-Puy-St-Réparate
- Aubagne	- Rognac	- St-Estève-Janson
- Gémenos	- Martigues	- Rognes
- Cuges-les-Pins	- Rognac	- Aix-en-Provence
- Plan-de-Cuques	- Vitrolles	- Velaux
- Roquevaire	- Sausset-les-Pins	- Coudoux
- Allauch	- Châteauneuf-les-Martigues	- Ventabren
- Auriol	- Ensues-la-Redonne	- Éguilles
- Saint Zacharie	- Carry-le-Rouet	- St Cannat
- La Bouilladisse	- Le Rove	- La Roque d'Anthéron
- La Destrousse	- Gignac-la-Nerthe	- La Fare-les-Oliviers
- Peypin	- Marignane	- Lançon-Provence
- Cadolive	- Saint-Victoret	- Lambesc
- Saint Savournin	- Les-Pennes-Mirabeau	- La Barben
- Mimet	- Cabriès	- Pelissanne
- Gréasque	- Septèmes-les-Vallons	- Charleval
- Belcodène	- Simiane-Collongue	- Vernègues
- Peynier	- Bouc-Bel-Air	- Aurons
- Trets	- Gardanne	- Mallemort
- Fuveau	- Meyreuil	- Alleins
- Rousset	- Le Tholonet	- Salon-de-Provence
- Puyloubier	- Beaureceuil	- Grans
- Port-Saint-Louis	- Saint-Antonin-Sur-Bayon	- Eyguières
	- Vauvenargues	- Lamanon
		- Sénas



RISQUES NATURELS

Tsunami

Le risque de tsunami dans la Métropole Aix-Marseille-Provence, bien que rare, constitue une menace potentielle en raison de sa façade littorale ouverte sur la mer Méditerranée. Cette vulnérabilité est liée à la possibilité de séismes sous-marins, notamment dans les zones sismiques actives du bassin méditerranéen occidental, comme les environs de la faille nord-africaine ou de la fosse hellénique, pouvant générer des ondes de submersion affectant les côtes provençales.

Le territoire de la métropole, qui comprend des zones densément urbanisées et industrialisées telles que le Grand Port Maritime de Marseille, Fos-sur-Mer ou les plages fréquentées de la Côte Bleue, est particulièrement concerné par les effets potentiels d'un tsunami, même de faible amplitude. Bien que l'historique des tsunamis méditerranéens reste limité, des événements passés comme celui de 2003 (séisme de Boumerdès en Algérie) ont rappelé la réalité du risque, avec des vagues atteignant les côtes françaises.

Conscientes de cet enjeu, la Métropole Aix-Marseille-Provence, en lien avec la préfecture, les communes littorales et le dispositif national d'alerte (CENALT - Centre d'Alerte aux Tsunamis), ont mis en place plusieurs mesures spécifiques :

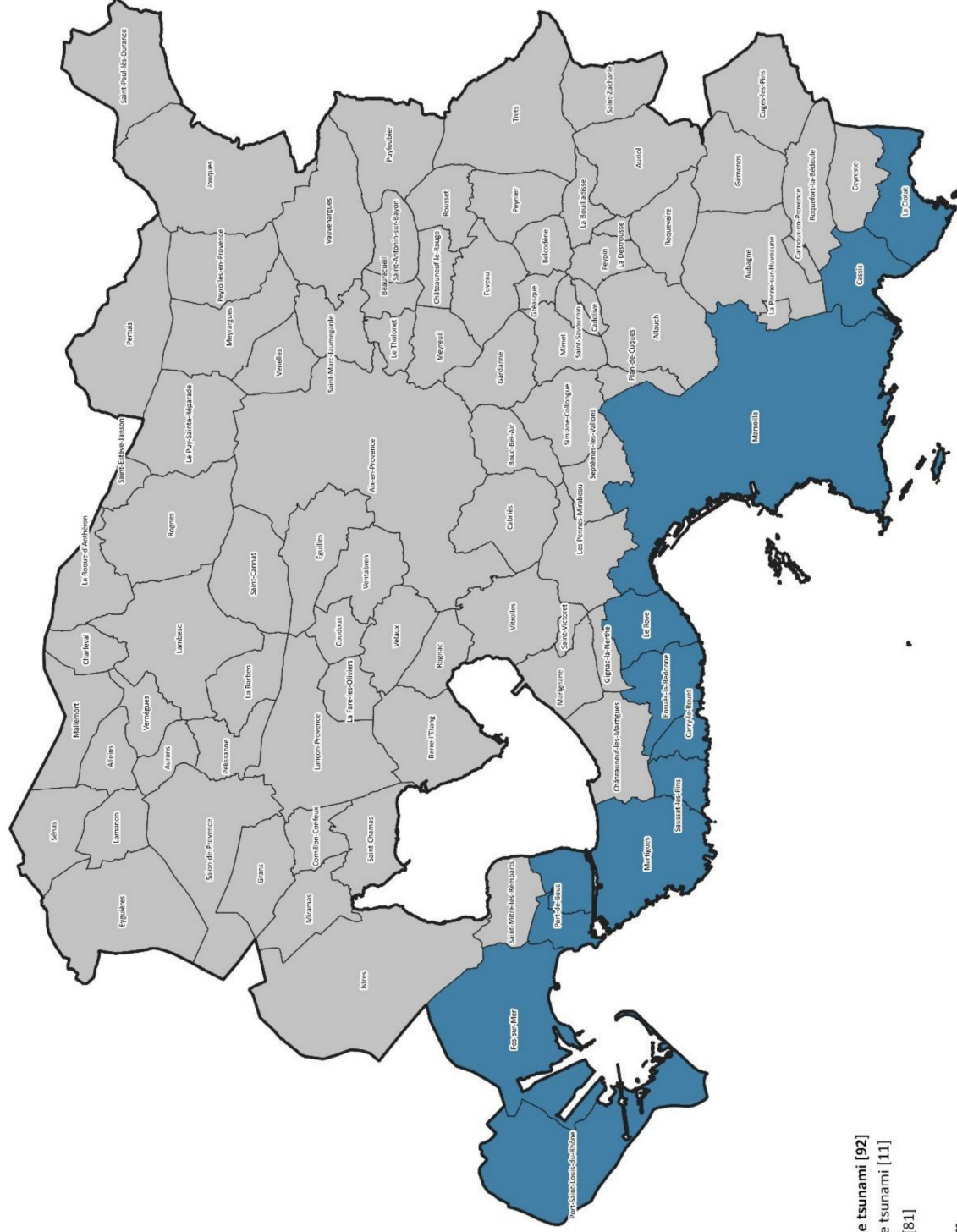
- Des dispositifs d'alerte et de transmission rapide de l'information, via le système FR-Alert et les sirènes dans les communes littorales, permettant d'informer rapidement les populations exposées.
- Des plans communaux de sauvegarde (PCS) intégrant le risque tsunami, notamment dans les communes littorales comme Marseille, Martigues, ou La Ciotat, avec des itinéraires d'évacuation identifiés et balisés.
- Des exercices de simulation réguliers mobilisant les acteurs de la sécurité civile et les services municipaux pour tester les capacités de réaction.
- Des actions de sensibilisation auprès de la population, menées dans les écoles, les ports de plaisance, et lors de campagnes estivales, pour informer sur les bons réflexes à adopter en cas de signal d'alerte.

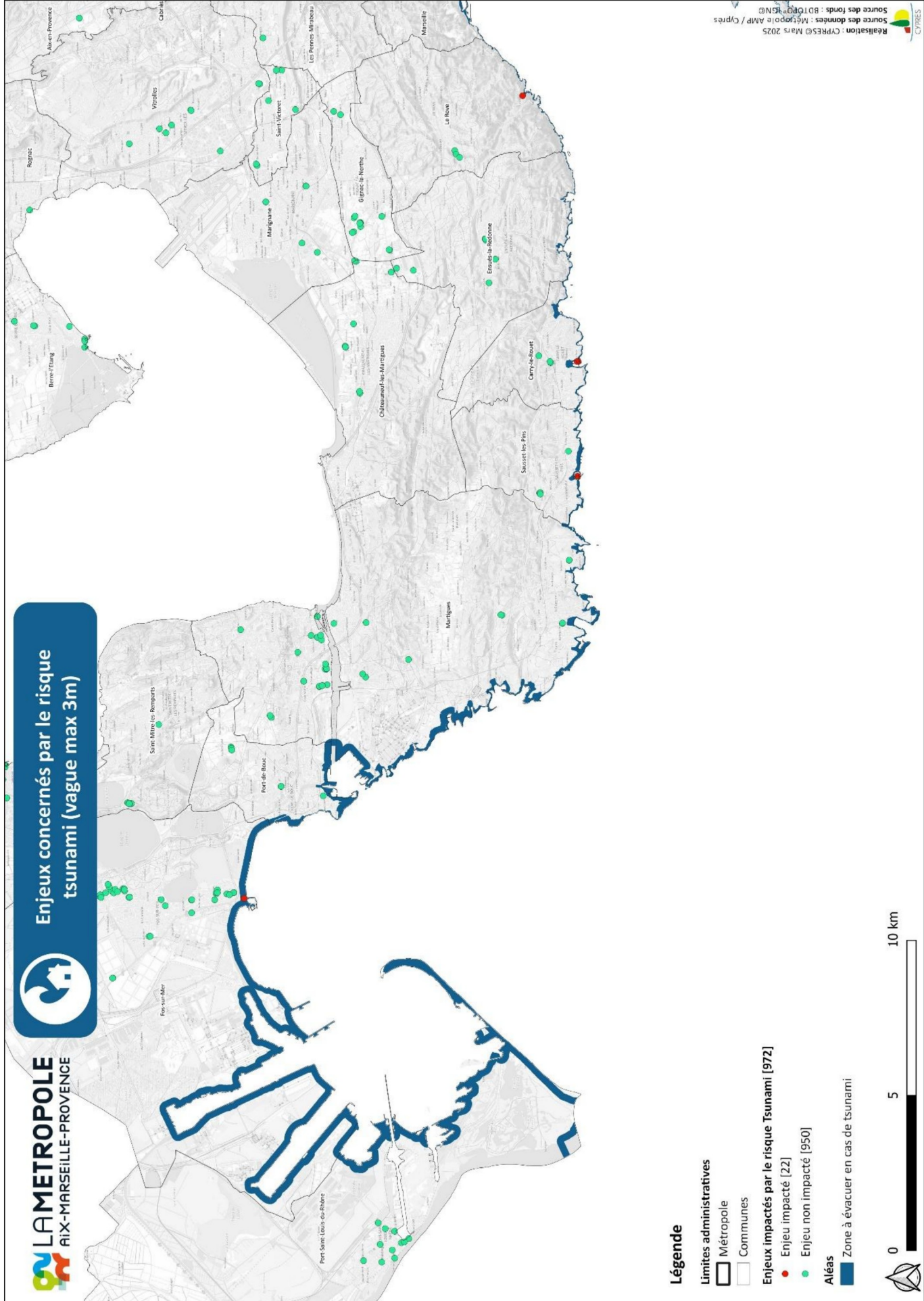
L'aménagement du littoral prend également en compte ce risque dans les zones à forte concentration d'activités, avec la prise en compte du recul stratégique, la gestion des zones inondables, et la protection des infrastructures critiques comme les raffineries, les stations d'épuration ou les voies de communication majeures.

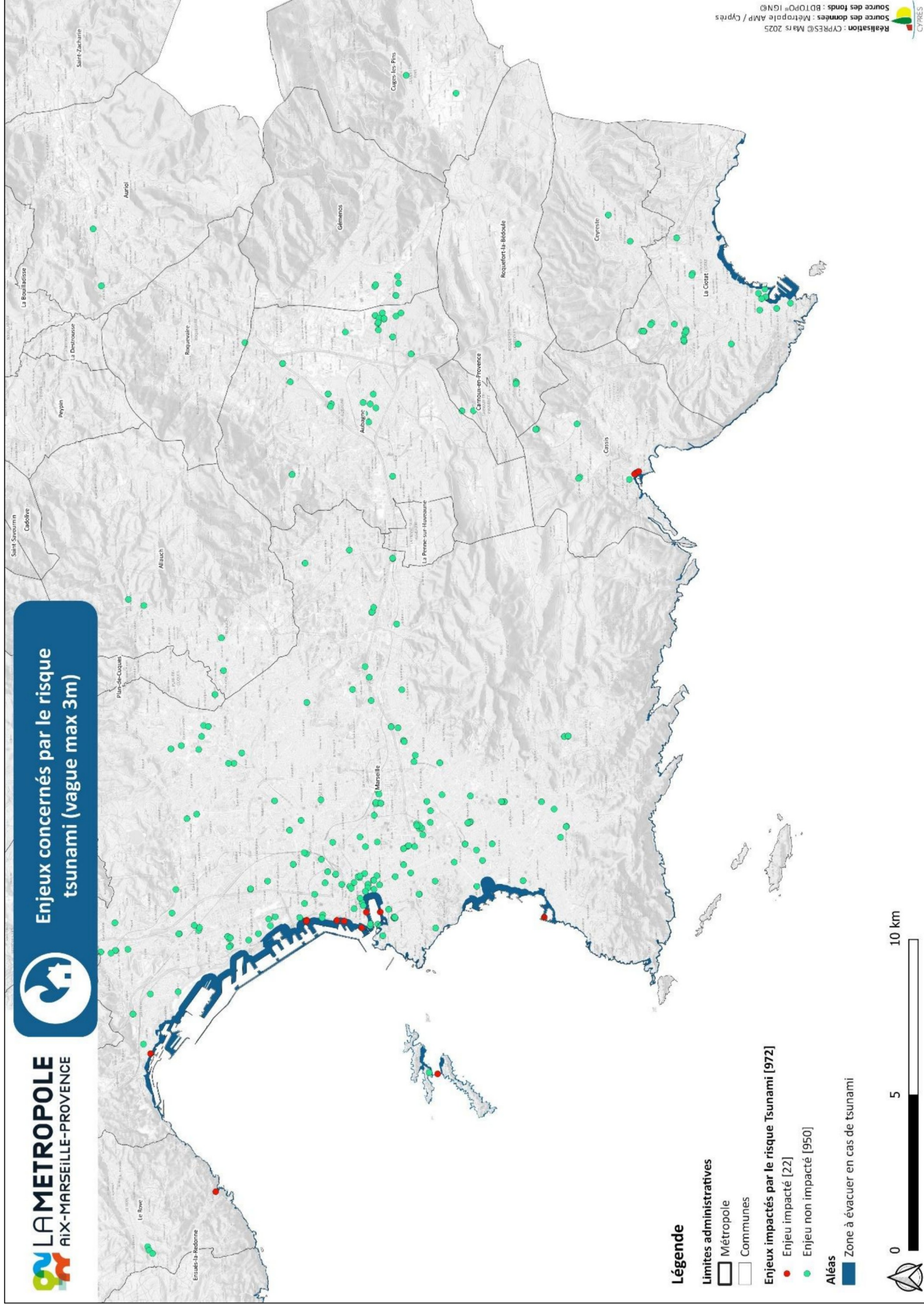
En résumé, bien que la probabilité d'un tsunami majeur soit faible en Méditerranée, la Métropole Aix-Marseille-Provence adopte une approche proactive et territorialisée de la gestion du risque, articulée autour de la prévention, de la planification de crise et de la résilience. Cette démarche repose sur la collaboration étroite entre institutions scientifiques, services de l'État, collectivités locales et citoyens, dans le but d'assurer la sécurité des personnes et la protection durable du littoral métropolitain.



Communes concernées par le
risque tsunami (vague max 3m)







Récapitulatif des communes exposées -

Communes Exposées à l'Aléa Tsunami

- Port-Saint-Louis-du-Rhône
- Fos-sur-Mer
- Port-De-Bouc
- Martigues
- Sausset-Les-Pins
- Carry-Le-Rouet
- Ensues-La-Redonne
- Le Rove
- Marseille
- Cassis
- La Ciotat



RISQUES TECHNOLOGIQUES

La Métropole Aix-Marseille-Provence est également soumise aux divers risques technologiques, en raison de la présence d'industries et d'infrastructures sensibles dans la région, telles que les sites chimiques, les plateformes portuaires ou les réseaux de transport d'énergie. Bien que ces risques soient maîtrisés par des normes strictes et des dispositifs de sécurité, ils nécessitent une vigilance constante et une préparation adéquate pour prévenir les accidents majeurs et limiter leurs impacts sur la population et l'environnement.

Les autorités locales, conscientes de ces enjeux, ont mis en place des mesures de prévention, de surveillance et d'intervention pour réduire les risques technologiques. Des inspections régulières, des audits de sécurité et des plans d'urgence sont mis en œuvre pour garantir la gestion des sites sensibles et assurer la protection des habitants en cas de crise. De plus, des dispositifs de communication et de sensibilisation sont régulièrement déployés pour informer la population sur les risques et les comportements à adopter en situation d'urgence.

Les politiques publiques en matière de gestion des risques technologiques sont adaptées aux spécificités locales, en prenant en compte la diversité des activités industrielles et les particularités géographiques de la métropole. Une coordination entre les collectivités, les entreprises et les services d'urgence permet de renforcer la résilience face à ces risques.

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence, qui accueille de nombreux sites industriels et infrastructures critiques, met en œuvre une stratégie proactive de gestion des risques technologiques. Grâce à une coopération continue entre les différents acteurs et à une anticipation des risques, la métropole travaille à garantir la sécurité et la protection de ses habitants face à ces menaces potentielles.



Le risque lié aux barrages constitue un enjeu important pour la Métropole Aix-Marseille-Provence, en raison de la présence de plusieurs grands ouvrages hydrauliques en amont ou à proximité de son territoire, dont les barrages de Bimont (commune de Saint-Marc-Jaumegarde) et de Serre-Ponçon (dans les Hautes-Alpes, mais influant sur le bassin de la Durance). Ces infrastructures, essentielles pour la gestion de la ressource en eau potable, l'irrigation, la production hydroélectrique et la prévention des crues, présentent néanmoins des risques en cas de rupture ou de dysfonctionnement.

Un incident majeur sur l'un de ces barrages pourrait avoir des conséquences graves sur les vallées en aval, notamment le bassin de la Durance et l'agglomération aixoise, qui sont partiellement alimentés par ces ouvrages. Le barrage de Bimont, par exemple, joue un rôle structurant dans l'alimentation en eau potable d'Aix-en-Provence et des communes voisines. Quant au barrage de Serre-Ponçon, bien qu'éloigné, il conditionne en grande partie l'équilibre hydrologique du sud de la région PACA, y compris le territoire métropolitain.

La Métropole Aix-Marseille-Provence travaille en étroite collaboration avec les gestionnaires de barrages (EDF, Société du Canal de Provence) et les services de l'État pour garantir une sécurité optimale de ces ouvrages. Cela comprend :

- Une surveillance constante par des capteurs, inspections régulières et contrôles techniques stricts encadrés par la réglementation sur la sécurité des ouvrages hydrauliques.
- L'élaboration de Plans Particuliers d'Intervention (PPI) pour les barrages classés à forts enjeux, comme Bimont, intégrant des cartographies des zones inondables en cas de rupture et des scénarios de gestion de crise.
- Des exercices réguliers de simulation de rupture de barrage, mobilisant les mairies, les services de secours, la préfecture, et les habitants concernés, pour tester les dispositifs d'alerte et d'évacuation.
- Des campagnes de communication locales pour informer les riverains des zones en aval sur les signaux d'alerte (sirènes, messages téléphoniques via FR-Alert) et les consignes de sécurité à suivre en cas d'alerte.

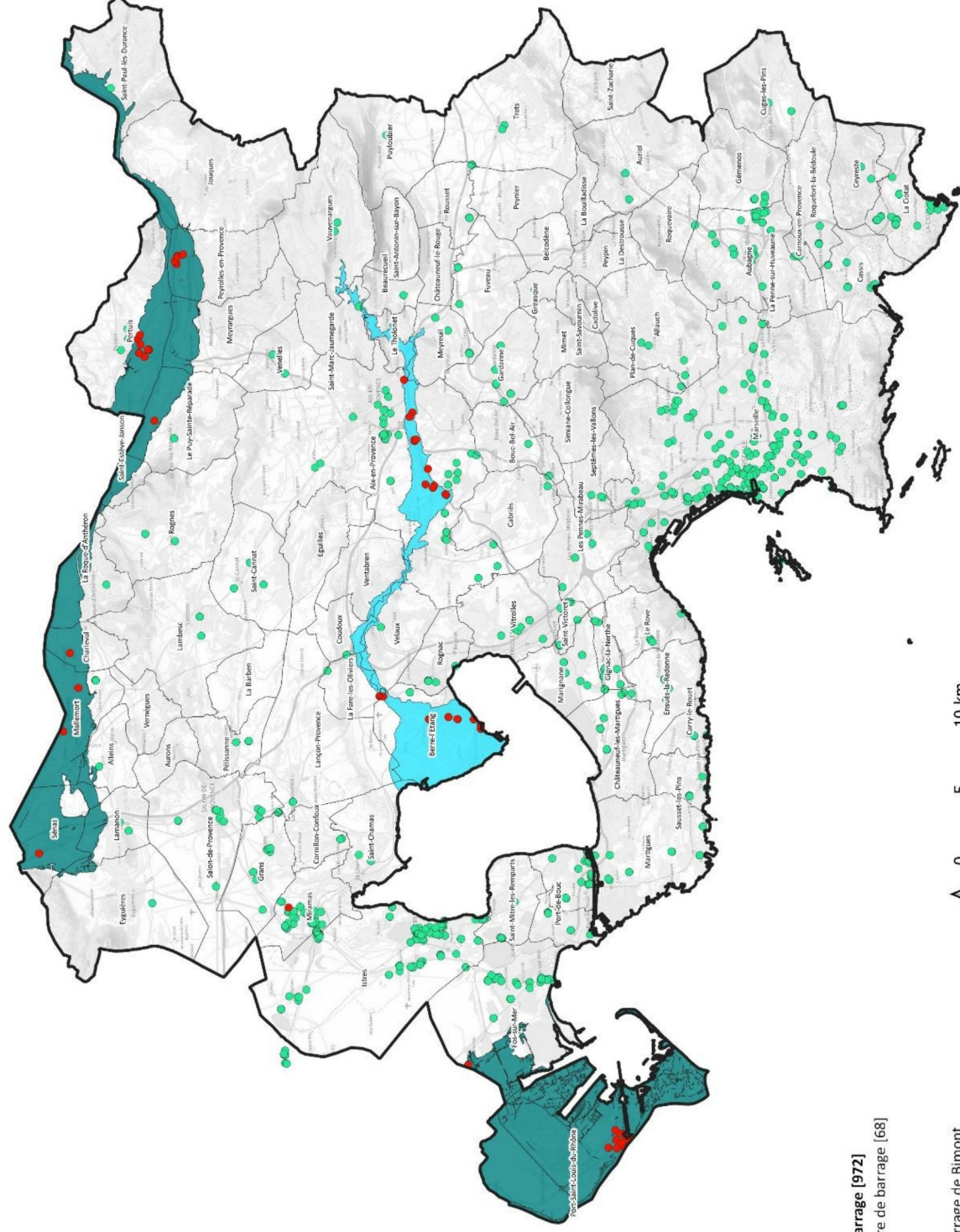
Les politiques de prévention intègrent également les contraintes liées à l'urbanisme en zone d'aléa, en évitant l'implantation de bâtiments sensibles (écoles, hôpitaux, etc.) dans les zones les plus exposées.

En résumé, bien que les ouvrages hydrauliques situés sur ou en amont de la Métropole Aix-Marseille-Provence soient conçus pour garantir une sécurité maximale, la métropole adopte une démarche rigoureuse de gestion du risque barrage, fondée sur l'anticipation, la maintenance et la coordination entre acteurs institutionnels. Cette approche vise à assurer la sécurité des populations et la continuité des services vitaux, en particulier dans un contexte de changement climatique qui pourrait modifier les régimes hydrologiques.



Enjeux concernés par le risque de rupture de barrage

Plan Inter Communal de Sauvegarde



Légende

Limites administratives

- Metropole
- Communes

Enjeux impactés par le risque barrage [972]

- Enjeu impacté par la rupture de barrage [68]
- Enjeu non impacté [904]

Aléas

- Onde de submersion du barrage de Bimont
- Onde de submersion du barrage de Serre-Ponçon (et ouvrages du Verdon)

Récapitulatif des communes exposées -***Communes Exposées à l'Aléa Rupture de
Barrage Bimont***

- Saint-Marc-Jaumegarde
- Aix-en-Provence
- Le Tholonet
- Meyreuil
- Ventabren
- Coudoux
- Velaux
- La-Fare-les-Oliviers
- Berre-l'Etang
- Fos-sur-Mer
- Port-Saint-Louis-du-Rhône

***Communes Exposées à l'Aléa Rupture de
Barrage de Serre-Ponçon***

- Saint-Paul-les-Durance
- Jouques
- Peyrolles
- Meyrargues
- Pertuis
- Le-Puy-St-Réparate
- Saint-Estève-Janson
- Rognes
- La-Roque-d'Anthéron
- Charleval
- Vernègues
- Mallemort
- Alleins
- Lamanon
- Sénas
- Eyguières



RISQUES TECHNOLOGIQUES

Risques industriels

Le risque industriel constitue le principal risque technologique auquel est exposée la Métropole Aix-Marseille-Provence, en raison de la forte concentration d'activités industrielles majeures sur son territoire. Des zones comme Fos-sur-Mer, Lavéra (Martigues), Berre-l'Étang, ou encore le site Arkema à Saint-Menet (Marseille) accueillent des plateformes chimiques, pétrochimiques, et portuaires parmi les plus importantes de France. Ces installations classées Seveso seuil haut présentent un risque d'accident majeur pouvant entraîner des explosions, incendies, ou rejets toxiques dans l'environnement.

La vulnérabilité des territoires concernés est renforcée par la proximité de zones urbaines, d'axes de transport (A55, A7, voie ferrée), et d'infrastructures critiques. L'explosion survenue à Berre-l'Étang en 2015 ou l'incident de stockage sur le port de Fos rappellent que, bien que rares, ces accidents peuvent avoir des répercussions graves sur la santé publique, l'environnement, l'économie locale et la sécurité des populations riveraines.

Pour gérer ces risques, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'appuie sur une stratégie articulée autour de la prévention, de la réglementation et de la gestion de crise :

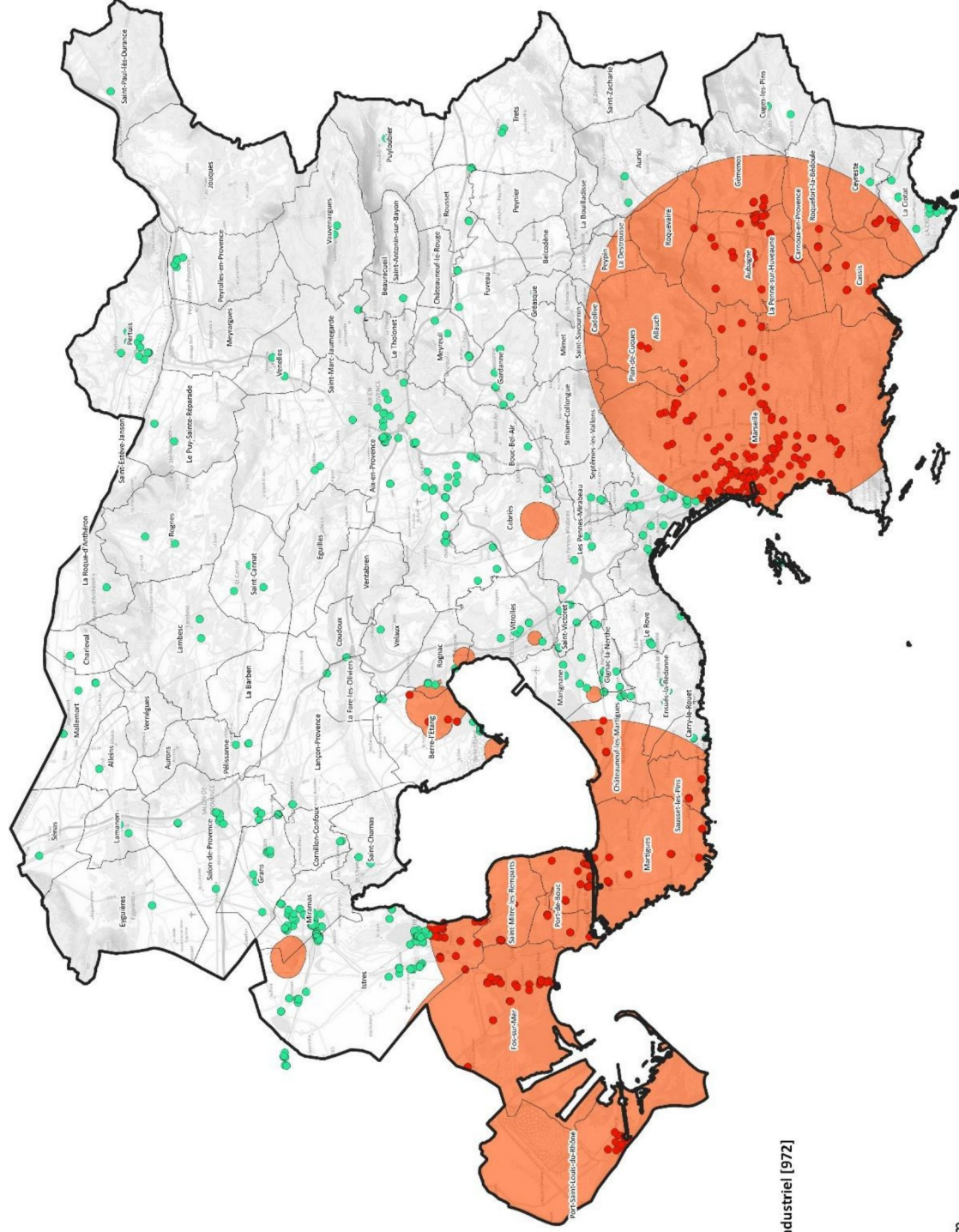
- Les Plans Particuliers d'Intervention (PPI) sont en place pour chaque site Seveso, définissant les périmètres de sécurité, les modalités d'alerte et les consignes d'évacuation ou de confinement. Ces plans sont pilotés par la préfecture et mis en œuvre avec les communes et les exploitants industriels.
- Une surveillance renforcée des installations est assurée par la DREAL (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement), avec des inspections régulières, des obligations de maintenance, de transparence et de réexamen périodique des risques.
- Des campagnes d'information de la population (PPMS, plaquettes, sirènes d'alerte, FR-Alert) sont réalisées, notamment dans les zones exposées, pour préparer les habitants aux bons réflexes à adopter en cas d'incident.
- Des exercices de simulation sont organisés avec les industriels, les pompiers du SDIS 13, les services municipaux et les forces de sécurité, afin de tester les dispositifs de coordination et de secours en conditions réelles.

La complexité de la zone industrialo-portuaire de Fos-Berre, qui mêle raffineries, usines chimiques, dépôts de carburant, terminaux gaziers et zones logistiques, exige une approche fine et coordonnée, intégrant les plans de prévention des risques technologiques (PPRT), l'aménagement du territoire et le dialogue entre les acteurs publics, économiques et citoyens.

En définitive, la Métropole Aix-Marseille-Provence adopte une démarche proactive et territorialisée de la gestion du risque industriel, combinant exigence réglementaire, anticipation opérationnelle et implication de la population. Cette mobilisation permanente vise à préserver la sécurité des habitants, la compétitivité du tissu industriel et l'équilibre environnemental d'un territoire à la fois productif et habité.



Enjeux concernés par le risque industriel



Légende

Limites administratives

- Métropole
- Communes

Enjeux impactés par le risque industriel [972]

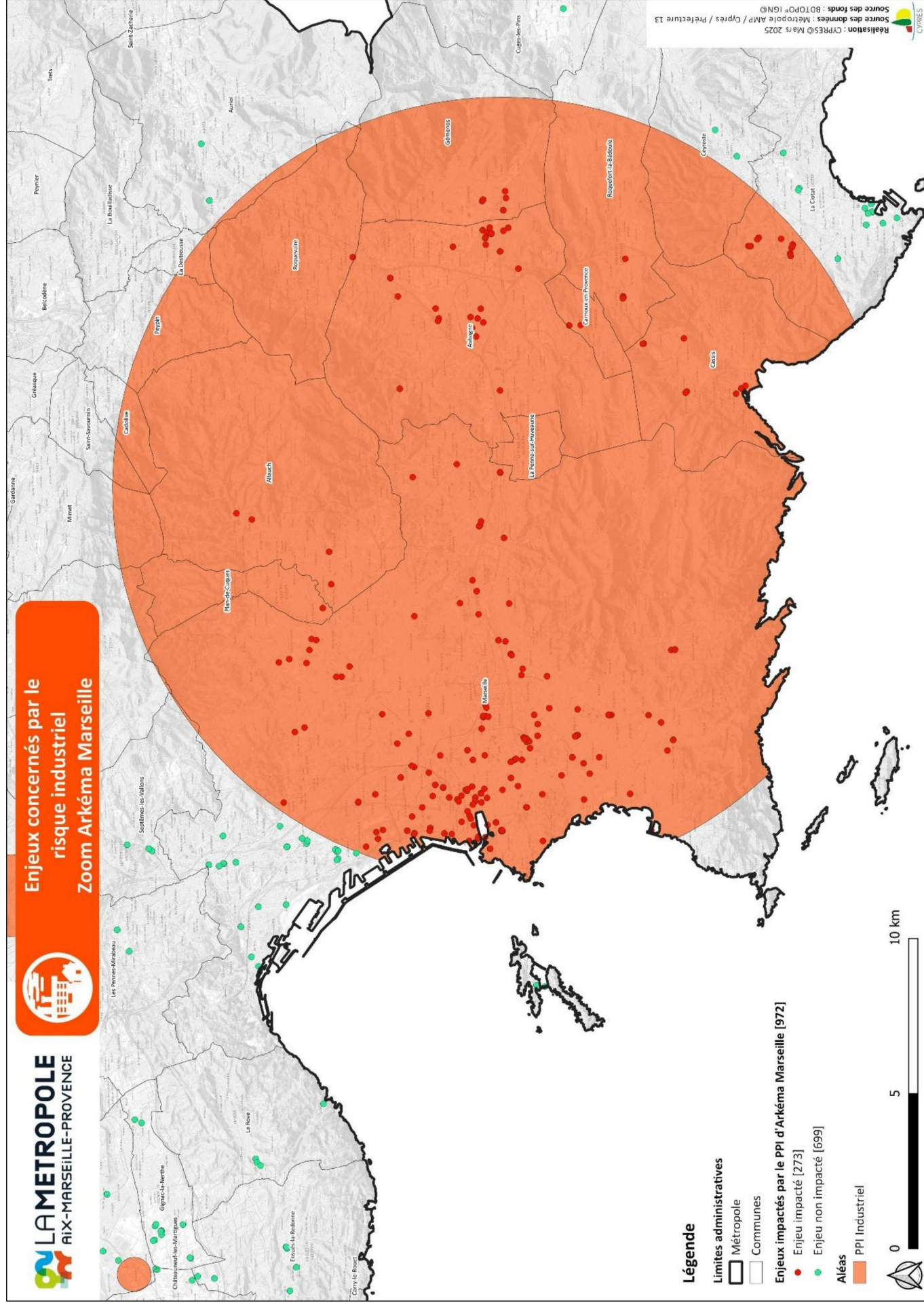
- Enjeu impacté [453]
- Enjeu non impacté [519]

Aléas

- PPI Industriel







Récapitulatif des communes et enjeux exposés -

	LAVERA SC1 3 KM	LAVERA SC3 12.6 KM
Communes	- Fos-sur-Mer - Port-Saint-Louis-du-Rhône	- Fos-sur-Mer - Port-Saint-Louis-du-Rhône - Saint-Mitre-les-Remparts - Port-de-Bouc

	FOS OUEST KEM ONE 1-7 KM	FOS OUEST KEM ONE 1-12 KM
Communes	- Martigues - Fos-sur-Mer - Saint-Mitre-les-Remparts - Fos-sur-Mer - Châteauneuf-les-Martigues	- Martigues - Fos-sur-Mer - Saint-Mitre-les-Remparts - Fos-sur-Mer - Istres - Châteauneuf-les-Martigues - Sausset-les-Pins - Carry-le-Rouet - Ensues-la-Redonne

Plan Inter Communal de Sauvegarde

Envoyé en préfecture le 19/08/2025
 Reçu en préfecture le 19/08/2025
 Publié le
 ID : 013-211301049-20250818-AM2025_320-AR



	RAFINERIE TOTAL	BUTAGAZ	EPMU MIRAMAS	POLE PETROCHIMIQUE BERRE
Communes	- Châteauneuf-les-Martigues - Martigues	- Rognac - Vitrolles	- Miramas - Istres	- Berre l'Étang - Rognac

	ARKEMA 12.6 KM	EPC CABRIES	STOGAZ MARIGNANE
Communes	- Marseille - Plan-De-Cuques - Cadolive - Mimet - Saint-Savournin - Allauch - Peypin - La Destrousse - Roquevaire - La Penne-Sur-Huveaune - Gémenos - Aubagne - Carnoux-en-Provence - Roquefort-la-Bédoule - Cassis - La Ciotat - Ceyreste	- Cabriès - Les-Pennes-Mirabeau	- Marignane - Gignac-la-Nerthe



RISQUES TECHNOLOGIQUES

Risque nucléaire

Le risque nucléaire, bien que limité en fréquence, représente un enjeu stratégique pour la Métropole Aix-Marseille-Provence en raison de la présence de plusieurs sites sensibles situés à proximité immédiate de son territoire. Les deux principaux sites concernés sont CEA Cadarache, situé sur la commune de Saint-Paul-lès-Durance, et la base aérienne 125 d'Istres-Le Tubé.

Le CEA de Cadarache est l'un des plus grands centres de recherche nucléaire d'Europe, hébergeant des installations de recherche sur les réacteurs expérimentaux, les matériaux fissiles, le traitement des combustibles et le projet international ITER. Il est classé installation nucléaire de base (INB) et fait l'objet d'un encadrement strict par l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN).

La base aérienne 125, quant à elle, accueille des équipements militaires sensibles et pourrait, dans certains cas, être concernée par le transport ou le stockage d'éléments à composante nucléaire, dans le cadre des missions stratégiques de l'armée française. Bien que ces éléments relèvent de la Défense nationale et soient couverts par le secret, leur présence est prise en compte dans la planification du risque.

Ces sites, en cas de défaillance technique grave ou d'événements extérieurs majeurs (séisme, incendie, malveillance), pourraient avoir des conséquences potentielles pour la population et l'environnement. C'est pourquoi la gestion du risque nucléaire repose sur une approche rigoureuse, coordonnée et anticipatrice :

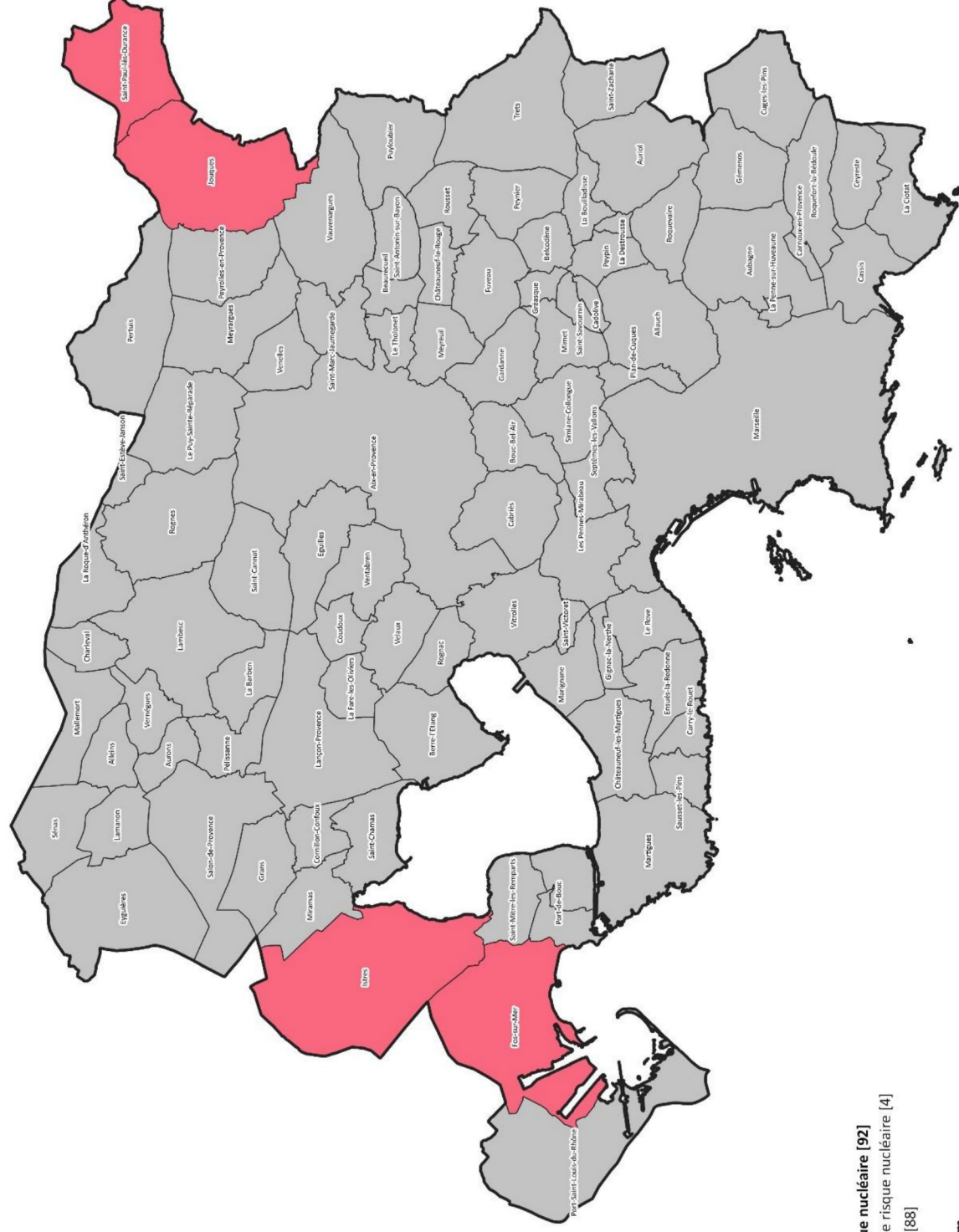
- Des Plans Particuliers d'Intervention (PPI) sont mis en œuvre pour les installations nucléaires, notamment celui du centre de Cadarache, avec des périmètres de sécurité, des modalités d'évacuation, de mise à l'abri ou de distribution d'iode.
- Des dispositifs de surveillance permanente sont assurés par les exploitants (CEA, Ministère des Armées), contrôlés par les autorités compétentes (ASN, IRSN, DREAL), avec un suivi environnemental rigoureux.
- Des exercices de sécurité nucléaire et radiologique sont régulièrement organisés en coordination avec les préfectures des Bouches-du-Rhône et du Var, impliquant les communes, les SDIS, les forces de sécurité et les acteurs de santé publique.
- Des actions d'information préventive, notamment la distribution de pastilles d'iode stable et de brochures explicatives, sont menées dans les communes concernées.

La Métropole Aix-Marseille-Provence, bien qu'elle n'abrite pas directement d'installation nucléaire civile ou militaire, est concernée par les zones d'impact potentielles en cas d'accident majeur. Elle travaille en lien étroit avec les services de l'État, les exploitants et les communes limitrophes pour renforcer la résilience territoriale et la culture du risque.

Ainsi, la politique métropolitaine de gestion du risque nucléaire repose sur l'anticipation, la transparence, la coordination interinstitutionnelle et la sensibilisation du public, afin de garantir la sécurité des habitants et la préservation de l'environnement dans un contexte à haute sensibilité technologique.



Communes concernées par le risque nucléaire



Légende

Limites administratives



Metropole

Communes

Exposition communale au risque nucléaire [92]

Commune concernée par le risque nucléaire [4]

Commune non concernée [88]

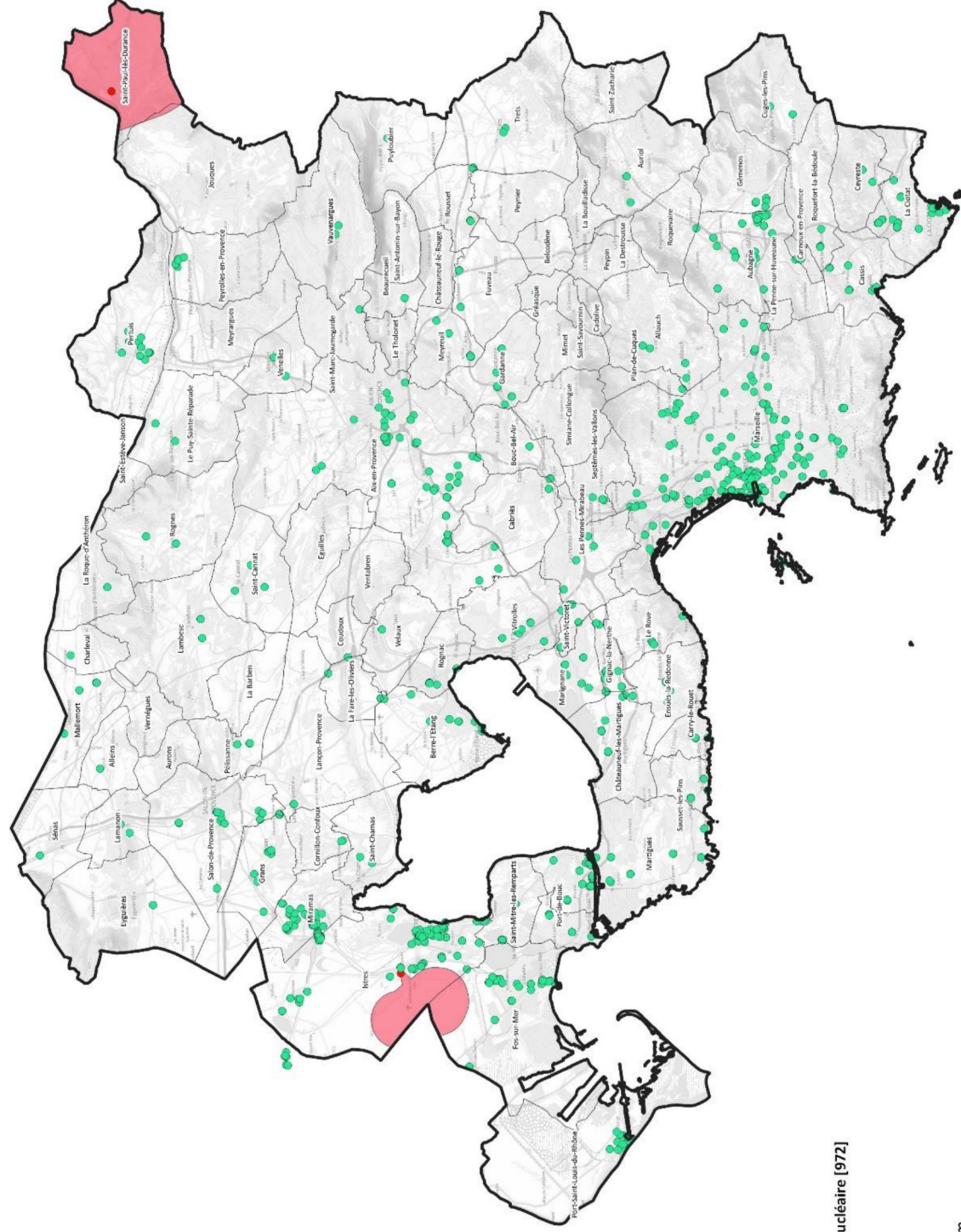
0 5 10 km





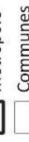
Enjeux concernés par le risque industriel

Plan Inter Communal de Sauvegarde

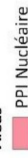


Légende

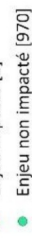
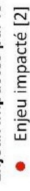
Limites administratives



Aléas



Enjeux impactés par le risque nucléaire [972]

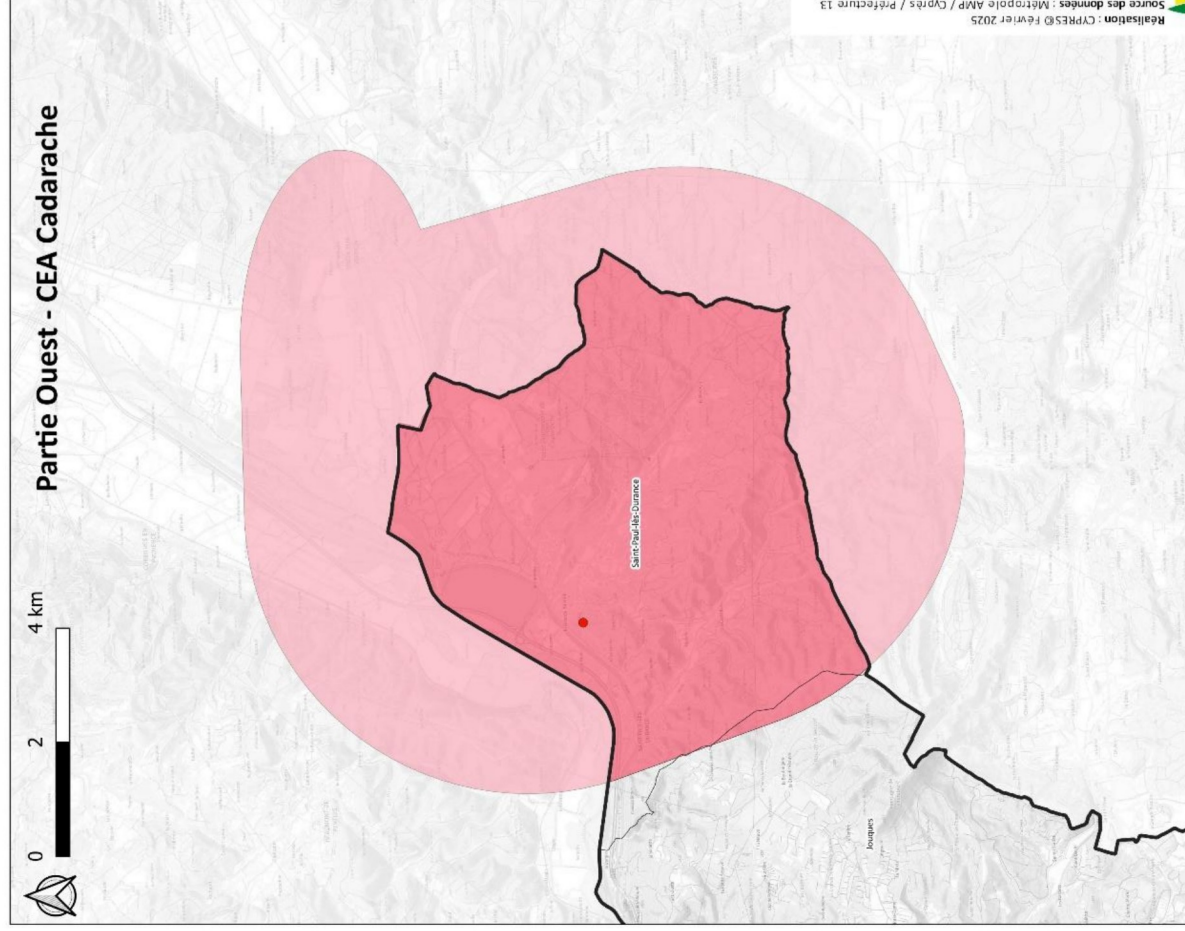
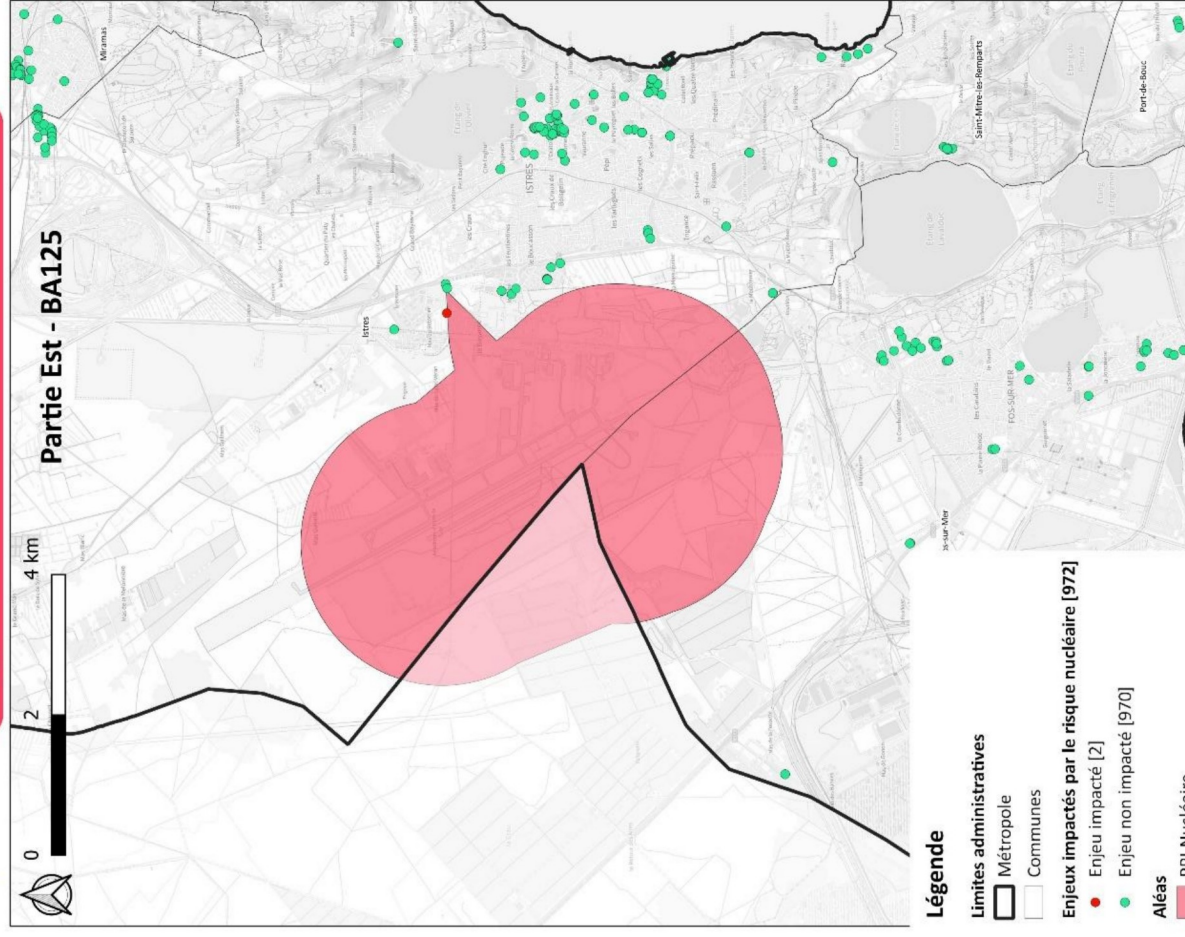


0 5 10 km





Enjeux concernés par le risque nucléaire



Récapitulatif des communes et enjeux exposés –

	CEA Cadarache	BA 125
Communes	- Saint-Paul-Lez-Durance - Jouques	- Istres - Fos-Sur-Mer



RISQUES TECHNOLOGIQUES

Transports de matières dangereuses

Le transport de matières dangereuses (TMD) représente un enjeu majeur pour la Métropole Aix-Marseille-Provence, en raison de la densité de ses infrastructures : autoroutes (A7, A55), voies ferrées, oléoducs, gazoducs et le Grand Port Maritime de Marseille. Ces voies servent au transit quotidien de substances à risques – hydrocarbures, produits chimiques, gaz, substances toxiques ou radioactives – à destination des zones industrielles de Fos-sur-Mer, Berre ou Lavéra.

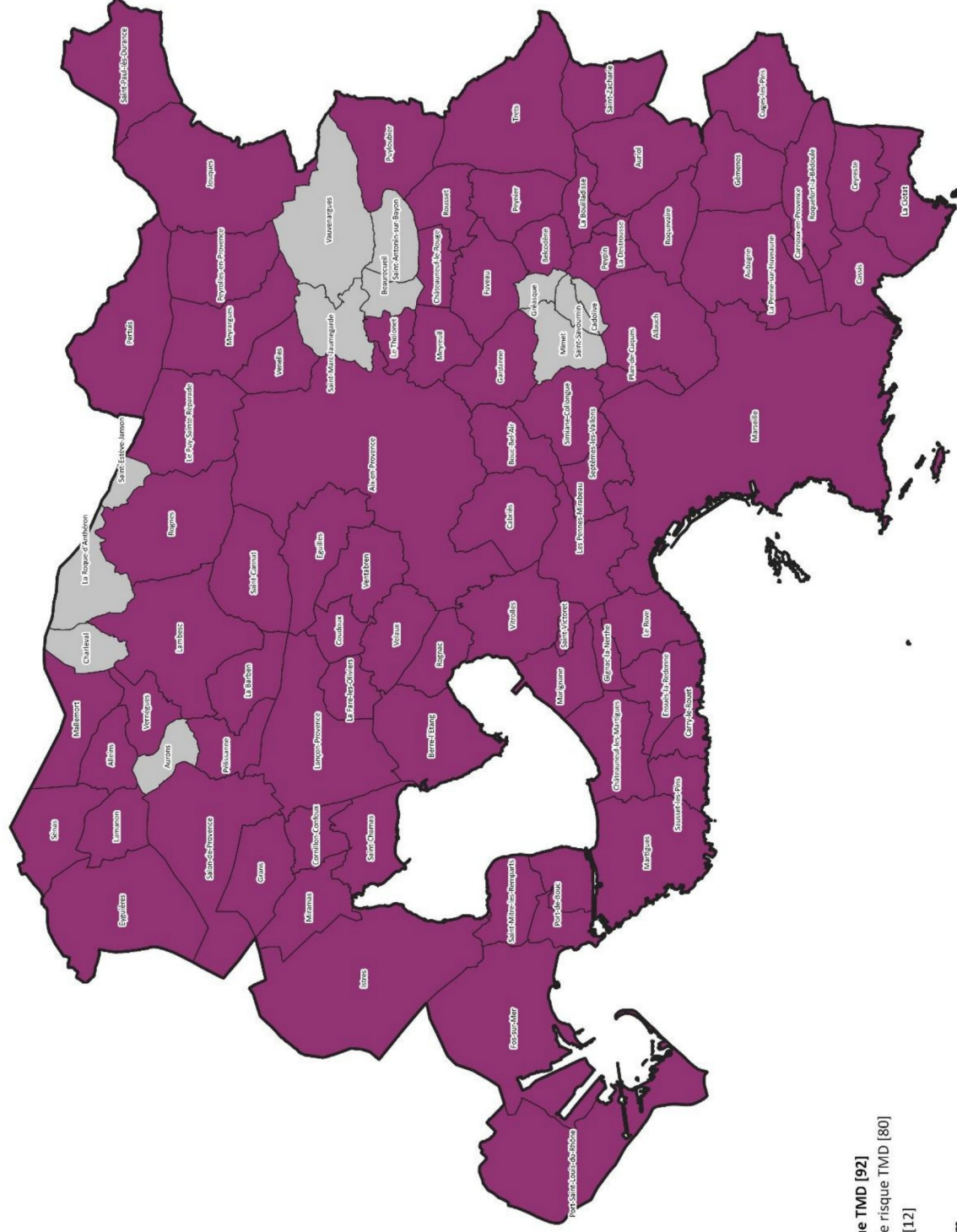
Malgré un encadrement réglementaire strict, le risque d'accident (déversement, explosion, incendie) demeure, en particulier dans les zones urbaines traversées. Pour y faire face, la Métropole s'appuie sur des dispositifs de prévention et de gestion adaptés :

- Plans de prévention (PPRT) et protocoles d'urgence coordonnés avec les préfectures, les transporteurs et le SDIS 13 ;
- Surveillance active des réseaux (routes, rail, canalisations) et exercices réguliers de simulation d'accidents ;
- Campagnes d'information auprès des riverains et des établissements sensibles (écoles, hôpitaux).

Grâce à une coordination efficace entre acteurs publics, industriels et services de secours, la Métropole agit pour limiter les risques liés au TMD, tout en sécurisant les grands flux logistiques qui soutiennent son économie.



**Communes concernées par le
transport de matières dangereuses**



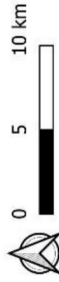
Légende

Limites administratives

- Métropole
- Communes

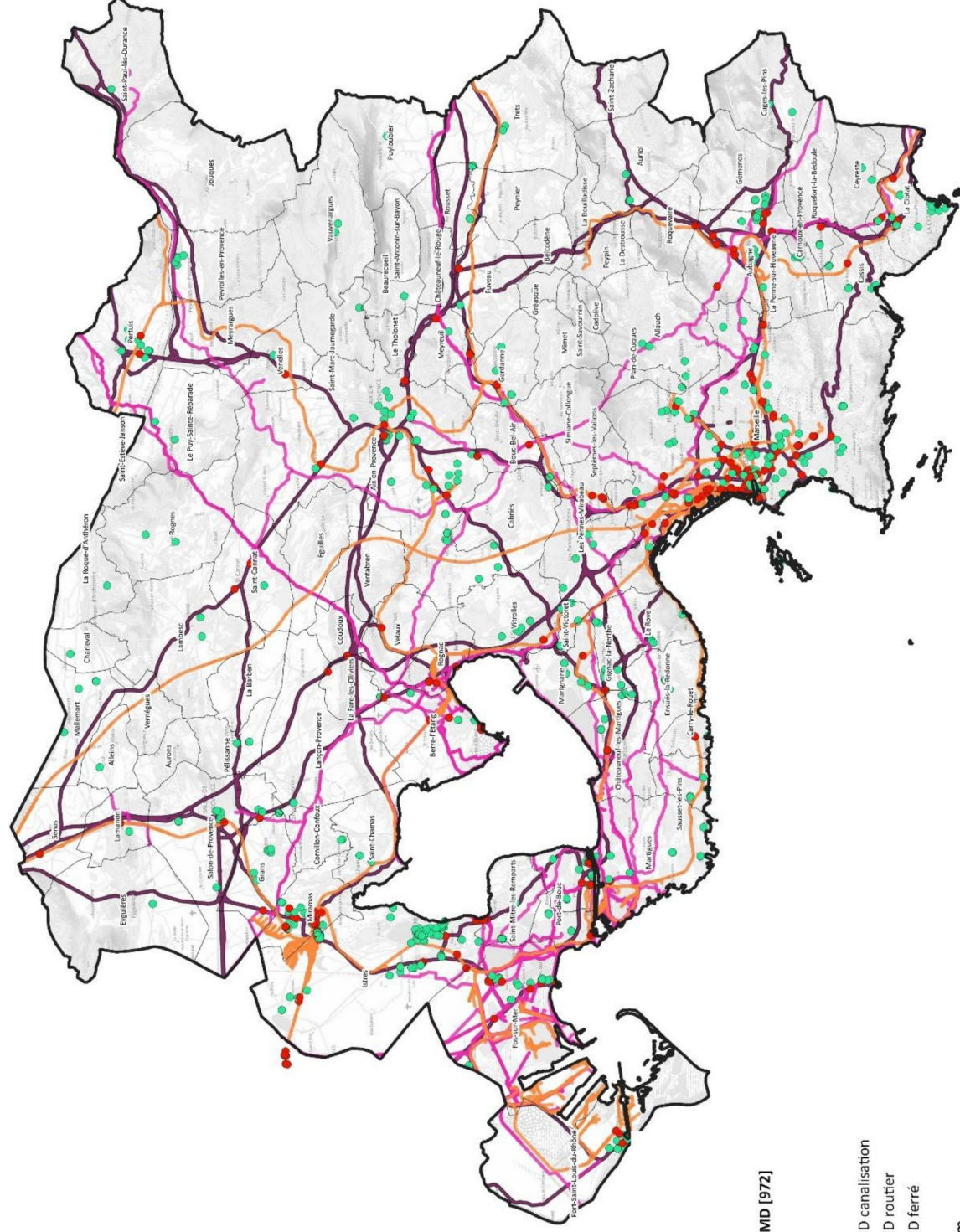
Exposition communale au risque TMD [92]

- Commune concernée par le risque TMD [80]
- Commune non concernée [12]





Enjeux concernés par le risque de transport de matières dangereuses



Légende

Limites administratives

■ Métropole

■ Communes

Enjeux impactés par le risque TMD [972]

● Enjeu impacté [293]

● Enjeu non impacté [679]

Aléas

■ Zones impactées par le TMD canalisation

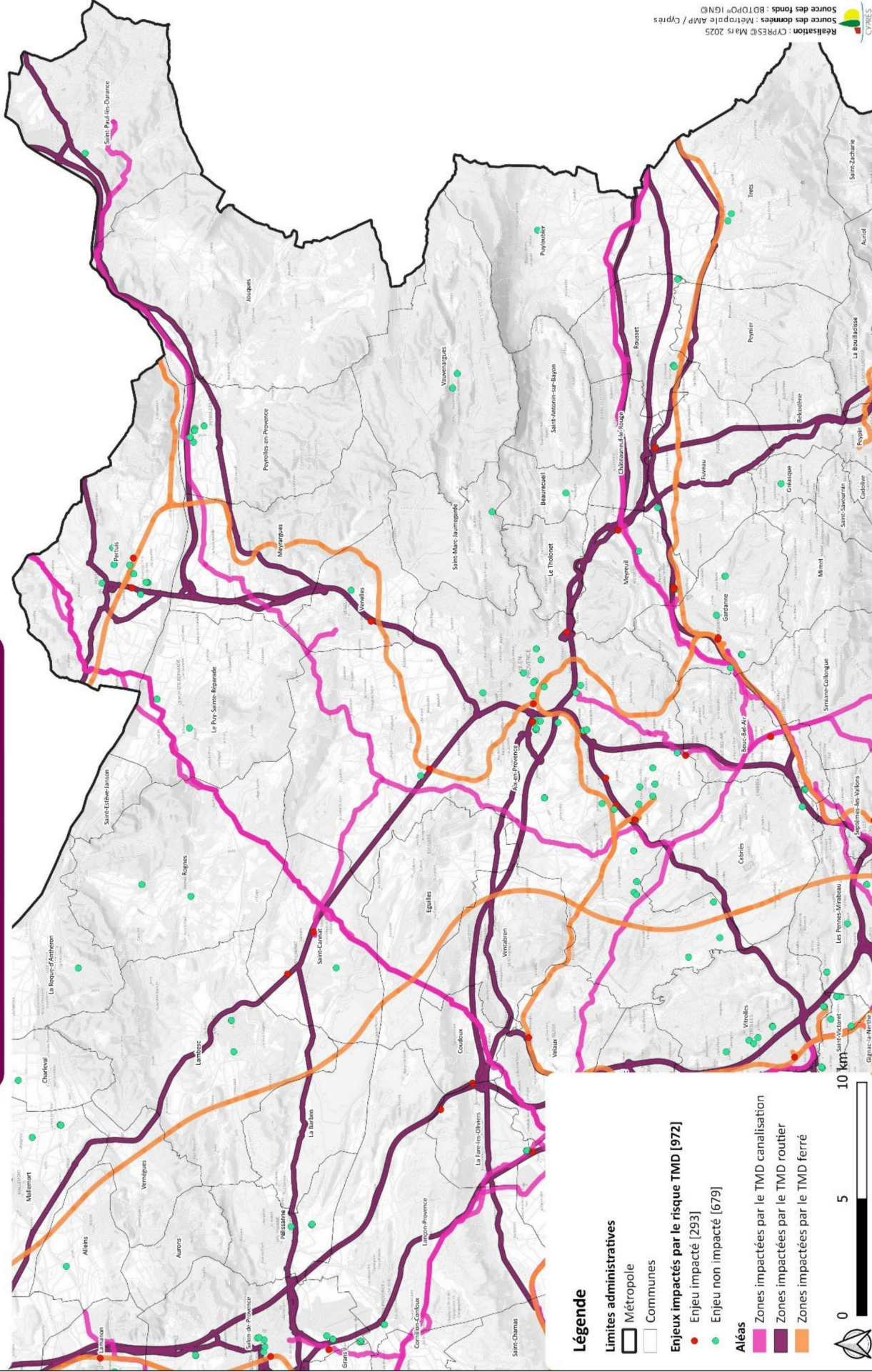
■ Zones impactées par le TMD routier

■ Zones impactées par le TMD ferré





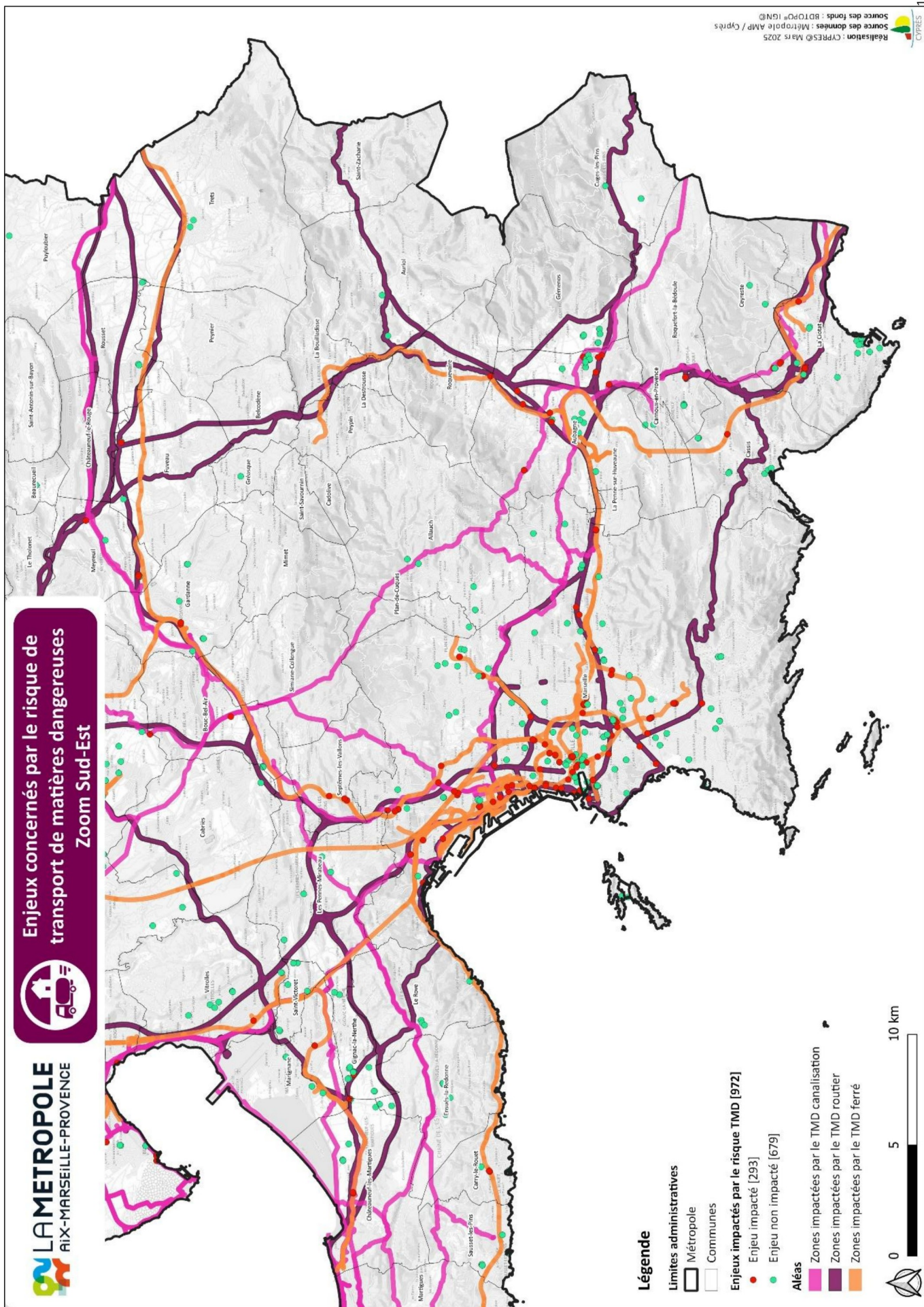
**Enjeux concernés par le risque de
transport de matières dangereuses**
Zoom Nord-Est



Réalisation : CYPRES® Mars 2025
Source des données : Métropole AMP / Cyprès
Source des fonds : BD TOP® IGN®



**Enjeux concernés par le risque de
transport de matières dangereuses
Zoom Sud-Est**



Plan Inter Communal de Sauvegarde

Envoyé en préfecture le 19/08/2025

Reçu en préfecture le 19/08/2025

Publié le



ID : 013-211301049-20250818-AM2025_320-AR

	Route	Canalisation	Voie ferrée
Communes	- Pertuis - Meyrargues - Venelles - Aix-en-Provence - Trets - Peynier - Fuveau - Meyreuil - Gardanne - Bouc-Bel-Air - Simiane-Collongue - Les-Pennes-Mirabeau - Septèmes-les-Vallons - Marseille - La Destrousse - La Bouilladisse - Peypin - Roquevaire - Aubagne - La Penne-sur-Huveaune - Cassis - La Ciotat - Cabriès - Éguilles - St Cannat - Ventabren - Lambesc - Vernègues - Alleins - Mallemort - Sénas - Lamanon - Grans	- Pertuis - Meyrargues - Venelles - Aix-en-Provence - Trets - Peynier - Fuveau - Meyreuil - Gardanne - Bouc-Bel-Air - Simiane-Collongue - Les-Pennes-Mirabeau - Septèmes-les-Vallons - Marseille - La Destrousse - La Bouilladisse - Peypin - Roquevaire - Aubagne - Allauch - La Penne-sur-Huveaune - Cassis - La Ciotat - Cabriès - Éguilles - St Cannat - Ventabren - Lambesc - Vernègues - Alleins	- Pertuis - Meyrargues - Venelles - Aix-en-Provence - Trets - Peynier - Fuveau - Meyreuil - Gardanne - Bouc-Bel-Air - Simiane-Collongue - Les-Pennes-Mirabeau - Septèmes-les-Vallons - Marseille - La Destrousse - La Bouilladisse - Peypin - Roquevaire - Aubagne - La Penne-sur-Huveaune - Cassis - La Ciotat - Cabriès - Éguilles - St Cannat - Grans - Rognes - Le-Puy-St-Réparate

Plan Inter Communal de Sauvegarde

Envoyé en préfecture le 19/08/2025

Reçu en préfecture le 19/08/2025

Publié le



ID : 013-211301049-20250818-AM2025_320-AR

	- Salon-de-Provence - St Chamas - Istres - Berre l'Étang - Rognac - Velaux - Vitrolles - Saint-Victoret - Marignane - Gignac - Le Rove - Ensues-la-Redonne - Carry-le-Rouet - Sausset-les-Pins - Martigues - Port-de-Bouc - Fos-sur-Mer - Port-Saint-Louis-du-Rhône - St Zacharie - Auriol - St Paul-lez-Durance - Jouques - Eyguières - Cuges-les-Pins - Gémenos - Belcodène - Pelissanne - La Barben - Lançon-Provence - Châteauneuf-les-Martigues - La-Fare-les-Oliviers - Coudoux	- Mallemort - Sénas - Lamanon - Grans - Salon-de-Provence - St Chamas - Istres - Berre l'Étang - Rognac - Velaux - Vitrolles - Saint Victoret - Marignane - Gignac - Le Rove - Ensues-la-Redonne - Carry-le-Rouet - Sausset-les-Pins - Martigues - Port-de-Bouc - Fos-sur-Mer - Port-Saint-Louis-du-Rhône - St Zacharie - Auriol - St Paul-lez-Durance - Jouques - Lançon-Provence - Châteauneuf-les-Martigues - La-Fare-les-Oliviers - Coudoux - Roquefort-la-Bédoule - Carnoux-en-Provence	- Salon de Provence - St Chamas - Istres - Berre l'Étang - Rognac - Velaux - Vitrolles - Saint-Victoret - Marignane - Gignac - Le Rove - Ensues-la-Redonne - Carry le Rouet - Sausset-les-Pins - Martigues - Port-de-Bouc - Fos-sur-Mer - Port-Saint-Louis-du-Rhône - Châteauneuf-les-Martigues
--	--	---	---

Fiches Outils

Définition : Les fiches outils permettent d'aider à la compréhension et la prise en main des outils utilisables en salle métropolitaine de gestion de crise. La forme procédurale offre à toute personne présence la possibilité de comprendre le mode de fonctionnement de chaque outil et de le mettre en pratique.

FO1 - Utilisation Outil « Géo services »

FO2 - Mise à jour tableau des moyens métropolitains

FO3 - Utilisation traceur A0

FO4 - Utilisation « Paperboard digital »

FO5 - Groupe électrogène

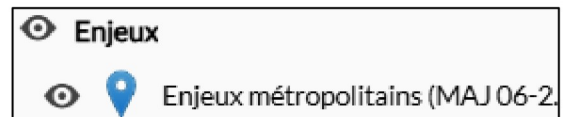
FO 1	FICHE OUTIL 1 - UTILISATION « Géo services » Direction Coopération Métropolitaine Document interne - Ne pas diffuser	DGD Appui et Services Direction Coopération Métropolitaine Service Prévention et Gestion des Risques Majeurs
		Créée le : 20/02/2025 MàJ :

Dès lors que la salle de crise métropolitaine est armée, les acteurs de la gestion de crise peuvent s'appuyer sur un outil cartographique interactif permettant une précision plus fine et un visuel des enjeux exposés en fonction des aléas.

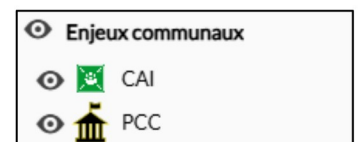
1. Ouvrir l'interface de l'outil web avec l'adresse IP : « Exposition des enjeux MAMP aux risques » sur les écrans interactifs de la Salle Métropolitaine de Gestion de Crise ;
2. Entrer l'identifiant : AMP_pics et le MdP : RisquesAMP13 !!!
3. Cliquer sur le menu déroulant « carte » en haut à droite ;



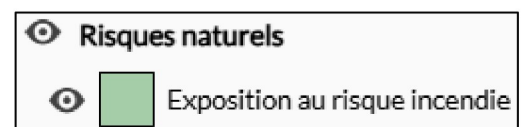
4. Afficher les enjeux en sélectionnant l'œil de l'onglet « Enjeux » puis l'œil du sous onglet « Enjeux Métropolitains » ;



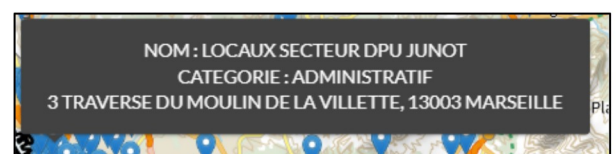
5. Reproduire le même principe pour afficher les Centres d'Accueil des Impliqués (CAI) et Postes de Commandement Communaux (PCC) ;



6. Sélectionner l'aléa correspondant à l'événement en cours dans le menu déroulant afin d'afficher les périmètres concernés ;



7. Passer la souris sur les enjeux, CAI ou PCC pour y retrouver les informations essentielles telles que : le nom, la catégorie et l'adresse.



FO 2	FICHE OUTIL 2 - Mise à jour tableau moyens métropolitains Direction Coopération Métropolitaine Document interne – Ne pas diffuser	DGD Appui et Services Direction Coopération Métropolitaine Service Prévention et Gestion des Risques Majeurs
		Créée le : 14/04/2025 MàJ :

Dès lors que la salle de crise métropolitaine est armée, les acteurs de la gestion de crise peuvent s'appuyer sur un tableau permettant d'avoir un visuel sur les moyens disponibles ainsi que les contacts correspondants en cas de nécessité.

Ce tableau est envoyé à l'adresse secrétariat (secretariat-risques.majeurs@ampmetropole.fr) par le pôle technique.

Il recense tous les moyens métropolitains disponibles, leur localisation, leur état ainsi que le contact référent correspondant.

Ce tableau est envoyé de manière brute, il faut de ce fait le modifier afin qu'il soit utilisable dans le cadre de nos objectifs.

Afin de garder uniquement les informations essentielles, supprimer toutes les colonnes exceptées :

E : Catégorie

F : Sous-catégorie

M, N, O, P, Q : Structure hiérarchique 2 à 6

T : Responsable

U : Nom responsable

Z : Énergie

- Version finale du tableau travaillé :

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
	Catégorie	Sous-catégorie	Structure hiérarchique 2	Structure hiérarchique 3	Structure hiérarchique 4	Structure hiérarchique 5	Structure hiérarchique 6	Responsable	Nom responsable	Energie
1										
2	BODYEUR VEGETAL		DGD TRAN INV. CULT. SPD ET EAU	POLE RES CULT. SPD ET GEST EAU	DIR PROMO ET PESP SPORTIVES	SCE PATR. SPORT ET PROM.	COMPLEXE SPORTIF DE FONTAINEU	ACHACHE	OLIVIERO	
3	LAMES/RABOTS		DGD GEST DUR CADR VIE CYCL EAU	POLE AMELIORATION CADRE DE VIE	DIR EXPLOITATION ZONE 1	SCE EXPLOITATION Z1 EST	UNIT CHATELAIN-LES-MARTIGUES	NIBERRAS	DUCLAY	
4	LAMES/RABOTS		DGD MOB DURABLES INFRA VOIRIE	POLE VOIRIE	DIR GES ESP PUB SUD BAS MARS	SCE REGIE TRAV SEC VOIRIE H24		NERCESSIAN	SAFATI	
5	LAMES/RABOTS		DGD MOB DURABLES INFRA VOIRIE	POLE VOIRIE	DIR GES ESP PUB SUD BAS MARS	SCE REGIE TRAV SEC VOIRIE H24		NERCESSIAN	SAFATI	
6	LAMES/RABOTS		DGD MOB DURABLES INFRA VOIRIE	POLE VOIRIE	DIR GES ESP PUB SUD BAS MARS	SCE REGIE TRAV SEC VOIRIE H24		NERCESSIAN	SAFATI	
7	LAMES/RABOTS		DGD MOB DURABLES INFRA VOIRIE	POLE VOIRIE	DIR GES ESP PUB SUD BAS MARS	SCE REGIE TRAV SEC VOIRIE H24		NERCESSIAN	SAFATI	
8	LAMES/RABOTS		DGD MOB DURABLES INFRA VOIRIE	POLE VOIRIE	DIR GES ESP PUB SUD BAS MARS	SCE REGIE TRAV SEC VOIRIE H24		NERCESSIAN	SAFATI	
9	LAMES/RABOTS		DGD MOB DURABLES INFRA VOIRIE	POLE VOIRIE	DIR GES ESP PUB SUD BAS MARS	SCE REGIE TRAV SEC VOIRIE H24		NERCESSIAN	SAFATI	
10	LAMES/RABOTS	LAMES RABOTS	DGD MOB DURABLES INFRA VOIRIE	POLE VOIRIE	DIR GES ESP PUB SUD BAS MARS	SCE REGIE TRAV SEC VOIRIE H24		NERCESSIAN	SAFATI	
11	LAMES/RABOTS	LAMES RABOTS	DGD GEST DUR CADR VIE CYCL EAU	POLE AMELIORATION CADRE DE VIE	DIR EXPLOITATION ZONE 2	SCE EXPLOITATION Z2 SUD	UNITES CASSIS	NIBERRAS	DUCLAY	
12	REMORQUE		DGD GEST DUR CADR VIE CYCL EAU	POLE AMELIORATION CADRE DE VIE	DIR DECHETTERIES LOGIST DECHET	SCE TRANSFERT DE DECHETS		NIBERRAS	DUCLAY	
13	REMORQUE	REMORQUE 38T 3 ESSIEUX	DGD GEST DUR CADR VIE CYCL EAU	POLE AMELIORATION CADRE DE VIE	DIR DECHETTERIES LOGIST DECHET	SCE TRANSFERT DE DECHETS	DIV TRANSFERT OM DECHETS BEYC	NIBERRAS	DUCLAY	
14	REMORQUE	REMORQUE 38T 3 ESSIEUX	DGD GEST DUR CADR VIE CYCL EAU	POLE AMELIORATION CADRE DE VIE	DIR DECHETTERIES LOGIST DECHET	SCE TRANSFERT DE DECHETS	DIV TRANSFERT OM DECHETS BEYC	NIBERRAS	DUCLAY	
15	REMORQUE	REMORQUE 38T 3 ESSIEUX	DGD GEST DUR CADR VIE CYCL EAU	POLE AMELIORATION CADRE DE VIE	DIR DECHETTERIES LOGIST DECHET	SCE TRANSFERT DE DECHETS	DIV TRANSFERT OM DECHETS BEYC	NIBERRAS	DUCLAY	
16	REMORQUE	REMORQUE 38T 3 ESSIEUX	DGD GEST DUR CADR VIE CYCL EAU	POLE AMELIORATION CADRE DE VIE	DIR DECHETTERIES LOGIST DECHET	SCE TRANSFERT DE DECHETS	DIV TRANSFERT OM DECHETS BEYC	NIBERRAS	DUCLAY	
17	REMORQUE	REMORQUE 38T 3 ESSIEUX	DGD GEST DUR CADR VIE CYCL EAU	POLE AMELIORATION CADRE DE VIE	DIR DECHETTERIES LOGIST DECHET	SCE TRANSFERT DE DECHETS	DIV TRANSFERT OM DECHETS BEYC	NIBERRAS	DUCLAY	
18	REMORQUE	REMORQUE 38T 3 ESSIEUX	DGD GEST DUR CADR VIE CYCL EAU	POLE AMELIORATION CADRE DE VIE	DIR DECHETTERIES LOGIST DECHET	SCE TRANSFERT DE DECHETS	DIV TRANSFERT OM DECHETS BEYC	NIBERRAS	DUCLAY	
19	REMORQUE	REMORQUE DE 251 A 750 KG	DGD APPUI ET SIDS	POLE TECHNIQUE	MISSION VERDISSEMENT			NIBERRAS	DUCLAY	
20	REMORQUE	REMORQUE DE 251 A 750 KG	DGD GEST DUR CADR VIE CYCL EAU	POLE AMELIORATION CADRE DE VIE	DIR DECHETTERIES LOGIST DECHET	SCE TRAITEMENT ULTIME		NIBERRAS	DUCLAY	
21	REMORQUE	REMORQUE DE 251 A 750 KG	DGD GEST DUR CADR VIE CYCL EAU	POLE PROTECTION CYCLE EAU	DIR REGIE DES EAUX	SCE EXPLOITATION		GRACI	Geotie	
22	REMORQUE	REMORQUE DE 251 A 750 KG	DGD GEST DUR CADR VIE CYCL EAU	POLE PROTECTION CYCLE EAU	DIR REGIE DES EAUX	SCE EXPLOITATION		GRACI	Geotie	
23	REMORQUE	REMORQUE DE 251 A 750 KG	DGD GEST DUR CADR VIE CYCL EAU	POLE PROTECTION CYCLE EAU	DIR REGIE DES EAUX	SCE EXPLOITATION		GRACI	Geotie	
24	REMORQUE	REMORQUE DE 251 A 750 KG	DGD GEST DUR CADR VIE CYCL EAU	POLE PROTECTION CYCLE EAU	DIR REGIE DES EAUX	SCE EXPLOITATION		ACHACHE	PREMONT	Geotie
25	REMORQUE	REMORQUE DE 251 A 750 KG	DGD GEST DUR CADR VIE CYCL EAU	POLE PROTECTION CYCLE EAU	DIR REGIE DES EAUX	SCE EXPLOITATION		VANDENDOOT	Geotie	
26	REMORQUE	REMORQUE DE 251 A 750 KG	DGD GEST DUR CADR VIE CYCL EAU	POLE PROTECTION CYCLE EAU	DIR REGIE DES EAUX	SCE EXPLOITATION		NIBERRAS	DUCLAY	Geotie
27	REMORQUE	REMORQUE DE 251 A 750 KG	DGD GEST DUR CADR VIE CYCL EAU	POLE AMELIORATION CADRE DE VIE	DIR REGIE DES EAUX	SCE EXPLOITATION		GRACI	Geotie	
28	REMORQUE	REMORQUE DE 251 A 750 KG	DGD GEST DUR CADR VIE CYCL EAU	POLE PROTECTION CYCLE EAU	DIR REGIE DES EAUX	SCE EXPLOITATION		GRACI	Geotie	
29	REMORQUE	REMORQUE DE 251 A 750 KG	DGD MOB DURABLES INFRA VOIRIE	POLE INFRASTRUCTURES	DIR ETUDES OPERATIONNELLES	MISSION ETUDES INFRASTRUCTURES		NERCESSIAN	SAFATI	
30	REMORQUE	REMORQUE DE 251 A 750 KG	DGD MOB DURABLES INFRA VOIRIE	POLE VOIRIE	DIR GES ESP PUB SUD BAS MARS	SCE REGIE TRAV SEC VOIRIE H24		NERCESSIAN	SAFATI	

FO 3	FICHE OUTIL 3 - UTILISATION « Traceur A0 » Direction Coopération Métropolitaine Document interne - Ne pas diffuser	DGD Appui et Services Direction Coopération Métropolitaine Service Prévention et Gestion des Risques Majeurs
		Créée le : 02/05/2025 MàJ :

Lors des situations de crise nécessitant une représentation rapide et précise des zones impactées, le traceur A0 permet d'imprimer des cartes grand format directement exploitables en salle de crise ou sur le terrain. Il s'agit d'un outil essentiel pour une visualisation claire des périmètres, des enjeux, et des dispositifs opérationnels.

1. Vérifier que le traceur est sous tension et que les rouleaux de papier A0 sont bien chargés.
- Emplacement : DECISIUM Bâtiment B2, 2 rue Mahtam Ghandi – 13090 Aix en Provence ;



2. S'assurer que le poste de travail est connecté au traceur.
- Nom du traceur : AIX-decisiumB2-et0-Risques-Majeurs-TRA-H00G sur ps1.mamp.fr ;
3. Ouvrir le fichier de la carte à imprimer ;
4. Paramétrer l'impression :
 - Format papier : A0
 - Orientation : portrait ou paysage selon le contenu
 - Vérifier l'aperçu avant impression ;
5. Lancer l'impression en sélectionnant le traceur A0 comme imprimante.
 - Attention à ne pas envoyer plusieurs impressions en même temps (temps de traitement long) ;
6. Récupérer la carte imprimée délicatement pour éviter les plis ou déchirures. Laisser sécher si impression couleur.

FO 4	FICHE OUTIL 4 - UTILISATION « Paperboard Digital »	DGD Appui et Services Direction Coopération Métropolitaine Service Prévention et Gestion des Risques Majeurs
	Direction Coopération Métropolitaine Document interne - Ne pas diffuser	Créée le : 13/05/2025 MàJ :

Lors des situations de crise nécessitant une présentation collaborative et dynamique des cartes ou informations stratégiques, le Paperboard Digital Samsung permet de projeter, annoter et partager en temps réel des contenus. Cet écran interactif est un outil essentiel pour la coordination opérationnelle en salle de gestion de crise.

1. Vérifier que l'écran est sous tension.
 - Emplacement : DECISIUM Bâtiment B2, salle de gestion de crise – 2 rue Mahatma Ghandi – 13090 Aix-en-Provence ;



2. Connecter l'ordinateur au Paperboard pour projeter et interagir :
 - Câble HDMI : pour l'image et le son ;
 - Câble USB-A vers USB-B : pour permettre l'utilisation du stylet comme souris/tactile ;
3. Projeter la carte ou le document souhaité depuis le PC ;
4. Utiliser le stylet pour :
 - Annoter en direct sur la carte ou le document affiché ;
 - Interagir comme avec une souris (cliquer, faire défiler, sélectionner) ;
5. Partager ou sauvegarder les contenus si besoin :
 - Via clé USB, envoi par mail, ou capture d'écran intégrée à l'interface du Paperboard ;
6. En fin d'utilisation :
 - Effacer les données confidentielles via le menu « Effacer tout » ;
 - Éteindre l'écran ou le laisser en veille selon les consignes.

FO 5	FICHE OUTIL 5 - UTILISATION du groupe électrogène Direction Coopération Métropolitaine Document interne - Ne pas diffuser	DGD Appui et Services Direction Coopération Métropolitaine Service Prévention et Gestion des Risques Majeurs
		Créée le : 13/05/2025 MàJ :

Dès lors que la salle de crise métropolitaine est armée, les acteurs de la gestion de crise peuvent, en cas de coupure de courant, s'appuyer sur l'utilisation d'un groupe électrogène capable de fournir le besoin en électricité alimentant le Quatuor C.

1. Entretien :

- Le groupe électrogène est suivi et entretenu ;
- Essais mensuels réalisés par une entreprise compétente ;
- Le plein de fuel est contrôlé durant cette maintenance et le complément est fait si nécessaire ;
- Veritas vient également vérifier la conformité électrique tous les ans et les levées de réserve sont réalisées à chaque fois que nécessaire.

2. Utilisation :

- Le groupe électrogène diesel consomme plus ou moins 10 litres / heure à pleine puissance ;
- Actuellement nous utilisons entre 40% et 50% de sa puissance pour alimenter en électricité le Quatuor C ;
- La cuve de gasoil a une autonomie de 2000 litres avec un remplissage complété lors des contrôles mensuels si niveau en dessous des 1500 litres ;
- Le groupe a une autonomie de 6 jours minimum en utilisation non-stop ;
- Le relais entre l'alimentation réseau électrique et groupe électrogène se fait automatiquement.

Moyens et Inventaires communaux

Les moyens communaux

Afin d'assurer une gestion optimale des événements nécessitant des ressources logistiques spécifiques, un tableau récapitulatif a été mis en place. Ce tableau liste, commune par commune, les moyens matériels disponibles pour répondre efficacement aux besoins en cas d'intervention.

Chaque ligne représente une commune et détaille les ressources dont elle dispose. Parmi les informations recensées, y apparaît :

- **Automate d'appels** : le système utilisé pour la communication d'urgence (ex : GEDICOM, ORANGE, SPOT IT).
- **Module hébergement** : capacité d'hébergement temporaire en cas de besoin fourni par la Métropole.
- **Radios portatives** : nombre de radios disponibles pour la communication sur le terrain.
- **EMA** : dispositifs d'assistance d'urgence.
- **Lits pliants** : capacité de couchage en situation de crise.
- **Groupe électrogène** et **système d'éclairage** : moyens de production d'énergie et d'éclairage en cas de panne électrique.
- **Véhicules spécialisés** : cars de transport, camions-bennes, camions-plateaux, tractopelles, tracteurs.
- **Équipements d'entretien et de secours** : lames de déneigement, balayeuses, chariots élévateurs.

Ce tableau permet une vision d'ensemble des moyens disponibles et facilite leur mobilisation rapide en fonction des besoins spécifiques de chaque événement.

Plan Inter Communal de Sauvegarde

	Automate d'appels	Module hébergement	Radios Portatives	EMA	Lits Pliants	Groupe Elec	Système Éclairage	Car	Camion Benne	Camion Plateau	Tractopelle	Tracteur	Lame de déneigement	Balayeuse	Chariot élévateur
Aix en Provence	GEDICOM	1	195	11	120	17	4	2 * 7 Plc		12	5		5	16	3
Allauch			X	1	50	X					1				1
Alleins								1*9 Plc	2			1	1	1	
Aubagne	ORANGE	1	48	4	100	X	1		6		1	3		5	
Aurons										1		1	1	1	
Auriol	GEDICOM	1	10	4				2*9 Plc	3	1	1	3		1	
Bouc Bel Air	OUI		26	4		1		2*9 Plc				2	1		
Belcodène	CEDRALIS											1			
Berre l'Étang	GEDICOM		9	3	76	3	4	1*9 Plc	9		1		1		3
La Bouilladisse	CEDRALIS		10		20	1	1	1*32 Plc				1	1		1
Beaureceuil				1		1									
Cabriès	CEDRALIS		12	2				2*9 Plc		3	2				
Cadolive			7			1		2*20 Plc	1	1	1		1		
Cassis	SPOT IT	1	8	2	50	1	1			1			1		

Plan Inter Communal de Sauvegarde

	Automate d'appels	Module hébergement	Radios Portatives	EMA	Lits Pliants	Groupe Elec	Système Éclairage	Car	Camion Benne	Camion Plateau	Tractopelle	Tracteur	Lame de déneigement	Balayeuse	Chariot élévateur
Ceyreste	CEDRALIS		3	1	30	1			2			1			
Châteauneuf	CEDRALIS		8	4	100	2			8	2		2			
Carry		1							1						
Carnoux			4			1		1*9 Plc		2			1		1
Cornillon	CEDRALIS													1	
Coudoux	CEDRALIS	1	4	1				2*9 Plc		1			1	1	
Cuges les Pins			11		40			3*9 Plc							
Charleval			2		10	1	1	1 PMR				2		1	
La Destrousse								2*9 Plc							
Éguilles	CEDRALIS		15					1*9Plc					1	1	
Ensùès			12							1					
Eyguières	CEDRALIS		10					1*9Plc							
La Fare les Oliviers	X		18			1		2*9Plc	1		1	4		1	
Fos	F24	1	40	4	3		1	2*25Plc ; 6*9Plc	1	9	1	2		2	
Fuveau	CEDRALIS	1	2	1		2	2		3				3	2	1

Plan Inter Communal de Sauvegarde

	Automate d'appels	Module hébergement	Radios Portatives	EMA	Lits Pliants	Groupe Elec	Système Éclairage	Car	Camion Benne	Camion Plateau	Tractopelle	Tracteur	Lame de déneigement	Balayeuse	Chariot élévateur
Gardanne	CEDRALIS	1	20	1		1	1	7*40Plc		5	1		2	2	
Gémenos	SFR	1	15						2	1			1	1	
Gignac	CEDRALIS	1	10	AMP	50	1	1	5*9Plc		1	1	1	1	1	
Grans			4	2		2	1	1*9Plc		3				1	
Gréasque	CEDRALIS		7			1	1	1*9Plc						1	1
Istres	GEDICOM	1	6	5	110					1	1			4	2
Jouques	CEDRALIS	1		3	20	2			2		1		2		
Lambesc	CEDRALIS		12	2		1		1*9Plc		3	2	2		2	1
Lamanon	CEDRALIS	1	4	1	56	1			2					1	
Lançon			23			1									
La Ciotat	CEDRALIS	1	20		75	1		2*9Plc		1					
La Penne sur Huveaune															
Les Pennes Mirabeau	CEDRALIS	1	4	1		1	1	1*9Plc		3	1		1	1	1
Le Rove						1		2*15 Plc							
Martigues	F24	1	4						54	14	2		3	3	
Meyreuil	CEDRALIS		35			2		1*9Plc		4	1	1	1	1	

	Automate d'appels	Module hébergement	Radios Portatives	EMIA	Lits Pliants	Groupe Elec	Système Éclairage	Car	Camion Benne	Camion Plateau	Tractopelle	Tracteur	Lame de déneigement	Balayeuse	Chariot élévateur
Miramas	GEDICOM	1	12	3	160	1	1	5*20Plc							
Mallemort	CEDRALIS		7			1		1*60Plc	1		1	1		1	
Magnanne					72	2		4*9Plc	1	9	2	2	1		1
Marseille	CII télécoms		80		1400	17	2	2*60Plc		2					1
Port de Bouc	CEDRALIS		10	5	43	1	4	1*45Plc							
Pelissanne	CEDRALIS		10	4	52	1		3*9Plc				2	1	2	1
Peynier	CEDRALIS	1		AMP						2	1			1	
Peypin			9					3*15Plc		4	1	1	1		1
Pertuis	CEDRALIS	1	7	2		2		1*45Plc	10	1	1	1	3	5	1
Plan de Cuques	CEDRALIS		11	1	50	1				2	1				1
Peyrolles	CEDRALIS	1				2		1*9Plc	4		1		2	2	1
Port Saint Louis	CEDRALIS		12	1	50	1		1*29Plc		2	1			1	1
Le Puy St Réparate			6		X				2		1	1	1	2	1
Puylobier			5			1					1		1	1	1
Rognes	CEDRALIS					1				3	1	1	1	1	2
Roquefort la Bédoule			7	1		1		1*9Plc		1					1

Plan Inter Communal de Sauvegarde

	Automate d'appels	Module hébergement	Radios Portatives	EMA	Lits Pliants	Groupe Elec	Système Éclairage	Car	Camion Benne	Camion Plateau	Tractopelle	Tracteur	Lame de déneigement	Balayeuse	Chariot élevateur
Rognac	CEDRALIS		25					2			1			1	1
Rousset	CEDRALIS		10	1				1*51Plc; 3*9 Pl		7	1	1		1	
Roquevaire			12	7	X	1		2*9Plc		1		2		1	1
Saint Antonin	CEDRALIS	1		AMP		1	1								
Salon	OLTYS		119	10	145			4*9Plc, 2*40Pl							
St Chamas						2		1*9Plc		5	1	2			2
Saint Estève						1									
Sénas	CEDRALIS	1	14		70	2	2	2*8Plc		5	2		1	1	1
Septèmes	CEDRALIS		9			1				2					
Simiane	CEDRALIS	1				1	1	1*9Plc		1	1		1	1	
Sausset	CEDRALIS	1	12	1				1*9Plc		5					
Saint Marc Jaumegarde	CEDRALIS		5							1		1	1	1	
Saint Mitre	X		7	2		1		1*9Plc		3	1	1	1		

Plan Inter Communal de Sauvegarde

	Automate d'appels	Module hébergement	Radios Portatives	EMA	Lits Pliants	Groupe Elec	Système Éclairage	Car	Camion Benne	Camion Plateau	Tractopelle	Tracteur	Lame de déneigement	Balayeuse	Chariot élévateur
Saint Paul Iez Durance	VIAPPEL			X	20	1	1	1*30Plc	1	1		1		1	
Saint Savournin			2					2*52Plc							
Saint Victoret	CEDRALIS				20	1		2*9Plc		1	1				
Saint Zacharie	CEDRALIS		6							3			1	1	
Le Tholonet															
Trets	CEDRALIS		12			1		1*9Plc							
Vauvenargues	CEDRALIS	1	10	2		1			1			1	1		
Velaux	CEDRALIS	1	20			2		3*10Plc		1		2		1	1
Venelles	CEDRALIS		3	4		1		4*9Plc		2		1	1	1	1
Ventabren	GEDICOM		5	4				1*9Plc			1	1		1	
Vitrolles	CEDRALIS	1	9	2	50			4*9Plc			1		1	10	2

Fiches renseignements par commune

Ces fiches constituent des documents de synthèse permettant de centraliser les informations essentielles relatives à chaque commune. Elles sont conçues pour faciliter l'accès aux renseignements nécessaires en cas de besoin, notamment en situation de crise.

Chaque fiche comporte plusieurs sections clés :

1. **Coordonnées des responsables locaux** : Cette partie regroupe les contacts des principaux acteurs municipaux, tels que le Maire, les élus en charge de la sécurité, les techniciens spécialisés et les responsables de secours. Ces informations permettent une réactivité optimale en cas d'incident nécessitant une intervention rapide.
2. **Module d'hébergement** : Cette section précise si la commune dispose ou non d'un dispositif d'hébergement temporaire pour accueillir des personnes en difficulté. Elle précise également l'adresse où se situe ce module ainsi que les contacts référents.
3. **Centres d'accueil des impliqués (CAI)** : Cette partie détaille les infrastructures disponibles pour l'accueil des populations en cas de crise. Elle comprend l'adresse, les coordonnées GPS, les capacités d'accueil en termes de surface et de nombre de personnes, ainsi que les équipements mis à disposition (sanitaires, lits, couvertures, vestiaires, infirmerie, etc.). Il apparaît également les informations sur les risques potentiels auxquels le site peut être exposé, ainsi que les services disponibles à proximité.

Ces fiches constituent un outil essentiel pour la gestion communale et la coordination des secours, garantissant une meilleure préparation face aux éventuelles situations d'urgence.



NOM DE LA COMMUNE

LOGO DE LA
COMMUNE

Coordonnées			Module d'hébergement
Maire :			☐ Oui ☐ Non
Élu à la sécurité :			Adresse de stockage :
Correspondant incendie/secours :			
Technicien Risques Majeurs :			Réfèrent module H24 :
Astreinte communale :			
Poste Commandement Communal :			
RCSC / CCFF :			

Logo de la ville	Plan communal de sauvegarde		Date : //
	Centres d'accueil des impliqués		N°
NOM DU CAI :			
ADRESSE	Adresse	COORDONNEES GPS	Lat. : Long. :
TELEPHONE	Numéro	RESPONSABLE	Nom
EXPOSITION AUX RISQUES			
☐ Inondation	☐ Mvt de Terrain	☐ Rupture barrage	☐ Nucléaire
☐ Submersion	☐ Incendie de forêt	☐ Industriel	☐ TMD
DELAIS D'ARMEMENT			
HEURES OUVRABLES		NON OUVRABLES	
CAPACITE D'ACCUEIL			
CATEGORIE ERP	CAPACITE MAXIMALE	CAPACITE HEBERGEMENT (PERS) ¹	
		Nb	
ENVIRONNEMENT			
PARKINGS A PROXIMITE	NOMBRE DE PLACES SUR LE PARKING	SERVICES A PROXIMITE	
	Nb		
EQUIPEMENTS			
SANITAIRES		SALLE ANNEXE	CUISINE
Nombre de WC			
Nombre de DOUCHES			
LITS		COUVERTURES	
☐ Sur place (nombre : ...)		☐ Sur place (nombre : ...)	
☐ A acheminer (nombre : ...)		☐ A acheminer (nombre : ...)	
TABLES	CHAISES	CHAUFFAGE	CLIMATISATION
		☐ Oui ☐ Non	☐ Oui ☐ Non
LIGNE TELEPHONIQUE		SECOURS ENERGETIQUE	ACCES PMR
☐ Oui ☐ Non	N° :	Groupe électrogène ☐ Oui ☐ Non	☐ Oui ☐ Non

*

Fiches Supports

Les fiches supports sont des documents pré remplis qui nécessitent uniquement d'être complétées avec les informations spécifiques à chaque situation. Une fois complétées, elles permettent de valider une action, d'assurer un suivi rigoureux et d'obtenir une validation officielle des décisions prises.

FS1 - Activation/Désactivation SMGC

FS2 - Main courante

FS3 - Remontées d'informations

FS4 - Point de situation

FS5 - Demande de moyens métropolitains

FS6 - Suivi des moyens

FS7 - Communiqué de presse

FS8 - Suivi des comptes rendus de missions

FS9 - Suivi des bénévoles

FS10 - Suivi des CAI ouverts

FS11 - Suivi des populations dans les CAI

FS 1	FICHE SUPPORT 1 - ACTIVATION / DESACTIVATION SMGC	DGD Appui et Services Direction Coopération Métropolitaine Service Prévention et Gestion des Risques Majeurs
	Direction Coopération Métropolitaine Document interne - Ne pas diffuser	Créée le : 03/03/2025 MàJ :

Les fiches support doivent être complétées au fur et à mesure que les actions correspondantes sont menées, elles doivent être datées et signées par l'**Élu métropolitain**.

Origine :	Destinataires :
Élu :	Préfecture – pref-siracedpc@bouches-du-rhone.gouv.fr
ADRESSE DE LA SMGC :	MAMP – Mail : service.risques@ampmetropole.fr
COORDONNEES DE LA SMGC :	CODIS – Fax n° 04 91 28 47 06
Tel :	
Fax :	
Date :	Heure :
Nombre de pages dont celle-ci :	
Objet : Activation / Désactivation de la SMGC	

Texte :

Compte tenu des circonstances (1),

(1) Préciser la nature de l'événement

Je vous informe donc de l'activation/désactivation de la SMGC à partir de h

L'Elu métropolitain,

Plan Inter Communal de Sauvegarde

FS 2		FICHE SUPPORT 2 - MAIN COURANTE Direction Coopération Métropolitaine Document interne - Ne pas diffuser	DGD Appui et Services Direction Coopération Métropolitaine Service Prévention et Gestion des Risques Majeurs	Créée le : 03/02/2025 MàJ :

Les fiches support doivent être complétées au fur et à mesure que les actions correspondantes sont menées, elles doivent être datées et signées par l'Élu métropolitain

N°	DATE	HEURE	ORIGINE/CONTACT	ACTION/INFORMATION	ETAT	VALIDATION	
						Fonction	Visa



FS 3	FICHE SUPPORT 3 - REMONTEE D'INFORMATIONS	DGD Appui et Services Direction Coopération Métropolitaine Service Prévention et Gestion des Risques Majeurs
	Direction Coopération Métropolitaine Document interne - Ne pas diffuser	Créée le : 03/02/2025 MàJ :

Les fiches support doivent être complétées au fur et à mesure que les actions correspondantes sont menées, elles doivent être datées et signées par l'Élu métropolitain.

EXPEDITEUR	Métropole Aix-Marseille-Provence
DESTINATAIRE	COD (Préfecture) pref-siracedpc@bouches-du-rhone.gouv.fr
DATE ET HEURE DU MESSAGE	
EVENEMENT	
DESCRIPTION DE LA SITUATION	
ACTIONS EN COURS	
NOMBRE DE SINISTRES	

Plan Inter Communal de Sauvegarde

Envoyé en préfecture le 19/08/2025
 Reçu en préfecture le 19/08/2025
 Publié le
 ID : 013-211301049-20250818-AM2025_320-AR



LIEUX D'HEBERGEMENT OUVERTS (noms et adresses)	
NOMBRE DE PERSONNES ACCUEILLIES AU CENTRE D'HEBERGEMENT	
MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR L'INTERCOMMUNALITE	
DEMANDE DE MOYENS SUPPLEMENTAIRES (si besoin)	
OBSERVATIONS	
SIGNATURE RAM ou DGD	

Plan Inter Communal de Sauvegarde

Envoyé en préfecture le 19/08/2025

Reçu en préfecture le 19/08/2025

Publié le

ID : 013-211301049-20250818-AM2025_320-AR



FS 4	FICHE SUPPORT 4 - POINT DE SITUATION Direction Coopération Métropolitaine Document interne - Ne pas diffuser	DGD Appui et Services Direction Coopération Métropolitaine Service Prévention et Gestion des Risques Majeurs
		Créée le : 03/02/2025 MàJ :

Les fiches support doivent être complétées au fur et à mesure que les actions correspondantes sont menées, elles doivent être datées et signées par l'Élu métropolitain.

SALLE METROPOLITAINE DE GESTION DE CRISE				
Adresse et coordonnées tél-mail				
Type d'évènement				
Situation géographique				
Heure de début d'évènement				
Description de la situation initiale				
Etat des lieux (SMGC activé, état des routes, évacuation population, évènements périphériques, incidents réseaux (électricité, télécommunications, eau...), conséquences, difficultés rencontrées				
Perspectives d'évolution de la situation				
(Indiquer RAS si la situation n'évolue pas) : aggravation, retour à la normale, évolution météorologique attendue...				
Victimes	DCD	UA	UR	DISPARUS
	Décédés	Urgences absolues	Urgences relatives	
Centres d'accueil des impliqués ouverts	Nombre de centres ouverts, nom, adresse, nombre de personnes accueillies			
Population prise en charge	IMPLIQUÉS		SINISTRÉS	
Actions engagées				
Services	Nature des actions en cours		Moyens engagés	

Plan Inter Communal de Sauvegarde

Envoyé en préfecture le 19/08/2025
 Reçu en préfecture le 19/08/2025
 Publié le
 ID : 013-211301049-20250818-AM2025_320-AR



Actions prévues		
Informations – questions		
Heure de transmission		
Destinataires	Préfecture : pref-pccrise-13@bouches-du-rhone.gouv.fr Autres destinataires selon les situations : Sous-préfecture, autres communes concernées	

Signature de l'Élu métropolitain

FS 5	FICHE SUPPORT 5 - DEMANDE DE MOYENS METROPOLITAINS Direction Coopération Métropolitaine Document interne - Ne pas diffuser	DGD Appui et Services Direction Coopération Métropolitaine Service Prévention et Gestion des Risques Majeurs
		Créée le : 03/02/2025 MàJ :

Les fiches support doivent être complétées au fur et à mesure que les actions correspondantes sont menées, elles doivent être datées et signées par l'Élu métropolitain.

SALLE METROPOLITAINE DE GESTION DE CRISE Adresse et coordonnées tél-mail	
Type d'évènement	
Situation géographique	
Demande de moyens métropolitains	
☐ Moyens de transport - Quantité : ☐ Moyens de collecte des déchets - Nature : - Estimation du volume : ☐ Ensemble Mobile d'Alerte - Quantité : ☐ Module d'hébergement (50 lits picots, 50 kits hygiène) - Quantité : ☐ Mât et ballon d'éclairage - Quantité : ☐ Module Poste de Commandement	

☐ Réseau radio

Informations – questions

Heure de transmission	
Destinataires	Autres services de la métropole

Signature de l'Élu métropolitain

Plan Inter Communal de Sauvegarde

FS 6



FICHE SUPPORT 6 - SUIVI DES MOYENS

Direction Coopération Métropolitaine

Document interne - Ne pas diffuser

DGD Appui et Services

Direction Coopération Métropolitaine

Service Prévention et Gestion des Risques Majeurs

Créée le : 03/02/2025

MàJ :

Les fiches support doivent être complétées au fur et à mesure que les actions correspondantes sont menées, elles doivent être datées et signées par l'Élu métropolitain.

Désignation	Propriétaire	Coordonnées du référent	Lieu d'engagement	Heure du début d'engagement	Heure de fin engagement	Etat avant l'opération	Etat après l'opération

FS 7 	FICHE SUPPORT 7 - COMMUNIQUE DE PRESSE Direction Coopération Métropolitaine Document interne - Ne pas diffuser	DGD Appui et Services Direction Coopération Métropolitaine Service Prévention et Gestion des Risques Majeurs
		Créée le : 03/02/2025 MàJ :

Les fiches support doivent être complétées au fur et à mesure que les actions correspondantes sont menées, elles doivent être datées et signées par l'Élu métropolitain.

HEURE ET NUMERO DU COMMUNIQUE	
EVENEMENT	
DESCRIPTION DE LA SITUATION	
NOMBRE DE SINISTRES	
LIEUX D'HEBERGEMENT OUVERTS (noms et adresses)	
NOMBRE DE PERSONNES ACCUEILLIES AU CENTRE D'HEBERGEMENT	
MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LA METROPOLE au moment du communiqué : Exemple : nombre d'agents métropolitains, réquisitions, nombre de bénévoles	

Plan Inter Communal de Sauvegarde

Envoyé en préfecture le 19/08/2025

Reçu en préfecture le 19/08/2025

Publié le



ID : 013-211301049-20250818-AM2025_320-AR

ACTIONS POSITIVES ACCOMPLIES PAR LA METROPOLE : Exemple installation de la SMGC, actions de l'élu, alerte de la population, veille des services	
CONSIGNES A LA POPULATION : exemple : faciliter l'action des secours, consignes de comportement.	
SIGNATURE RAM OU DGD	

FS 8	FICHE SUPPORT 8 - SUIVI DE COMPTES RENDUS DE MISSIONS Direction Coopération Métropolitaine Document interne - Ne pas diffuser	DGD Appui et Services Direction Coopération Métropolitaine Service Prévention et Gestion des Risques Majeurs
		Créée le : 03/02/2025 MàJ :

Les fiches support doivent être complétées au fur et à mesure que les actions correspondantes sont menées, elles doivent être datées et signées par l'Élu métropolitain.

Responsable :

Nom :

Date début de mission :

Prénom :

Heure début de mission :

 :

Descriptif de la mission :

Moyens matériels engagés :

Signature de l'agent

Fin de mission

La mission a été :

- Effectuée
- Non effectuée

Date fin de mission :

Heure fin de mission :

Observations :

TRANSMIS À LA SMGC le à

FS 9	FICHE SUPPORT 9 - SUIVI DES BENEVOLES Direction Coopération Métropolitaine Document interne - Ne pas diffuser	DGD Appui et Services Direction Coopération Métropolitaine Service Prévention et Gestion des Risques Majeurs
		Créée le : 03/02/2025 MàJ :

Les fiches support doivent être complétées au fur et à mesure que les actions correspondantes sont menées, elles doivent être datées et signées par l'Élu métropolitain.

Nom, Prénom	Contact	Compétences	Heure d'arrivée	Missions données	Heure de départ

FS 10	FICHE SUPPORT 10 - SUIVI DES CAI OUVERTS Direction Coopération Métropolitaine Document interne - Ne pas diffuser	DGD Appui et Services Direction Coopération Métropolitaine Service Prévention et Gestion des Risques Majeurs
		Créée le : 03/02/2025 MàJ :

Les fiches support doivent être complétées au fur et à mesure que les actions correspondantes sont menées, elles doivent être datées et signées par l’Élu métropolitain.

<i>Nom</i>	<i>Adresse</i>	<i>Nombre de personnes</i>	<i>Renforts nécessaire</i>

FS 11



FICHE SUPPORT 11 - SUIVI DES POPULATIONS
DANS LES CAI

Direction Coopération Métropolitaine
Document interne - Ne pas diffuser

DGD Appui et Services
Direction Coopération
Métropolitaine
Service Prévention et Gestion des
Risques Majeurs

Créée le : 03/02/2025
MàJ :

Les fiches support doivent être complétées au fur et à mesure que les actions correspondantes sont menées, elles doivent être datées et signées par l'Élu métropolitain.

Indiquer les familles	Nom, Prénom	Age	Adresse	Date et Heure d'arrivée	Observations (régime particulier, bébé, médicaments type de soins nécessaire...)	Date et Heure de Départ	Parent ou proche à contacter	Lieu d'hébergement ou de relogement proposé ou autre lieu de destination

Annexes

Plan Neigel

Annexe 1	Annexe 1	DGD Appui et Services Direction Coopération Métropolitaine Service Prévention et Gestion des Risques Majeurs
	PLAN NEIGEL Direction Coopération Métropolitaine Document interne - Ne pas diffuser	Créée le : 03/02/2025 MàJ :

Le Plan NEIGEL a pour objet d'assurer la continuité des activités économiques et sociales en cas de chute de neige ou de formation de verglas par grand froid.

Les objectifs du plan sont les suivants :

- Maintenir la circulation des transports en commun et du trafic général dans les meilleures conditions possibles sur les voies à grande circulation et sur le périmètre des centres urbains ;
- Maintenir les accès aux édifices publics et assimilés, hôpitaux, écoles, etc.

Les moyens à mettre en œuvre :

- Moyens d'action ordinaires des services métropolitains affectés à la réalisation des missions de salage préventives ou curatives ;
-
- Moyens d'action spécifiques pouvant être apportés par les entreprises titulaires des marchés métropolitains et, en cas d'urgence et à titre exceptionnel, par toutes entreprises susceptibles d'intervenir dans l'urgence, à la demande de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Les interlocuteurs NEIGEL :

- Les liaisons du PC NEIGEL avec les directions et les services métropolitains sont effectués par l'intermédiaire des responsables désignés à cet effet par leur directeur ;
- Les liaisons du PC NEIGEL avec les services de la Ville de Marseille sont effectuées par le responsable désigné par leur direction ;
-
- Les liaisons du PC NEIGEL avec les services des communes sont effectuées par le responsable de l'antenne métropolitaine de la commune.

Les procédures :

- La responsabilité de la mise en œuvre de l'animation générales ou de l'arrêt du plan incombe au Directeur Général Délégué Mobilité Durable, Infrastructures et Voiries (MDIV) et, en cas d'empêchement, à son adjoint, qui désigne, chaque année, durant la période du Plan NEIGEL, un responsable du PC NEIGEL et ses adjoints. Ceux-ci mettent en œuvre le plan selon les présentes procédures, en coordination avec le Directeur Général des Services de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

- La décision de déclenchement des phases du PLAN NEIGEL est de la seule responsabilité du DGD MDIV, ou de son représentant, en liaison avec les maires des communes concernées ;
- Tous les messages qui ont été reçus par un agent relais et qui ne peuvent être transmis à son destinataire dans un délai de 30 minutes après réception, doivent être signalés sans retard au responsable du PC NEIGEL ;
- Les renseignements aux médias sont donnés uniquement par la Direction de Communication et/ou le service Presse de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Les organigrammes de transmission des ordres d'alertes et d'actions précisent exactement la marche à suivre pour le responsable du PC NEIGEL dès l'instant où la décision de mise en alerte est prise. Ils doivent être scrupuleusement suivis par chacun des acteurs participant au plan NEIGEL, en respectant les principes fonctionnels présentés dans l'organigramme fonctionnel général joint à la présente fiche.